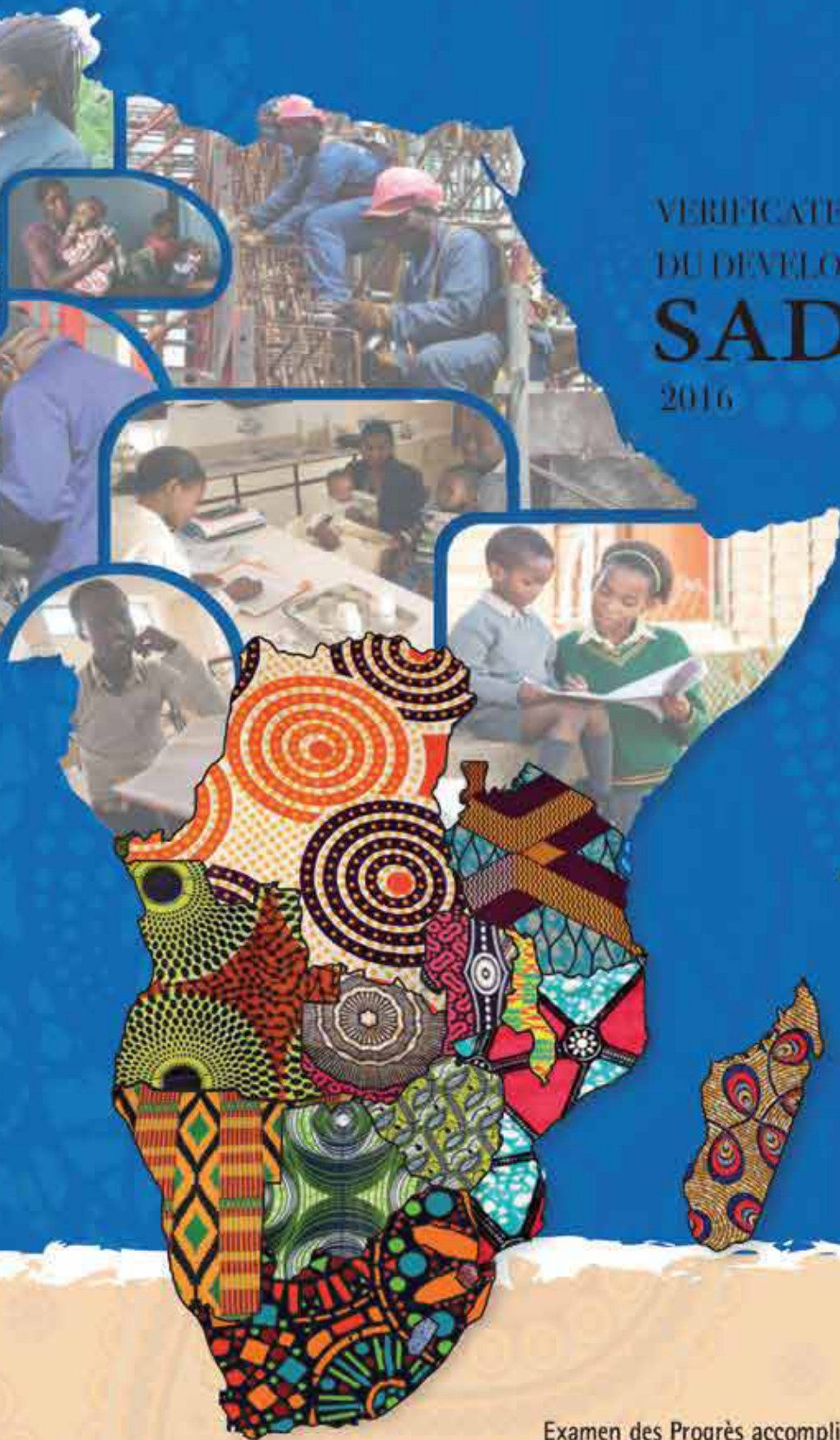




VERIFICATEUR DU GENRE ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA
SADC
2016

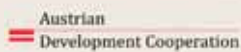


Examen des Progrès accomplis sur la Mise en Œuvre
du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement



VERIFICATEUR DU GENRE ET
DU DEVELOPPEMENT DE LA
SADC
2016

Suivre les progrès réalisés sur la mise en
oeuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le
Développement



COMMUNAUTE DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE

Unité de Genre, Secrétariat de la SADC

SADC House, Private Bag 0095, Gaborone, Botswana

Tél (+267) 3951863

Email: registry@sadc.int Website www.sadc.int

CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DE L'AFRIQUE AUSTRALE

Beyond Inequalities Gender Institute (BI Institute)

Julius K. Nyerere House, 15 Downie Avenue, Belgravia, Box 5690, Harare, Zimbabwe

Tél (+263 4) 791 141

E-mail sardc@sardc.net Website www.sardc.net Knowledge for Development

© SADC, SARDC, 2016

Boîtes, Tableaux, et Figures tels que spécifiés

ISBN 978-0-7974-7158-0

Tous droits réservés. Le contenu de ce livre peut être cité avec le crédit dû aux auteurs et aux partenaires éditeurs, mais ne peut pas être reproduit, dans son intégralité ou en partie, sans l'autorisation des détenteurs de droits d'auteur.

Citation SADC, SARDC. 2016. *Le Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016*. SADC, SARDC. Gaborone, Harare

Ce livre est accessible en ligne à travers la bibliothèque virtuelle de la SARDC pour l'Afrique Australe. www.sardc.net Knowledge for Development, lié au site web de la SADC www.sadc.int



LA PRODUCTION ET LA COUVERTURE ET LA CONCEPTION DES TEXTES PAR
SARDC PUBLISHING (Tonely Ngwenya, Anisha Madanhi, Shirley Pisirai)

SARDC PUBLISHING ONLINE (Shingirai Bondai, Admire Mutoti)

LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT DU RAPPORT — Nyarai Kampilipili, Idaishe Chengu, Dambudzo Jambwa, Phyllis Johnson, Joseph Ngwawi, Biyanka Mandeya, Monica Mtero, Tanaka Chitsa, Ntombi Moyo

La désignation des entités géographiques, l'utilisation de tous les noms dans cette publication, et la présentation des matériels n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part de la SADC ni de la SARDC concernant le statut légal de tout pays ou territoire, ou domaine dans son autorité, ou concernant la délimitation ou ses frontières.

Cette publication est produite par SARDC pour la SADC et est financée par l'Agence Autrichienne de Développement (AAD). La responsabilité du contenu de cette publication se trouve avec les éditeurs. Les informations et les points de vue exprimés ne reflètent pas l'avis officiel de l'AAD.



AVANT PROPOS

Des preuves en temps opportun, bien fondées et crédibles sont fondamentales pour la planification et la mise en oeuvre réussies des programmes par les Etats membres de la SADC. La future planification et la prise de décision plus avisées dépendent des preuves empiriques et cela est essentiel pour le *Vérificateur de genre et de Développement de la SADC 2016* afin de suivre les progrès dans la mise en oeuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Cela est fait conjointement avec les efforts continentaux, et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine met un accent particulier sur la réalisation de la parité des sexes.

Les Etats membres de la SADC se concentrent sur les résultats, notamment sur la réalisation des objectifs mondiaux, continentaux et régionaux. L'adoption de et l'engagement de la SADC en faveur de la mise en oeuvre de ces cadres internationaux se traduisent par les feuilles de route qui incluent maintenant des engagements tels que les Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD), et au niveau continental, l'Agenda 2063 de l'UA. Ces deux documents directeurs mettent l'accent sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes comme un facteur clé pour le développement durable.

Au niveau de la SADC, le Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional Révisé (RISDP) 2015 – 2020 est fondamental. Le RISDP révisé confirme le genre et le développement comme l'une des questions transversales que tous les programmes de la SADC doivent prendre en considération. Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement contient de nombreuses dispositions qui visent à faciliter l'intégration du genre dans les systèmes et les institutions, pour la réalisation de l'égalité et l'équité des sexes.

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement a six objectifs qui incluent l'autonomisation des femmes; l'élimination de la discrimination et la réalisation de l'égalité et l'équité des sexes à travers le développement et la mise en oeuvre des instruments mondiaux, continentaux et régionaux sur l'égalité et l'équité des sexes; et le traitement des questions et des préoccupations émergentes ayant trait au genre.

Alors que la formulation par la SADC d'un Protocole global sur le Genre et le Développement a été une réalisation significative pour notre sous-région, le grand potentiel de nos hommes et femmes reste toujours à réaliser à travers la mise en oeuvre efficace du Protocole. Puisque 2015 était une année avec plusieurs attentes et cibles pour la réalisations de ces objectifs, l'objectif du *Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016* est de présenter une mise à jour sur les progrès accomplis par les Etats membres aux niveaux national et régional, qui vont fournir des données de référence et une analyse précise sur les réalisations accomplies en 2015, non pas pour esquiver les défis, et ainsi offrir une plateforme en vue d'accélérer la mise en oeuvre.

Il y a, par exemple, une amélioration dans le nombre et la proportion de la représentation des femmes dans la prise de décision politique et dans la gestion de la fonction publique, et la SADC a réalisé une bonne performance visant à maintenir sa position comme numéro trois dans le classement mondial des femmes au Parlement, après les pays Nordiques et les Amériques. L'Enseignement est un autre domaine de réussite pour les Etats membres à travers l'augmentation des inscriptions des filles dans les écoles primaires à côté des garçons, et l'amélioration de l'accès au niveau secondaire ainsi que pour les études scientifiques et technologiques. Le secteur de la santé, et l'accès au traitement du VIH et du sida, est une autre réussite pour les Etats membres en 2015. Les défis demeurent dans le domaine des ressources productives et l'accès à l'économie, en partie, à cause de multiples responsabilités des femmes en famille, au foyer et au lieu de travail à travers le travail formel et informel. La violence sexuelle et sexiste, y compris la violence domestique/ conjugale et la Traite des Personnes reste une question très occupante pour la région de la SADC. L'implication et la représentation de la femme dans les médias et dans le secteur de l'information s'améliorent, mais très lentement; et dans l'ensemble de la Région les femmes prennent leurs places à côté des hommes dans la consolidation de la paix et le règlement des conflits. Nous pouvons maintenant, en tant que Région, examiner ces accomplissements et défis, au moment où nous visons les nouveaux objectifs mondiaux, les ODD, à partir de 2015.



Tous les Etats membres de la SADC ont indiqué des progrès dans la domestication de certains aspects du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, et l'intégration de ses dispositions dans la législation, les politiques publiques, les programmes et les projets en établissant et renforçant les mécanismes institutionnels pour promouvoir l'avancement des femmes. Tous les Etats membres incluent maintenant des dispositions pour l'égalité des sexes dans les constitutions nationales conformément à l'Article 2 du Protocole dans laquelle les Etats parties conviennent d'harmoniser la législation nationale aux instruments régionaux et internationaux relatifs à l'égalité des sexes. Les processus de révision constitutionnelle ont entraîné le développement des lois domestiques et statutaires spécifiques qui promeuvent l'égalité des droits des femmes.

En raison de la nécessité d'aligner efficacement le Protocole aux lois domestiques, la plupart des Etats membres ont soit développé soit renforcé les mécanismes nationaux sur le genre afin de superviser la mise en œuvre du Protocole, et les Etats membres ont des ministères du genre à part entière ou des départements du genre abrités au sein des autres ministères.

En dépit des progrès louables réalisés par de nombreux Etats membres en matière de domestication du Protocole, les allocations budgétaires allouées aux départements du genre et les fonctions demeurent marginalisées par rapport aux autres portefeuilles gouvernementaux. Cela a des retombées sur la mise en œuvre efficace des programmes du genre.

Ayant constaté que les Etats membres de la SADC ont réalisé des progrès significatifs vers la réalisation des objectifs et les difficultés par rapport à d'autres objectifs, la tâche la plus importante dans l'avenir est de collaborer au niveau national afin de réaliser ces objectifs de développement jusqu'à ce qu'une dimension nationale et régionale soit accomplie.

Dr. Stergomena Lawrence Tax
Secrétaire Exécutive de la SADC
Août 2016



PRÉFACE



Le Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016 est très important pour la région de la SADC car il met l'accent sur l'engagement pris par les Etats membres de la SADC pour aligner et harmoniser leurs lois, politiques et programmes aux instruments internationaux, continentaux et régionaux. Ce dernier évalue également comment les engagements de la SADC se traduisent d'une politique en pratique.

Suite à l'adoption des deux agendas majeurs internationaux et régionaux – les Objectifs pour le Développement Durable des Nations Unies (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine – l'Union Africaine a déclaré 2016 comme l'Année Africaine pour les Droits de l'Homme avec un Accent Particulier sur les Droits des Femmes. Le thème est opportun car 2016 marque le 35ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples en 1987; et le 10ème anniversaire de la Court Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Ces engagements ainsi que d'autres engagements internationaux sur l'autonomisation des femmes et l'égalité de sexes ont abouti à l'adoption du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement en 2008, qui par la suite, est entré en vigueur en 2013. Suite à l'adoption du Protocole sur le Genre et le Développement, la Région a développé un Outil de Suivi pour les Rapports de Progrès sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Celui-ci a été utilisé par les Etats membres pour compiler des données pour les rapports de progrès dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole. En vertu de l'Article 35 (4) du Protocole, les Etats Parties soumettront tous les deux ans au Secrétaire exécutif de la SADC des rapports indiquant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent Protocole.

C'est pour cette raison que les Etats membres ont utilisé l'Outil de Suivi pour soumettre leurs rapports de progrès au Secrétariat sur la mise en œuvre du Protocole. Les rapports soumis par les Etats membres ont été synthétisés et analysés par nos partenaires de savoirs, le Centre de Recherche et de Documentation de l'Afrique Australe (SARDC) par le truchement de leur *Beyond Inequalities Gender Institute*, qui entreprend un processus de recherche significatif pour la vérification et l'évaluation de la dimension régionale, avant la validation par les Etats membres, débouchant sur cette publication *Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016*.

Etant donné que 2015 est une année importante pour l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements relatifs au genre dans le monde. Cette édition de 2016 du Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC est opportun car elle reflète les tendances relatives aux progrès réalisés vers l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes; faisant le point en outre, sur l'élimination des obstacles pour la réalisation des droits des femmes, entre autres. La publication sera disponible dans toutes les trois langues officielles de la SADC sur support papier et en version CD, et celle-ci sera disponible en ligne à travers les sites web de la SADC et du SARDC. Le rapport sera distribué à tous les Etats membres de la SADC et à toutes les parties prenantes comme un outil de plaidoyer et pour informer la formulation des politiques, les reformes et la mise en œuvre des engagements liés au genre au sein de la Région.

Dr. Joseph Pitso
Responsable – Unité du Genre de la SADC
Gaborone, Août 2016



REMERCIEMENTS

Le Secrétariat de la SADC voudrait remercier tous les Etats membres de la SADC pour leur engagement, contribution et coopération précieux en fournissant les informations à travers les rapports de progrès nationaux ainsi que pour leur contribution dans la revue du projet de manuscrit. Leur préparation des rapports de progrès nationaux et la discussion de principaux points a été une contribution précieuse à la substance de ce rapport. Nous espérons que, par conséquent, la compilation de ce rapport avec une perspective régionale est utile par rapport à leur travail au niveau national et appuie leurs processus nationaux de suivi, car celui-ci est présenté d'une façon qui vise une distribution générale.

Le personnel de l'Unité du Genre de la SADC a été actif dans l'orientation du processus et dans la liaison avec les Etats membres et les partenaires. Le travail abattu par l'Unité de Statistiques de la SADC et les Organisations Nationales de Statistiques est également salué ici.

Le *Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016* est le produit d'une recherche poussée et d'une collaboration avec le Centre de Recherche et de Documentation de l'Afrique Australe (SARDC) à travers son institut qui s'appelle Beyond Inequalities Gender Institute, qui a compilé et analysé les données, a conduit des recherches poussées pour une analyse de situation actuelle, a évalué les tendances et a rédigé le rapport pour la revue, avant l'incorporation des commentaires provenant des Etats membres et la présentation précise et accessible. Le Secrétariat de la SADC voudrait donc remercier les experts, les chercheurs, les rédacteurs et les éditeurs au sein de SARDC qui ont travaillé sans relâche pour produire cette publication.

Ce rapport est la sixième édition qui suit les engagements liés à l'égalité des sexes au sein de la région de la SADC, produit par SARDC pour la SADC, et faisant le suivi des tendances au cours de 20 dernières années depuis la Quatrième Conférence des Femmes des Nations Unies tenue à Pékin (Chine) en 1995, et le présent vient à un moment stratégique lorsque les Etats membres de la SADC sont en train de réviser les progrès accomplis dans la mise en œuvre de différents objectifs liés au genre et au développement.

Le Secrétariat de la SADC voudrait exprimer sa sincère gratitude à l'Agence Autrichienne de Développement (AAD) pour l'assistance financière en appui au processus de compilation de cette publication, à la recherche et au développement du contenu, alors que la traduction et la production de cette publication ont été financées par le Secrétariat de la SADC.

Secrétariat de la SADC
Gaborone, Botswana
Août 2016



CONTENU

AVANT PROPOS	iii
PREFACE	v
REMERCIEMENTS	vi
CONTENU	vii
Liste de Figures et de Tableaux	ix
ACRONYMES	x
INTRODUCTION	xi
CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET CONTINENTAUX	xiv
Cadre International	xiv
Cadre Continental	xiv
Cadre de la SADC pour la Réalisation de la Parité entre les Sexes dans les Postes Politiques et de Prise de Décision	xv
1 DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX	1
1.1 Evolution des Droits Constitutionnels et Légaux pour les Femmes en Afrique Australe	1
1.2 Législation Domestique	2
1.3 Accès à la Justice	4
1.4 Lois sur le Mariage et la Famille	6
1.5 Lois sur le Mariage et la Famille	7
1.6 Personnes Handicapées	8
1.7 Cadre Juridique et Politique sur les Droits Constitutionnels et Légaux	8
2 GOUVERNANCE	13
2.1 Les Femmes dans les Processus Politiques et de Prise de Décision	13
2.2 Les Femmes au Parlement dans les Etats Membres de la SADC	14
2.3 Les Femmes qui Occupent le Poste de Président du Parlement	23
2.4 Les Femmes au Cabinet	23
2.5 Les Femmes dans la Magistrature	26
2.6 Les Femmes dans le Gouvernement Local	27
2.7 Les femmes dans le Gouvernement Central	28
2.8 Les Femmes dans les Commissions de la Fonction Publique	29
2.8 Les Femmes dans les Commissions Electorales	30
3 EDUCATION ET FORMATION	31
3.1 Le Profile Actuel de l'Education et de la Formation dans les Etats Membres de la SADC	31
3.2 Les Politiques sur l'Egalité des Sexes au Sein de l'Education	34
3.3 Accès à l'Education	34
3.4 Accès à la Formation Professionnelle	37
3.5 Les Femmes en Science et Technologie	38
3.6 Les Femmes dans l'Enseignement Supérieur et Tertiaire	40



4 SANTE ET LA LUTTE CONTRE LE VIH ET LE SIDA	43
4.1 Accès au Soins de Santé	43
4.2 Mortalité Maternelle	44
4.3 LA LUTTE CONTRE LE VIH ET LE SIDA	46
5 RESSOURCES PRODUCTIVES ET L'EMPLOI	49
5.1 Les Politiques Economiques et la Prise de Décision	49
5.2 La Budgétisation Sensible au Genre	50
5.3 La Participation des Femmes dans l'Emploi Formel	50
5.4 Les Rôles Multiples des Femmes	51
5.5 L'Autonomisation Economique	52
5.6 Accès à la Propriété et aux Ressources	55
6 VIOLENCE SEXISTE ET SEXUELLE	57
6.1 Cadres Politiques	57
6.2 Législation Domestique	58
6.3 Les Cas de GBV	60
6.3 Les Cas de GBV	62
7 MEDIA, INFORMATION ET COMMUNICATION	65
7.1 Cadres Politiques	66
7.2 Représentation des Femmes dans les Médias	69
7.3 Formation	69
7.4 Défis	69
8 CONSOLIDATION DE LA PAIX ET REGLEMENT DES CONFLITS	71
8.1 Participation des Femmes dans les Missions de Paix et de Sécurité	71
8.2 Participation des Femmes dans la Consolidation de la Paix	72
8.3 Consolidation de la paix, Règlement des Conflits et les Médias	73
8.4 Les Femmes dans la Police	73
8.5 Les Femmes dans les Services Pénitentiaires	73
9 MISE EN ŒUVRE ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	75
9.1 Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement	75
9.2 Ratification du Protocole	75
9.3 Domestication du Protocole	76
9.4 Mise en Œuvre du Protocole	76
9.5 Financement du Protocole	76
9.6 Autoévaluation des Progrès	78
REFERENCES	80



Liste de Tableaux et de Figures

Tableau 1	Audit des Cadres Légaux et Politiques Portant sur les Articles 4-11 du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement	9
Tableau 2.1	Les Femmes au Parlement dans les Etats Membres de la SADC, 1995-2015	15
Tableau 2.2	Le Classement Mondial des Femmes dans les Parlements Nationaux, Juin 2016	16
Tableau 2.3	Les Femmes dans les Parlements Nationaux – Les Classements Régionaux et Mondiaux pour les Etats Membres de la SADC, Juin 2016	17
Tableau 2.4	Les Femmes dans les Parlements Nationaux – La Moyenne Mondiale	17
Tableau 2.5	Les Femmes dans les Parlements Nationaux – Les Moyennes Mondiales Par Région	17
Tableau 2.6	Les Femmes Qui Président le Parlement/ le Sénat/ le Conseil National	23
Tableau 2.7	Les Femmes au Cabinet dans les Etats Membres de la SADC	24
Tableau 2.8	La Court Suprême/ La Court d'Appel/ la Haute Court	27
Tableau 2.9	Les Femmes Magistrats	27
Tableau 2.10	Les Femmes dans le Gouvernement Central dans les Etats Membres de la SADC, 2016	28
Tableau 2.11	Les Femmes dans le Service Diplomatique, 2011 - 2015	29
Tableau 2.12	Les Femmes dans les Commissions de la Fonction Publique	30
Tableau 2.13	Les Femmes dans les Commissions Electorales	30
Tableau 3.1	Les Taux d'Alphabétisation dans les Etats Membres de la SADC, 2006 - 2015 (%)	33
Tableau 3.2	Les Lois, Les Politiques et les Programmes qui Facilitent l'Education des Filles dans les Etats Membres de la SADC	35
Tableau 3.3	L'Inscription en Science, Ingénierie Et Technologie dans les Etablissements Publiques d'Enseignement Supérieur	39
Tableau 3.4	Les Politiques STEM et les Pratiques Efficaces qui Appuient la Participation des Filles et des Femmes	40
Tableau 3.5	L'Inscription dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur	40
Tableau 3.6	Les Femmes Universitaires et Personnel de Recherche dans les Etablissements d'Enseignement Supérieurs dans la SADC	41
Tableau 3.7	L'Inscription dans l'Enseignement Supérieur dans la SADC 2011	41
Tableau 3.8	Les Femmes Universitaires et Personnel de Recherche dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur dans la SADC	41
Tableau 4.1	La Mortalité Maternelle dans les Etats Membres de la SADC, 2000-2015	44
Tableau 4.3	Interventions Visant à Réduire la Mortalité Maternelle dans les Etats Membres de la SADC	45
Tableau 4.4	Le Taux de Prévalence du VIH et du sida dans la SADC par Sexe, Age 15-24	48
Tableau 5.1	La Budgétisation Sensible au Genre par Les Etats Membres de la SADC	49
Tableau 5.2	Le Taux de Participation au Marché du Travail dans la SADC par Sexe, Age 15-64 ans, 2000 - 2014 (%)	51
Tableau 6.1	Législation Contre la Violence Sexuelle et Sexiste dans les Etats Membres de la SADC	59
Tableau 6.2	Cas de Violence Sexuelle Signalés dans les Etats Membres de la SADC	61
Tableau 6.3	Plan de Lutte Contre la Violence Sexuelle de Seychelles	62
Tableau 6.4	Législation qui Aborde la Traite des Personnes dans les Etats Membres de la SADC	63
Tableau 7.1	Législation et Code de Déontologie Pour les Médias dans les Etats Membres de la SADC	67
Tableau 8.1	Résumé de Contribution des Troupes Aux Opérations des Nations Unies au 31 Décembre 2015	71
Tableau 8.2	Pourcentage des Femmes dans les Services Policiers / Forces de Police des Etas Membres de la SADC	73
Tableau 8.3	Les Femmes dans les Services Pénitentiaires s Jan- Déc 2013	73
Tableau 9.1	Signature et Ratification du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement	76
Tableau 9.2	Mécanismes Institutionnels et d'Allocation du Budget au Sein des Etats Membres de la SADC	77
Tableau 9.3	Autoévaluation des Etats Membres sur le Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre	78
Figures		
Figure 2.1	Les Femmes au Parlement dans les Etats Membres de la SADC	15
Figure 2.2	Les Femmes au Cabinet dans les Etats Membres de la SADC	24
Figure 2.3	Les Femmes dans le Gouvernement Central dans la SADC, 2016	29
Figure 2.4	Les Femmes dans le Service Diplomatique, 2011-2015	29
Figure 2.5	Les Femmes dans les Commissions de la Fonction Publique, 2012-2016	29
Figure 2.6	Les Femmes dans les Commissions Electorales 2011-2016	30
Figure 3.1	Taux d'Inscription des Filles et des Garçons dans les Ecoles Primaires, 2015	31
Figure 3.2	Taux d'Inscription pour les Filles et les Garçons dans les Ecoles Secondaires, 2013	33
Figure 3.3	Taux d'Achèvement des Etudes Primaires, Swaziland 2009-2012	33
Figure 3.4	Tendance Concernant les Taux d'Alphabétisation des Femmes dans les Etats Membres de la SADC, 2004-2015 (%)	34
Figure 4.1	Tendance Concernant la Mortalité Maternelle 2000-2015	42
Figure 4.2	Analyse de Tendance des Décès Liés au Sida dans les Etats Membres de la SADC	46
Figure 5.1	Tendance Concernant la Participation des Femmes au Marché du Travail 2000-2014	51



ACRONYMES

ACRWC	Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant
AAD	Agence Autrichienne Pour le Développement
SIDA	Syndrome d'Immino-déficience Acquise
AOABH	Agression Ayant Effectivement Occasionné un Préjudice Corporel
ART	Thérapie Antirétrovirale
BBBEE	Emancipation Economique Générale des Noirs
BDPFA	Déclaration et Programme d'Action de Beijing
BEmONC	Soins D'Urgence Obstétriques et Néonataux
CARMMA	Campagne pour une Réduction Accélérée de la Mortalité Maternelle et Infantile
CEDEF	Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEmONC	Soins Obstétriques et Néonataux d'Urgence Complets
CICT	Conseil et Dépistage à l'Initiative du Client
CRC	Convention sur les Droits de l'Enfant
CRPD	Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées
ESSP	Plan Stratégique du Secteur de l'Education
FDC	Combinaison à Dose Fixe
FPTP	Scrutin Majoritaire Uninominal à un Tour
GBV	Violence Sexuelle et Sexiste
GEM	Mouvement pour l'Education des Filles
GRB	Budgétisation Sensible au Genre
VIH	Virus de l'Immino-déficience Humaine
ICCM	Programme Communautaire Intégré de Gestion des Cas
CIPD	Conférence Internationale des Nations Unies pour la Population et le Développement
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
IDPs	Plans de Développement Intégré
IPU	Union Interparlementaire
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
CNRS	Conseil National de la Recherche Scientifique
NISA	Agence Nationale de Services d'Information
PALAMA	Agence de Leadership et de Gestion de la Fonction Publique
PHC	Soins de Santé Primaires
PTME	Prévention de la Transmission du Virus de la Mère à l'Enfant
PPPF	Cadre sur la Politique des Achats Préférentiels
PPTPS	Prévention de la Traite des Personnes et du Trafic Illicite de Migrants
PWD	Personnes Handicapées
RISDP	Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional
RPTC	Centre Régional de Formation en Maintien de la Paix
SADC GU	Unité du Genre de la SADC
SADC PF	Forum Parlementaire de la SADC
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SAFOD	Fédération des Personnes Handicapées de l'Afrique Australe
SARDC	Centre de Recherche et de Documentation de l'Afrique Australe
SARUA	Association Régionale des Universités d'Afrique Australe
SDGEA	Déclaration Solennelle sur l'Egalité des Sexes en Afrique
ODD	Objectifs de Développement Durable
SGBV	Violence Sexuelle et Sexiste
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SRH	Santé Sexuelle et Génésique
STEM	Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques
STIs	Infections Sexuellement Transmissibles
TIFI	Commerce, Industrie, Finance et Investissement
TIP	Traite des Personnes
TVET	Education et Formation Technique et Professionnelle
TAWJA	Association Tanzanienne des Femmes Juges
UNAIDS	Programme des Nations Unies sur le VIH/ Sida
UNECA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VCT	Conseils et Dépistage Volontaires
VFC	Tribunaux Soucieux des Victimes
WEGE	Autonomisation des Femmes et Egalité des Sexes



INTRODUCTION

La Déclaration de Windhoek et le Traité établissant la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) en 1992 ont parlé de nouvelles circonstances émergentes dans la Région entraînant la fin de l'apartheid institutionnalisé en 1994, et ont établi un nouveau paradigme pour la participation de l'ensemble du peuple de la Région dans la construction d'un avenir commun, y compris les hommes et les femmes. La SADC était déterminée à mettre fin à la discrimination à l'encontre des femmes et construire une société fondée sur l'égalité et l'équité. Cela a débouché sur la signature de la Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement en 1997 et son Additif en 1998 sur la Prévention et l'Éradication de la Violence à l'Égard des Femmes et des Enfants; et le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement qui a été approuvé une décennie plus tard, en 2008, et est entré en vigueur le 22 février 2013 suite à sa ratification. Avec ce Protocole incorporant les engagements internationaux clés, les Etats membres de la SADC ont établi un Cadre pour la transformation de l'Afrique Australe comme envisagé dans son Traité fondateur.

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement a pris un engagement pour l'intégration des questions ayant trait au genre dans le Programme d'Action de la SADC et les Initiatives de Renforcement des Communautés, comme étant "primordial pour le développement durable de la région de la SADC", notant que les Etats membres se sont engagés dans le Traité de la SADC, Article 6(2), d'interdire toute discrimination contre toute personne en fonction du sexe ou du genre. Le Protocole stipule en outre l'engagement de tous les Etats membres de la SADC par rapport à l'égalité et l'équité entre les sexes comme "un droit de l'homme fondamental".

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

Les Objectifs du Protocole, tels que stipulés à l'Article 3, sont:

- a) favoriser le renforcement des moyens d'action des femmes, éliminer la discrimination et réaliser l'égalité et l'équité entre les sexes par l'élaboration et la mise en œuvre de législations, de politiques, de programmes et de projets soucieux de répondre aux besoins des femmes comme des hommes;
- b) harmoniser les différents instruments auxquels les Etats membres de la SADC ont souscrit aux niveaux régional, continental et mondial en matière d'égalité et d'équité entre les sexes... afin d'accélérer la mise en œuvre;
- c) régler les problèmes et préoccupations qui surgissent en matière de genre;
- d) fixer des objectifs, des échéances et des indicateurs réalistes et mesurables en vue de réaliser l'égalité et l'équité entre les sexes;
- e) renforcer, suivre et évaluer les progrès accomplis par les Etats membres dans la poursuite des buts et objectifs énoncés dans le présent Protocole;
- f) approfondir l'intégration régionale, réaliser le développement durable et renforcer la construction communautaire.

Cette publication, *Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016*, fait état de l'Article 3(e) des objectifs contenus dans l'Article 3 du Traité de la SADC, et vise à suivre les progrès réalisés par les Etats membres dans la réalisation des cibles et des objectifs du Protocole, comme un moyen de renforcer et de faire avancer les progrès vers les cibles, et vers l'intégration régionale basée sur l'égalité et l'équité entre les sexes.

Au moment où le Traité de la SADC a été signé en 1992 et la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes a été tenue en 1995, il y avait très peu de données ventilées par sexes disponibles. Les données qui étaient disponibles à l'époque sont contenues dans les fiches par pays qui ont été assemblées pour le Statut de Femmes en Afrique Australe 1995 (*Status of Women in Southern Africa 1995*). L'utilisation de certaines de ces données-là dans cette publication montre les tendances des 20 dernières années et illustre clairement les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la réalisation des cibles et des objectifs de la SADC depuis ce temps-là. Par exemple, il y avait qu'une poignée femmes au Parlement dans la plupart des Etats membres de la SADC au milieu des années 1990, et juste une voire deux femmes Ministres. Cela a commencé à changer avec l'engagement des partis au pouvoir en Afrique du Sud et au Mozambique, comme signalé dans *Status of Women in Southern Africa*. Tous les Etats membres de la SADC ont montré maintenant les résultats dans certaines pratiques efficaces qui ont été mises en œuvre par les Etats membres à cet égard.

La situation actuelle est que tous les Etats membres de la SADC ont signé et ratifié ou accédé à la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979); et ont réaffirmé leur engagement aux Stratégies

1995

"En général, les développements politiques qui ont eu lieu au sein de la Région ont apporté quelques changements en faveur des femmes.

Toutefois, le genre est sur l'agenda et il est peut-être trop tôt de tirer profit de tels développements récents. On verra avec le temps les changements qui auront lieu." *Status of Women in Southern Africa, 1995*

2015

La région de la SADC a réalisé de bons progrès en reconnaissant que l'égalité des sexes est primordiale pour réaliser la vision de son Traité fondateur de construire "un avenir commun... qui assurera le bien-être économique, l'amélioration des niveaux de vie et de la qualité de vie, la justice sociale, la paix et la sécurité des peuples de l'Afrique Australe." *Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016*



Prospectives d'Action de Nairobi (1979); à la Convention sur les Droits de l'Enfant (1989); Programme d'Action pour l'Afrique; la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (1995); et la Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2000).

Les Etats membres de la SADC ont décidé à travers le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement de faciliter l'élimination des inégalités entre les sexes dans la Région vers non seulement une situation où les femmes jouissent pleinement de mêmes droits que les hommes, mais aussi en assumant la moitié de la responsabilité pour le développement et l'intégration de la région de la SADC et le Continent africain.

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

Article 2

Principes généraux

1. Aux fins du présent Protocole, les principes suivants s'appliqueront:
 - (a) Les Etats parties harmoniseront les législations, les politiques, les stratégies et les programmes nationaux avec les instruments régionaux et internationaux appropriés de renforcement des moyens d'action des femmes et des filles visant à assurer l'égalité et l'équité entre les sexes.
 - (b) Les Etats parties décideront par consensus de toutes questions concernant la mise en œuvre du présent Protocole.
 - (c) Les Etats parties coopéreront pour faciliter le développement des capacités humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du présent Protocole
2. Les Etats parties adopteront les politiques, les stratégies et les programmes nécessaires tels que la discrimination positive pour faciliter la mise en œuvre du présent Protocole. Les mesures de discrimination positive seront mises en place avec référence particulière aux femmes et aux filles afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de façon significative à toutes les sphères de la vie.

Les documents sur le Statut des Femmes en Afrique Australe qui ont été préparés pour la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes à Beijing 1995 ont fait preuve d'un optimisme prudent en disant que les redoutables défis qui avaient éliminé le système de racisme institutionnalisé bien enraciné en Afrique du Sud et sa déstabilisation de la sous-région retiendraient son élan et initieraient des changements dans le paradigme de développement et dans la dimension hommes-femmes. A l'heure actuelle et dans le contexte actuel poste-2015, les femmes sont déterminées à occuper la place qui leur revient au moment où la SADC fait le point sur les progrès réalisés sur l'égalité et l'équité entre les sexes, conformément aux différents accords régionaux, continentaux et internationaux sur l'autonomisation des femmes.

Vers l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, la SADC s'est concentré sur les efforts visant l'objectif ultime d'identifier, affronter et éradiquer la féminisation de la pauvreté; et s'est jointe à la communauté internationale pour célébrer 20 ans depuis la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing; ainsi que le 15ème anniversaire de la Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine qui avaient déclaré 2010-2020 comme une Décennie de la Femme Africaine, ont fixé 2015 comme cible pour la revue de mi-parcours, dans le contexte de leur thème de "L'Année pour l'Autonomisation et le Développement des Femmes".

L'Union Africaine a enregistré des progrès louables en termes de construction d'une philosophie vers l'avancement de l'équité entre les sexes, avec 2016 identifié comme « L'Année Africaine des Droits de l'Homme avec un Accent Particulier sur les Droits de la Femme ». en tant que membres de l'Union Africaine, les Etats membres de la SADC partagent l'appropriation de la vision visant l'autonomisation des femmes à travers ces thèmes.

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement vise à réaliser l'autonomisation des femmes, éliminer la discrimination et accomplir l'égalité entre les sexes en encourageant et harmonisant le développement et la mise en œuvre des législations, des politiques, des programmes et des projets sensibles au genre. En traitant les questions autour des droits constitutionnels et légaux, la gouvernance, l'éducation et la formation, la lutte contre le VIH et le sida, les ressources productives et l'emploi, la violence sexuelle et sexiste, la perception publique à travers les médias, et le règlement des conflits, le Protocole vise à harmoniser la mise en œuvre des différents instruments auxquels les Etats membres de la SADC ont souscrit aux niveaux régional, continental et international.

En général, la SADC a fait des bons progrès en matière des questions liées à l'égalité et l'équité entre les sexes, et l'autonomisation des femmes, comme une partie intégrée du programme d'intégration régional et continental, et la promotion du développement du genre en termes pratiques, avec un nombre accru des femmes occupant des postes de prise de décision dans les différents échelons et secteurs de la société dans la plupart des Etats membres. La Performance et la méthodologie diffèrent dans l'ensemble de la Région dans les secteurs public et privé avec certains



Etats membres mettant en place la discrimination positive ou “des mesures compensatoires” visant à surmonter les défis qui empêchent les femmes de participer dans tous les domaines de la vie.

Les défis concernant la réalisation de l'égalité entre les sexes continuent à être généralement similaires à ceux d'il y a 20 ans lorsque les leaders du monde se sont réunis pour la Quatrième Conférence Mondiale pour les Femmes à Beijing ou même bien avant lors des engagements identifiés en vertu de la Convention de 1979 sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDAW), notamment les cadres légaux et politiques asexués, et la domestication léthargique des engagements politiques pris au niveau international. Quatre questions prioritaires ont été identifiées au niveau régional en 1995 comme des Domaines de Préoccupation Critiques Régionaux. Ces derniers sont :

- ❖ l'insuffisance des mécanismes à tous les niveaux pour promouvoir l'avancement des femmes
- ❖ les inégalités entre les femmes et les hommes dans le partage du pouvoir et de la prise de décision à tous les niveaux
- ❖ les inégalités dans les structures et les politiques économiques dans toute forme d'activités productives à tous les niveaux; et
- ❖ le manque de respect pour, et la protection et la promotion inadéquates des droits des femmes et des fillettes.

Ces derniers demeurent un défi poste-2015. Le développement socioéconomique continue d'être un facteur clé en raison de différences dans l'éducation (même si les statistiques encourageantes pour l'inscription à l'enseignement primaire suggèrent que cela peut être traité pour la génération émergente), la santé et le bien-être, le traitement le fardeau de la prestation des soins, et les possibilités d'emploi et économiques. Les disparités entre les sexes et leurs implications se manifestent en inégalités en matière de droits légaux, de partage de pouvoir, de prise de décision, ainsi que d'accès au et de contrôle des ressources productives. Le concept et l'application de la budgétisation sensibles aux sexes spécifiques continuent d'être peu compris dans l'ensemble de la Région.

L'année 2015 a été un point tournant pour la Région pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des questions telles que le changement climatique et l'eau. Les Ministres ont convenus de réviser les cibles du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement dans le contexte de nouveaux Objectifs de Développement Durable (ODD) en raison de l'alignement de certains cibles aux anciens OMD qui ont pris fin en 2015; et d'évaluer les objectifs dans le contexte de nouveaux ODD qui sont plus généraux et moins numériques, et sont opérationnels pour les 15 prochaines années jusqu'en 2030.

Le ODD 5 est censé accomplir l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et l'un des cibles de cet objectif est d'assurer la participation complète et efficace des femmes et l'égalité des chances pour le leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique

Lors de leur réunion tenue à Gaborone en 2016, les Ministres chargés du Genre et des Affaires Féminines ont examiné le Protocole dans le contexte des ODD et ont proposé des amendements au Conseil et au Sommet, après l'examen du processus juridique par les Ministres de la Justice. Ils ont lancé un appel pour une “allocation budgétaire accrue pour la mise en œuvre du Programme de la SADC visant l'égalité des sexes aux niveaux régional et national”, et ont salué les progrès accomplis dans les nouvelles initiatives par les Etats membres visant à intégrer le genre dans différents secteurs, “notamment dans les secteurs de l'eau, et de la science et de la technologie”. Les Ministres ont souligné le besoin des rapports réguliers, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du Protocole afin d'évaluer les progrès et les défis, et de développer des mécanismes pour le partage de meilleures pratiques.

Cette édition du *Vérificateur de Genre et de Développement de la SADC 2016* ainsi fait rapport sur l'année cible de 2015, en fournissant une analyse sur les progrès accomplis jusqu'ici par les Etats membres dans la réalisation des objectifs sur les huit secteurs du Protocole. Le livre est basé sur des données primaires et secondaires provenant principalement des Etats membres de la SADC. Ceci n'est pas la seule analyse quantitative car il est de plus en plus compris que les femmes sont différentes et ont des expériences différentes qui ajoutent de la valeur au développement national, à l'intégration régionale, à la justice économique et sociale, et au renforcement de la communauté.

L'inégalité entre les sexes est toujours un facteur par rapport à l'accès aux services de base requis pour jouer un rôle dans les postes décisionnels dans la gouvernance nationale, en dépit des progrès significatifs qui ont été réalisés au cours des 20 dernières années. En outre, les conflits latents dans certaines parties de la Région qui menacent la sécurité des hommes, des femmes et des enfants, menacent également les gains dans la société régionale émergente, équitable et intégrée.

La transformation de la société implique un changement d'attitudes, de mentalité et de méthodes, plutôt que la réalisation des objectifs, bien que les objectifs soient un indicateur utile de progrès. Les objectifs peuvent venir et partir, et nous les adresseront uniquement en tant que Région si nous décidons que ce cela que nous voulons – une région avec l'égalité des chances et sans une discrimination institutionnalisée.



CADRES POLITIQUES ET LEGAUX INTERNATIONAUX ET CONTINENTAUX

CADRES INTERNATIONAUX

La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)** invite les Etats membres de respecter la "sécurité de toute personne" et le "droit à la protection sans discrimination" elle promeut les droits de toutes les personnes de participer dans la gouvernance de leurs pays ainsi que le droit d'avoir un accès égal aux services publics.

Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (1966). Cette déclaration promeut l'égalité de tous les êtres-humains, ainsi que la non discrimination de toutes les personnes devant la loi.

La **Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW) (1979)** stipule dans son préambule que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes dans tous les domaines. 188 des 194 pays ont ratifié ou accédé au Traité, y compris tous les Etats membres de la SADC.

La CEDAW, qui est décrite comme la Déclaration "Mère" des Droits des Femmes, reflète le principe le plus fondamental des Nations Unies que les droits et l'égalité des femmes est un principe fondamental. Le Préambule de la Charte des Nations Unies fixe comme l'un des objectifs principaux la réaffirmation de la "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans les droits égaux des hommes et des femmes." La CEDAW ainsi oblige à tous les Etats parties de créer un atmosphère pour toutes les personnes d'avoir le droit à l'égalité devant la loi et de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction quelconque.

La **Déclaration des Nations Unies sur l'Elimination de la Violence à l'Encontre des Femmes (1993)** a stimulé depuis l'Assemblée Générale d'adopter de nombreuses résolutions et actions, exigeant des rapports périodiques de la part des Etats membres sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes. Suite à l'étude approfondie du Secrétaire Général sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, l'Assemblée Générale a adopté en 2006 la Résolution 61/143 sur l'intensification des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Jusqu'à présent il y a plusieurs résolutions, y compris les domaines suivants:

- l'intensification des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- le trafic des femmes et des filles;
- l'intensification des efforts mondiaux contre la mutilation génitale;
- le viol et d'autres formes d'agressions sexuelles;
- les pratiques traditionnelles et coutumières affectant la santé de femmes et de filles;
- la violence conjugale.

La **Commission sur le Statut des Femmes 59^{ème} et 60^{ème} sessions (2015, 2016)**

La 59^{ème} Session de la Commission sur le Statut des Femmes (CSW) a eu lieu en 2015. L'accent principal a été mis sur la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, y compris les défis actuels qui affectent sa mise en œuvre et la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. La CSW

a entrepris une revue des progrès réalisés dans la mise en œuvre 20 ans après l'adoption lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes en 1995.

De nouvelles questions ont surgi de la 60^{ème} Session de la CSW en mars 2016 y compris les défis posés par le changement climatique sur la réalisation du développement durable, car les femmes et les filles sont souvent disproportionnellement affectées par les impacts du changement climatique et d'autres problèmes environnementaux y compris la désertification, la déforestation, les tempêtes de poussières, les catastrophes naturelles, les sécheresses persistantes et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de mer, l'érosion côtière et l'acidification des océans.

Les Objectifs de Développement Durable (2015)

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2030, qui succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2000-2015, visent à changer le 21^{ème} siècle en prorrogeant et en avançant les objectifs mondiaux en abordant les défis clés tels que la pauvreté, l'inégalité et la violence à l'égard des femmes.

Les ODD sont divisés en 169 cibles connexes qui sont "intégrées et indivisibles, de nature mondiale et universellement applicables, tenant compte de différentes réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les priorités nationale." A part l'inclusion des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour veiller à ce que tous les citoyens du monde jouissent de ces derniers sans discrimination, de nombreuses cibles des ODD reconnaissent de façon spécifique l'égalité et l'autonomisation des femmes comme l'objectif et une partie de la solution. L'objectif 5 est un objectif indépendant sur l'égalité entre les sexes car ce dernier est dédié à la réalisation des ces fins.

Convention des Nations Unies sur les Droits de Personnes Handicapées (2008)

La Convention sur les Droits des Personnes Handicapées est le premier traité des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme dans le 21^{ème} siècle. Cette convention ne crée pas de nouveaux droits pour les personnes handicapées, mais se base sur la compréhension conventionnelle de ce qui est requis pour appliquer les droits existants des personnes handicapées, et rappelle que les femmes et les femmes handicapées sont assujetties à plusieurs formes de discrimination.

CADRES CONTINENTAUX

AGENDA 2063

L'Agenda 2063 est la Déclaration Solennelle de la 50^{ème} Anniversaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA), une reconnaissance des réussites et des défis passés, et une réorientation par les dirigeants du Continent vers l'accélération du développement et des progrès technologiques. L'Agenda 2063 reflète huit idéaux qui doivent servir de piliers pour le continent:

- ❖ L'identité et la Reconnaissance Africaine
- ❖ Continuer la lutte contre le Colonialisme et le Droit à l'autodétermination des Populations qui sont toujours sous la domination coloniale
- ❖ Le Programme d'Intégration: Mettre en Œuvre la Zone de Libre-Echange Continentale afin



d'établir par la suite une Afrique unie et intégrée

- ❖ Le programme pour le Développement Social et Economique
- ❖ Le Programme sur la Paix et la Sécurité
- ❖ La Gouvernance Démocratique
- ❖ La Place de l'Afrique dans le Monde.

L'Agenda 2063 va traduire ces derniers en objectifs, jalons, cibles et actions/ mesures concrets. En substance, donc, l'Agenda 2063 est un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique du continent au cours de 50 prochaines années. Il est basé sur, et vise à accélérer la mise en œuvre des initiatives continentales passées et existantes pour la croissance et le développement durable. Selon l'Union Africaine, l'Agenda 2063 est à la fois une vision et un plan d'action. Ce dernier exige que des dispositions soient prises dans tous les secteurs de la Société Africaine pour collaborer afin de bâtir une Afrique prospère et unie

Article 4 L de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine

L'Acte Constitutif de l'UA impose aux Etats membres d'adhérer au principe de promotion de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines de développement. Selon le préambule, les leaders cherchent à être guidés par une vision commune d'unité et des gouvernements africains qui renforcent des partenariats entre tous les secteurs de la société civile, en particulier, les femmes, entre autres groupes.

Protocole de la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Personnes sur les Droits des Femmes Africaines (2003)

Ce Protocole invite les Etats membres de traiter toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à travers des mesures législatives, institutionnelles appropriées et autres ; afin d'inclure dans leurs constitutions nationales et instruments juridiques, le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et d'assurer l'application efficace ; et prendre des mesures correctives dans les domaines où la discrimination contre les femmes continue d'exister en droit et en fait.

La Déclaration Solennelle de l'UA sur l'Egalité entre les Sexes en Afrique (2004)

L'UA promeut la parité entre les sexes dans la prise de décision à tous les niveaux et invite les Etats membres de l'adopter aux niveaux continental, sous-régional et national. La Déclaration est un instrument africain important pour la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes car il renforce l'appropriation africaine du programme portant sur l'égalité entre les sexes et alimente la discussion au niveau politique le plus élevé en Afrique.

La Politique sur le Genre de l'UA

La Politique sur le Genre de l'Union Africaine résume les décisions et la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA et d'autres engagements mondiaux sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. La Politique fournit un mandat pour l'opérationnalisation des engagements des leaders de l'UA sur le genre et cette dernière est accompagnée d'un Plan d'Action Global qui oriente la mise en œuvre de ces engagements par tous les organes de l'UA.

AGENDA 2063

Le peuple africain doit avoir un niveau et une qualité de vie élevé, une santé et un bien-être forts;

- Des citoyens bien instruits et une révolution des compétences fondée sur la science, la technologie et l'innovation pour une société de connaissances;
- Les villes et les autres habitations sont des centres d'activités culturelles et économiques, avec des infrastructures modernes, et le peuple a accès à tous les besoins vitaux de base y compris le logement, l'eau, la sanitation, l'énergie, le transport public et les TIC;
- Les économies sont structurellement transformées pour créer une croissance partagée, des emplois décents et des possibilités économiques pour tous;
- L'agriculture moderne pour une meilleure production, productivité et valeur ajoutée contribue à la prospérité des agriculteurs et nationale et à la Sécurité Alimentaire Collective de l'Afrique;
- L'environnement et les écosystèmes sont sains et protégés, et avec des économies et des communautés résistants au climat.

La Décennie de la Femme Africaine (2010-2020)

La 12ème Session du Sommet de l'Union Africaine tenue à Addis-Abeba en 2009 a déclaré 2010-2020 comme la Décennie de la Femme Africaine avec le thème « Approche de base pour l'Egalité entre les Sexes et l'Autonomisation des Femmes », pour Accélérer la mise en œuvre des engagements pris pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes au cours de la dernière décennie pour la Femme Africaine.

CADRE DE LA SADC POUR LA REALISATION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES DANS LES POSTES POLITIQUES ET DE PRISE DE DECISION

Le cadre régional pour la réalisation de l'égalité entre les sexes au sein de la SADC commence avec le Traité fondateur de la SADC et inclut les mesures suivantes:

Traité de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (1992)

L'Article 4 du Traité de la SADC prévoit les principes qui informent et orientent la SADC. Ces derniers sont:

- L'égalité souveraine de tous les Etats membres;
- La solidarité, la paix et la sécurité;
- Les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit;
- L'équité, l'équilibre et le bénéfice mutuel; et
- Le règlement pacifique des différends.

En vertu de l'Article 6, la SADC et les Etats membres interdisent la discrimination contre toute personne sur base de genre, de religion, des points de vue politiques, de race, d'origine ethnique, de culture, de mauvaise santé, d'handicap ou toute autre base qui peut être déterminée par le Sommet."

La Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement (1997) et son Additif de 1998 sur la Prévention et l'Eradication de la Violence à l'Egard des Femmes et des Enfants

La Déclaration invite les Etats membres de s'engager pour:

- Réaliser au moins 30 pourcent des femmes dans les structures politiques et de prise de décision avant 2005;
- Promouvoir l'accès des femmes aux et le contrôle des ressources productives, afin de réduire la pauvreté;
- L'abrogation et la reforme des lois, l'amendement des constitutions, et le changement des pratiques sociales qui discriminent contre les femmes; et,
- La prise urgente des mesures visant à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.



Le Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional Révisé (2015-2020)

Le Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional Révisé (RISDP) est un cadre de développement et de mise en œuvre global qui oriente le programme d'intégration régionale de la SADC sur une période de 15 ans (2005-2020). Les domaines répriorisés sont le développement industriel et l'intégration des marchés, l'appui aux infrastructures d'intégration régionale, la coopération en matière de paix et de sécurité et les programmes spéciaux avec une dimension régionale. En termes du RISDP, la SADC résume l'égalité entre les sexes comme un droit de l'homme fondamental et une partie intégrale de l'intégration régionale, de la croissance économique et du développement social, et cette dernière s'engage pour faciliter l'élimination de toutes les formes d'inégalités entre les sexes aux niveaux régional et national.

LE PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement reconnaît que les femmes ont été historiquement désavantagées en terme de participation significative dans tous les domaines de développement. Afin d'éliminer les obstacles auxquels les femmes font face, les Etats Parties au Protocole ont convenu d'adopter des mesures visant à assurer la participation et la représentation équitables des femmes et des hommes.

Les Cibles du Protocole de la SADC 2015

Les Etats Parties s'efforceront, au plus tard en 2015, de:

- ❖ Intégrer l'égalité et l'équité entre les sexes dans leurs constitutions et de veiller à ce ces droits ne soient pas compris par aucune disposition, loi ou pratique;
- ❖ Réviser, amender ou abroger toutes les lois qui discriminent sur base de sexe ou de genre;
- ❖ Abolir le statut minoritaire des femmes
- ❖ Veiller à ce qu'au moins cinquante pourcent des postes de prise de décisions dans les secteurs public et privé soient occupés par les femmes y compris l'utilisation de la discrimination positive;
- ❖ Promulguer des lois qui promeuvent l'accès égal à et la rétention de l'enseignement primaire, secondaire, tertiaire, professionnel et non formel;
- ❖ Adopter et mettre en œuvre des politiques et des programmes éducatifs sensibles aux sexes;
- ❖ Assurer la participation égale des femmes et des hommes dans la formulation des politiques et la mise en œuvre des politiques économiques;
- ❖ Conduire des études sur l'utilisation du temps et adopter des mesures politiques visant à réduire le fardeau des rôles multiples des femmes;
- ❖ Adopter des politiques et promulguer des lois qui assurent l'égalité de l'accès, des bénéfices et des chances pour les femmes et les hommes dans le commerce et l'entrepreneuriat, en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formels et informels;
- ❖ Réviser les politiques commerciales et d'entrepreneuriat nationales afin de les rendre sensibles au genre;
- ❖ Introduire des mesures visant à veiller à ce que les femmes bénéficient à part égale des possibilités économiques, y compris celles créées à travers les processus publics d'approvisionnement;
- ❖ Réviser toutes les politiques et les lois qui déterminent l'accès aux, le contrôle et le bénéfice des ressources productives par les femmes;
- ❖ Réviser, amender et promulguer des lois et des politiques qui veillent à ce que les femmes et les hommes aient un accès égal à un emploi rémunéré dans tous les secteurs de l'économie;
- ❖ Promulguer et appliquer une législation interdisant toutes les formes de violence sexuelle et sexiste;
- ❖ Réviser et reformer des lois et des procédures critiques applicables aux cas d'infractions sexuelles et de la Violence Sexiste et Sexuelle.
- ❖ Concernant la traite des personnes:
 - Promulguer et adopter des dispositions juridiques spécifiques visant à prévenir la traite des personnes, et fournir des services holistiques aux survivants, en vue de les intégrer dans la société;
 - Mettre en place des mécanismes par lesquels toutes les autorités et institutions pertinentes d'application des lois peuvent éradiquer les réseaux national, régional et international de traite de personnes
 - Promulguer et adopter des dispositions juridiques spécifiques visant à prévenir la traite des personnes, et fournir des services holistiques aux survivants, en vue de les intégrer dans la société;
 - Mettre en place des mécanismes par lesquels toutes les autorités et institutions pertinentes d'application des lois peuvent éradiquer les réseaux nationaux, régionaux et internationaux de traite de personnes;
 - Mettre en place des mécanismes harmonisés de collecte de données et des rapports sur les types et les modes de trafic pour assurer la programmation et le suivi efficaces;
 - Etablir des accords bilatéraux et multilatéraux pour entreprendre des actions conjointes contre la traite des personnes au sein des pays d'origine, de transit et de destination; et
 - Veiller à ce que le renforcement des capacités, les campagnes de sensibilisation sur la traite des personnes soient organisés pour les agents de maintien de l'ordre.
- ❖ Promulguer des dispositions législatives, et adopter et mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes qui définissent et interdisent l'harcèlement sexuel dans tous les domaines, et donnent des sanctions dissuasives pour les auteurs d'harcèlement sexuel;
- ❖ Adopter et mettre en œuvre des cadres, des politiques, des programmes et des services législatifs pour améliorer une qualité de soins de santé sensible au genre, appropriée et abordable;
- ❖ Réduire le ratio de mortalité maternelle de 75%;
- ❖ Développer des stratégies sensibles au genre afin de prévenir de nouvelles infections au VIH ; assurer l'accès universel au traitement du VIH et du sida pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons ; et, développer et mettre en œuvre des politiques et des programmes pour assurer la reconnaissance appropriée au travail réalisés par les prestataires de soins, dont la majorité sont des femmes, l'allocation des ressources et le soutien psychologique pour les prestataires de soins ainsi que l'implication des hommes dans les soins et le soutien des personnes vivant avec le VIH et le sida.
- ❖ Prendre des mesures pour veiller à ce que les femmes aient une représentation et une participation égales dans les postes clés de prise de décision dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix conformément à la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité;
- ❖ Prendre des mesures visant à promouvoir la représentation égale des femmes dans l'appropriation de, et dans les structures de prise de décision des médias.



1.1 PROGRESSION DES DROITS CONSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES DES FEMMES EN AFRIQUE AUSTRALE

Ce chapitre se penche sur les objectifs des droits constitutionnels et juridiques définis dans le Protocole de la SADC sur le genre et le développement et les progrès que les États membres ont réalisés dans la mise en œuvre de ces dispositions. Le chapitre s'appuie sur la solide expérience que la Région a réaffirmé son attachement à la promotion de la condition féminine, avec un accent particulier sur l'autonomisation des femmes et la réalisation de la parité des sexes, et élucide les questions émergentes à la lumière des cadres directifs du développement de la Région tels que le Traité de la SADC, le Plan indicatif stratégique de développement régional révisé (RISDP), le Protocole de la SADC sur le genre et le développement et les aspirations continentales, notamment l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le chapitre suit également les progrès que les États membres ont accomplis dans la transposition des normes continentales et internationales dans leurs législations nationales.

S'agissant du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, son caractère contraignant appelle les États membres à focaliser, par l'intermédiaire de leurs mécanismes de promotion de la condition féminine, beaucoup d'énergie sur les performances liées aux réformes constitutionnelles et législatives dans la mise en œuvre de tous les articles du Protocole en vue de les harmoniser avec les constitutions et lois nationales. Le protocole exige la révision, l'abrogation et/ou la réforme de certaines parties des constitutions et de certaines lois, et la modification des pratiques sociales qui continuent d'assujettir les femmes à la discrimination. En gardant à l'esprit que le protocole décrit les aspirations à l'égalité entre les sexes reprises dans le RISDP révisé, sa mise en œuvre effective par les États membres au niveau national a un effet d'entraînement sur le soutien aux efforts visant une intégration régionale plus approfondie.

De nouveaux cadres de développement tels que les Objectifs du développement durable de l'ONU et les aspirations du Continent exposés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine donnent une impulsion à l'Unité Genre de la SADC, aux mécanismes nationaux pour la promotion de la condition féminine, aux militants des droits humains et à toutes les parties prenantes de suivre les réformes constitutionnelles et juridiques de la Région vers l'égalité des sexes en vue d'une plus grande cohésion et intégration régionale. Tous les pays de la Région ont certaines dispositions constitutionnelles en matière de parité des sexes.

À l'échelle du continent, il convient de noter qu'à travers la sélection de son thème annuel au cours de deux années consécutives l'Union africaine a appelé ses blocs régionaux à reconnaître aussi bien à l'échelle régionale que nationale la valeur essentielle et la stratégie de placer la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles au centre des questions de gouvernance, en particulier les réformes constitutionnelles, si le Continent veut que ses plans d'avenir au titre du cadre de développement le plus important, à savoir l'Agenda 2063, soient couronnés de succès. Le Sommet de l'Union africaine a déclaré 2015 "Année de l'autonomisation et du développement des femmes au regard de l'Agenda 2063 de l'Afrique" et, s'appuyant sur ce thème, il a déclaré 2016 "L'Année africaine des droits humains avec un accent particulier sur les droits de la femme", témoignant ainsi de la cohérence et de l'urgence avec laquelle l'UA s'efforce de réaliser les aspirations des différents programmes, projets et activités continentaux contenus dans son plan de développement de 50 ans.

La région de la SADC a également défini comme priorité la mise en place des Commissions sur l'égalité des sexes en tant qu'institutions de l'État destinées à promouvoir les droits de la femme. Les commissions sont considérées comme des outils qui renforcent sensiblement la démocratie et une culture des droits humains dans un pays. La plupart des constitutions de la Région ont établi des commissions pour la parité des genres dont le mandat est d'assurer le suivi, de mener des enquêtes et des recherches, de sensibiliser le public, de faire le lobby auprès des autorités, de donner des conseils et d'établir des rapports sur les femmes et le développement dans le but d'atteindre l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. À ce jour, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe ont créé des commissions tandis qu'une campagne est en cours en Namibie militant en faveur de l'intégration d'une commission dans sa Constitution nationale.



1.2 LÉGISLATION NATIONALE

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT
PARTIE 2 – DROITS CONSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES

Article 6 Lois nationales

1. Les États parties réviseront, modifieront ou abrogeront toutes les lois discriminatoires pour raison de sexe ou de genre au plus tard 2015.
2. Les États parties édicteront et appliqueront des lois et d'autres mesures visant à:
 - (a) assurer l'égalité d'accès à la justice et à la protection devant la loi;
 - (b) abolir au plus tard en 2015 la condition d'infériorité des femmes;
 - (c) éliminer les pratiques qui compromettent la réalisation des droits des femmes en les interdisant et en prévoyant des sanctions dissuasives à leur égard
 - (d) éliminer la violence sexiste.

La nécessité de transposer le Protocole dans les lois nationales a entraîné la plupart des États membres de la SADC à entreprendre des révisions constitutionnelles exhaustives. En 2010, deux pays seulement, à savoir la Zambie et le Zimbabwe, ont lancé une réforme constitutionnelle conformément au Protocole. Le Zimbabwe a promulgué sa nouvelle constitution progressive en 2013 tandis que la Zambie a promulgué un amendement constitutionnel en 2016. D'autres États membres qui ont entrepris des réformes constitutionnelles au cours des dernières années comprennent Madagascar, le Mozambique, la Namibie et les Seychelles alors que le processus est toujours en cours en Angola, en République démocratique du Congo (RDC) et en Tanzanie.

Le processus d'harmonisation se déroule également conformément aux objectifs politiques du RISDP. En particulier, l'objectif global de l'égalité des sexes et de l'intervention en matière de développement est d'appuyer la réalisation de l'autonomisation des femmes et la parité des sexes ainsi que la promotion du développement sensible au genre et axé sur la personne humaine et la réduction de la pauvreté en vue de l'inclusion et de la justice sociale dans la région de la SADC. "Les stratégies comprennent la poursuite de la domestication et de la mise en œuvre de cadres directifs régionaux et internationaux tels que le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, la Politique de la SADC en matière de genre et l'élaboration d'un programme multidimensionnel régional sur l'autonomisation économique des femmes". (RISDP 2015)

En termes d'une liste de contrôle d'audit, les États membres apprécient que les droits des femmes prévus dans le Protocole ne sont pas détachés d'autres instruments internationaux relatifs aux droits des femmes, mais ils sont très étroitement liés entre eux et complètent d'autres engagements pris pour assurer la protection des droits des femmes à tous les niveaux. Désormais, en termes de dispositions constitutionnelles, les États membres de la SADC, en règle générale, ont maintenant des dispositions constitutionnelles explicites et connexes qui favorisent l'égalité entre les sexes et la protection contre la discrimination fondée sur le sexe.

Voici ci-après quelques exemples de processus constitutionnels qui reflètent un changement en vue de l'alignement des constitutions nationales aux normes internationales. Cependant, malgré ces développements, la Région a encore besoin de stratégies de suivi et d'évaluation efficaces pour progresser vers une domestication plus rapide et efficace des dispositions juridiques du Protocole.

Botswana

Le Botswana a continué de réviser les lois nationales depuis les années 1990 pour abroger celles qui sont discriminatoires, la principale étant la Constitution qui a été modifiée pour inclure la non-discrimination en fonction du sexe. D'autres lois comprennent le Code pénal qui, entre autres, a fait du viol une infraction sans distinction de sexe et d'un acte sexuel entre un adulte et un enfant âgé de moins de 16 ans une infraction. D'autres comprennent la Loi sur les biens matrimoniaux des personnes mariées de 2014 qui permet aux personnes mariées de modifier leur régime de propriété, la version révisée de la Loi sur l'enfance de 2009 qui permet aux enfants d'assumer la citoyenneté de l'un ou l'autre parent, la Loi sur la violence domestique 2008 qui reconnaît la violence domestique comme un crime, la Loi



sur l'abolition de l'autorité maritale de 2004 qui donne aux couples mariés les mêmes pouvoirs dans leur mariage, et la loi sur les mines et carrières de 1996 qui a supprimé les restrictions imposées sur le travail de la femme dans les mines souterraines.

Namibie

L'indépendance de la Namibie en 1990 a permis l'introduction de la gouvernance démocratique et l'abolition de la discrimination institutionnalisée. La nouvelle constitution a consolidé l'état de droit et consacré les droits humains fondamentaux et les libertés fondamentales de ses citoyens, en introduisant la disposition spéciale spécifiquement pour les droits de l'enfant, l'égalité entre les sexes et la promotion de la condition féminine. La discrimination fondée sur le sexe est inconstitutionnelle et toutes les personnes sont égales devant la loi, mais le gouvernement, en collaboration avec la société civile, est en train de mener une campagne d'alphabétisation juridique dans toutes les régions à l'intention des chefs traditionnels, des chefs religieux, des jeunes scolarisés et non scolarisés, et de la communauté en général. L'égalité de l'homme et de la femme est garantie dans tous les aspects du mariage, y compris sa dissolution. Toutefois, outre la législation, les attitudes sociales devaient être réorientées vu que les politiques d'avant l'indépendance faisaient partie intégrante du système d'apartheid qui influençaient la façon dont les gens pensaient et agissaient.

Afrique du Sud

Le Parlement a adopté la loi sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres. Selon le texte de l'introduction de la loi, son objet est "De donner effet à l'article 9 de la Constitution de la République d'Afrique du Sud, 1996, en ce qui concerne l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes; d'établir un cadre législatif pour l'autonomisation des femmes; d'aligner tous les aspects des lois et la mise en œuvre des lois relatives à l'autonomisation des femmes, et la nomination et la représentation des femmes aux postes et dans les structures décisionnels; et de prévoir toutes les questions y afférentes." (Loi sur l'émancipation des femmes et l'égalité des sexes de l'Afrique du Sud, 2013)

Swaziland

Après avoir adhéré à la Convention CEDEF en 26 mars 2004, l'État a adopté une Constitution nationale qui prévoit la protection et la promotion des droits et des libertés fondamentaux 'Charte des droits'. Le chapitre 3 de la Constitution est consacré à la promotion et à la protection des droits de la femme et de l'enfant.

La Constitution a été alignée sur les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre de la femme en déclarant qu'une personne n'est pas discriminée en raison de son sexe, sa race, sa couleur, son origine ethnique, sa tribu, sa naissance, sa croyance ou religion, son opinion politique ou sociale ou économique, son âge ou handicap. Aux fins de cette présente partie, "discrimination" signifie accorder un traitement différent à différentes personnes imputables uniquement ou principalement à leurs descriptions respectives selon le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, la naissance, la tribu, la croyance ou religion, le statut social ou économique, l'opinion politique, l'âge ou le handicap.

La Constitution dispose que "toutes les personnes sont égales devant la loi dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle et dans tous les autres domaines, et bénéficie de la même protection de la loi." À cet égard, l'article 16 de la Loi sur le registre des actes a été modifié en 2012 afin d'accorder aux femmes le droit légal d'enregistrer les titres de propriété des terres en leurs noms. L'amendement a amélioré l'accès au crédit des femmes mariées en communauté de biens et leur a permis de posséder des terres en leur nom propre. Le crédit accordé aux femmes a augmenté de 36,28 pour cent en 2012 à 48,9 pour cent en 2014, selon les statistiques de la Banque de développement et d'épargne du Swaziland - Swazi Bank.

Zambie

La Zambie a entrepris des réformes de la loi constitutionnelle en vue de l'intégration du genre et l'égalité des sexes. La constitution de la Zambie (amendement n° 2 de 2016) reflète, entre autres améliorations juridiques clés, la redéfinition de la relation entre le droit coutumier, les pratiques traditionnelles et le droit constitutionnel. La légitimité du droit coutumier et des pratiques traditionnelles de la société zambienne n'est maintenant



reconnue que dans la mesure de leur cohérence avec les valeurs plus élevées de la constitution. Vu de la perspective des droits, cette réforme constitue un développement essentiel étant donné que la constitution proscrit pratiquement les coutumes qui tolèrent les pratiques nocives telles que la violence fondée sur le sexe ou qui privent les femmes de droits de propriété et d'héritage. La loi d'amendement maintenant favorise explicitement la parité des sexes (article 51) tandis que la Déclaration des droits humains interdit expressément les mariages forcés, une pratique à laquelle les jeunes femmes et filles zambiennes restent particulièrement vulnérables (Articles 60-61). Les femmes maintenant jouissent également de droits supplémentaires tels que le droit de changer la nationalité de leurs enfants et de choisir un nom de famille (l'article 53 (b). e).

Zimbabwe

Les lignes directrices à la Constitution du Zimbabwe de 2013 affirment l'égalité des sexes comme l'un des principes fondateurs et directeurs, la plaçant comme un pilier et une valeur fondamentale du pays à consacrer dans la Constitution.

1.3 ACCÈS À LA JUSTICE

Au cours de la dernière décennie, les États membres ont enregistré des progrès considérables dans les réformes politiques et législatives visant à permettre à leurs citoyens de jouir de l'égalité d'accès à la justice. La plupart des juridictions de la Région ont maintenant des dispositions constitutionnelles conférant le statut de la majorité aux femmes et réduisant la discrimination qui est fondée sur le genre, le sexe et l'état matrimonial. L'alignement du protocole a conduit les États membres à surmonter méthodiquement les contradictions posées par des pratiques culturelles dans des domaines jugés être personnels et qui ont tendance à affecter davantage les femmes, en prévoyant des dispositions constitutionnelles claires qui les abrogent. Ces lois suprêmes dans la Région ont en général défini le rythme et le ton pour créer une atmosphère juridique qui garantit la suppression de l'approche dualiste du droit moderne et du droit coutumier qui fonctionnent en parallèle les uns aux autres. Par conséquent:

- ❖ les constitutions étant la loi suprême du pays, en règle générale maintenant, abrogent les lois, les traditions culturelles, les normes sociales, les pratiques religieuses et d'autres considérations qui entrent en conflit avec des progrès dans l'élaboration de droits juridiques relatifs aux femmes.
- ❖ les constitutions sont maintenant le catalyseur pour accorder aux femmes de la Région les mêmes possibilités et les mêmes avantages qu'à leurs homologues masculins.
- ❖ ces réformes en droit constitutionnel à l'égard des droits humains des femmes exposent l'idéologie omniprésente dans la philosophie africaine que les affaires personnelles sont privées, en affirmant légalement que les affaires personnelles sont en fait publiques, et sans une ferme approche axée sur la femme dans un climat de vie soit public ou privé, le développement de la Région vers certains objectifs convenus sur l'intégration régionale et le développement restera un rêve.
- ❖ les constitutions sont le catalyseur de l'accès au discours sur l'égalité défini dans le protocole.

Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement cherche à s'assurer que les femmes ont accès à la justice, notamment l'égalité dans les procédures judiciaires, quasi-judiciaires et d'autres délibérations, y compris les tribunaux coutumiers et traditionnels, aux services juridiques abordables et à la représentation équitable dans le système de justice pénale.

1.3.1 Régimes d'aide juridique

La plupart des juridictions de la Région offrent une certaine forme d'aide juridique, qui est statutairement prévue. À titre d'exemple, la Namibie offre l'aide juridique en droit criminel, en droit civil et dans les affaires de divorce aux chômeurs et aux salariés à faibles revenus inférieurs à un seuil spécifique. Le Conseil juridique de l'Afrique du Sud offre une représentation gratuite dans les affaires pénales qu'une personne ne peut pas se permettre, sous réserve de passer un examen des moyens fondés sur le revenu. Au Swaziland, les services d'aide juridique sont fournis gratuitement aux clients vulnérables par le Département de droit de l'Université du Swaziland, et le projet de loi sur l'aide juridique est en cours d'élaboration. Les organisations non gouvernementales ont formé des techniciens juridiques qui fournissent des conseils juridiques aux femmes à titre gracieux.



Toutefois, c'est un domaine qui présente encore des défis pour les femmes dans la Région d'accéder à la justice sachant que les services sont souvent différents par région. Un test des moyens pourrait exclure les femmes qui ont réellement besoin d'être représentées et ne peuvent pas se le permettre, mais sont exclues par des critères qui pourraient supposer qu'elles ne sont pas admissibles.

Les défis économiques avalent rapidement quelques secteurs de la classe moyenne inférieure et de travail qui peuvent être touchés par l'examen des moyens. Au Botswana, l'aide juridique ne couvre pas les affaires pénales, exposant ainsi les femmes pauvres qui ont besoin d'une représentation dans des affaires pénales et qui font face à de graves problèmes d'accès à la justice dans les tribunaux pénaux qui pourraient souvent occasionner des possibilités d'incarcération. En Angola, un accusé indigent doit prouver sa situation économique en faisant une déclaration de sa pauvreté (estado en pobreza) que l'accusé peut obtenir de l'administrateur et présenter au juge qui préside le procès.

1.3.2 Accès aux tribunaux

Un inventaire mené à l'échelle de la Région montre également que les tribunaux sont encore souvent très éloignés pour les femmes en milieu rural parce que la plupart des tribunaux sont encore localisés dans les zones urbaines. Même dans les zones urbaines où les tribunaux sont habituellement localisés, certaines catégories de femmes ne peuvent pas y accéder facilement en raison du caractère accusatoire des juridictions formelles qui les obligent à embaucher un avocat qu'elles ne peuvent pas se permettre de payer. Pour les femmes en milieu rural de la Région, le fait que la principale option est la justice traditionnelle, à savoir les tribunaux des chefs coutumiers, qui dans certains cas ont encore un pouvoir limité de juger certaines affaires de base, en plaçant les femmes dans une situation difficile sachant que les autorités traditionnelles sont les gardiens des applications du droit coutumier et peuvent manquer le cadre juridique plus élargi en l'absence d'un système d'orientation. L'analphabétisme juridique et un manque de connaissances au sujet de leurs droits et où trouver des recours sont toujours certains des défis auxquels les femmes sont confrontées. Toutefois, la plupart des États membres s'efforcent de remédier à ce problème à travers les programmes de sensibilisation aux connaissances juridiques que leurs commissions de services judiciaires et d'autres parties prenantes, généralement des organisations non gouvernementales, implémentent.

1.3.3 Absence de femmes arbitres

Il convient également de noter qu'une étude de tous les États membres de la SADC révèle que la partialité fondée sur le sexe est toujours de rigueur dans le système de prestation judiciaire du fait d'une faible représentation des femmes dans des postes de direction de l'appareil judiciaire et celles qui exercent leur métier. À ce jour, les Seychelles sont le seul pays dont le Juge président de la Cour suprême est une femme, suivie de la Zambie dont le Juge vice-président est une femme nommée à ce poste en 2015. Le Botswana et le Mozambique sont les seuls États membres dont le poste de Procureur général est occupé par une femme.

Seule la Tanzanie compte plus de femmes juges que les hommes avec une représentation de 55,6% à la Cour d'appel et de 56% à la Haute Cour. À la suite de ces nombres, les femmes juges dans ce pays ont formé l'Association Tanzanienne des Femmes juges (TAWJA). Le Zimbabwe s'oriente dans cette direction avec les femmes juges actuellement à 48%, avec 26 femmes juges et 28 juges hommes. Les femmes juges d'Afrique du Sud constituent 34 pour cent dont la ventilation est de 81 femmes juges et 157 juges masculins. Ailleurs dans la Région, les nombres sont inférieurs, notamment au Swaziland où les juges femmes sont actuellement à 20 pour cent et en Namibie à 15 pour cent.

Une plus grande représentation des femmes dans la magistrature et exerçant leurs fonctions de juges et dans d'autres secteurs du système de prestation des services judiciaires peut conduire à un meilleur accès à la justice des options en matière d'intervention en suscitant une plus grande confiance dans les femmes pour saisir les tribunaux qui seraient autrement intimidées par la perspective très masculinisée du personnel des tribunaux. En outre, l'affirmation selon laquelle une augmentation du nombre de femmes juges peut entraîner une meilleure éthique pour des jugements alignés sur le genre et une accélération de la transformation de l'appareil judiciaire et législatif des lois que les États membres s'emploient à mettre en place. Cette affirmation s'explique par le fait que l'accès des femmes

Association Tanzanienne des Femmes Juges

L'Association Tanzanienne des Femmes Juges recueille systématiquement les décisions qui affectent la femme et les enfants et veille à les porter à la connaissance de tous les juges et magistrats.

à la justice n'est pas facilité principalement par la promulgation de différents textes législatifs, mais par la capacité de l'État à les introduire dans les outils nationaux qui suppriment les obstacles structurels à l'accès des femmes à ses institutions.

1.4 LOIS SUR LE MARIAGE ET LA FAMILLE

Dans la plupart des États membres de la SADC, le mariage est régi par des régimes juridiques parallèles du droit civil, coutumier et parfois du droit religieux. La plupart des mariages dans la Région continuent d'être consacrés en droit coutumier. En général, le droit coutumier et le droit religieux ne sont pas écrits, par conséquent, ils font l'objet d'une variété d'interprétations et d'application. Il existe un tableau mitigé sur l'égalité des droits au sein du mariage dans la Région, mais dans la plupart des cas, la femme mariée selon le droit coutumier jouit de moins de droits que celle mariée en vertu du droit civil (SADC Gender and Development Monitor, 2009)

L'un des résultats notables du Protocole de la SADC sur le genre et le développement est qu'il a déclenché une révolution dans les arrêts de la Cour dans la Région en faveur de la femme et des enfants dans le domaine du droit du mariage et de la famille. Les pays d'Afrique australe sont très avancés dans la promotion de l'égalité des sexes dans le domaine du droit du mariage et de la famille parce que les constitutions et leur processus de révision rendent inutile la pratique antérieure d'autoriser le droit du mariage et de la famille à être régi exclusivement par le droit coutumier et/ou le droit religieux.

Les constitutions évoluent vers une plus grande équité dans le mariage et le droit de la famille, car les dispositions sur l'égalité et l'abrogation générale de l'application du droit coutumier. Le Zimbabwe, notamment, reconnaît maintenant des aspects juridiques controversés pour la femme comme le mariage, la propriété, la sécurité personnelle et l'intégrité physique. En conséquence, la Commission du droit du Zimbabwe propose la fusion ou l'harmonisation du droit coutumier avec les lois générales de ce pays. Le mécanisme national sur la parité des sexes travaille avec d'autres parties prenantes pour veiller à l'harmonisation des lois de ce pays avec les dispositions de la Constitution afin d'éliminer les contradictions au sein du droit civil qui pourraient créer l'ambiguïté dans l'application de la loi.

En dépit de ces avancées constitutionnelles, certains pays de la Région continuent de batailler avec le défi des contradictions dans leurs systèmes juridiques causés par le conflit entre le droit coutumier et le droit général. Le Lesotho, le Malawi et le Swaziland maintiennent toujours le droit coutumier à telle enseigne qu'il pourrait violer les droits de la femme à l'égard du mariage et de la famille, de la grossesse, du décès et de l'héritage, en dépit des clauses sur l'égalité figurant dans leurs constitutions. Par ailleurs, le Swaziland respecte aussi bien le droit coutumier que le droit civil et révisé actuellement la Loi sur le mariage et la loi sur l'administration des biens en vue de les aligner sur les instruments juridiques adoptés au niveau international et la Constitution. À titre d'exemple, la Constitution a aboli le statut d'illégitimité des enfants nés hors mariage. Le Botswana est aussi toujours concerné par ce dualisme. L'article 15 de la Constitution prévoit le droit à la non-discrimination fondée sur le sexe. Toutefois, on constate des incohérences dans certains dossiers traités par les chefs traditionnels. Le système judiciaire est confronté à la position peu enviable d'essayer d'harmoniser la législation en faveur de nouvelles normes régionales. Le cas suivant illustre et présente de solides arguments encourageant les États Membres à s'attaquer à la question de traiter les dualités dans la législation.

L'article 3 de la Constitution du Botswana

Mmusi et d'autres contre Ramantele et d'autres contestent le droit coutumier Ngwaketse qui accorde au plus jeune fils le droit d'hériter de la maison familiale, disposition qui viole manifestement le droit à l'égalité consacré à l'article 3 de la Constitution du Botswana.

Il s'agissait de la revendication d'Edith Mmusi et ses deux sœurs, qui sont toutes âgées de plus de 65 ans, qu'elles ont vécu dans la maison familiale et dépensé leur argent afin d'améliorer la maison et devraient donc en hériter. Leur réclamation a été contestée par leur neveu sur la base du droit d'héritage. Le procureur général a allégué que la société du Botswana n'était pas prête pour l'égalité. Le juge a rejeté l'argument soulignant que la magistrature a le devoir de s'attaquer à l'inégalité entre les sexes et que la discrimination ne pouvait pas être justifiée par des motifs culturels.



Voici un autre exemple ci-dessous d'un jugement des tribunaux zimbabwéens qui a des implications potentiellement révolutionnaires envers le droit de succession des enfants dans l'ensemble de la Région, considéré comme ayant été déclenché par les processus liés à la mise en œuvre du Protocole.

Nouveau droit de succession des enfants nés hors du mariage : Affaire Bhila et Maître de la Haute Cour et d'autres

La Haute Cour du Zimbabwe a décidé que les enfants nés au sein d'un mariage et hors du mariage ont maintenant le même droit d'héritage des biens de leurs parents et que les biens devraient être partagés équitablement, sans discrimination. Mme Bhila, une veuve de Harare, a tenté d'exclure trois enfants de son mari défunt nés hors du mariage de bénéficier de la succession de leur père. Le juge s'est opposé à la croyance désuète de percevoir les enfants nés hors du mariage comme des "bâtards", "diabls" et "illégitimes". Le jugement était fondé sur l'article 56(3) de la Constitution du Zimbabwe qui se lit comme suit:

"Toute personne a le droit de ne pas être traitée d'une manière discriminatoire injustement sur les motifs de sa nationalité, sa couleur, et sa tribu, son lieu de naissance, son origine ethnique ou sociale ou si elle était née hors du mariage."

Il a été statué que le droit commun d'exclure les enfants nés hors du mariage viole leurs droits constitutionnels à la protection de la loi et à l'interdiction de la discrimination. La Cour a statué que les trois enfants avaient donc droit au reliquat de la succession.

1.5 LES ENFANTS DANS LA RÉGION DE LA SADC

Tous les États membres de la SADC ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) de 1989 et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990). La SADC fait également partie du bloc continental de l'Union africaine et souscrit à l'Agenda 2063 en tant que cadre directeur. La vision de l'Afrique exprimée dans l'Agenda 2063 est celle d'une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, en particulier en s'appuyant sur le potentiel offert par la femme et les jeunes. L'Agenda 2063 envisage un avenir de progrès qui garantira l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie et une jeunesse engagée et autonomisée. Cette vision consolide tous les autres cadres sur les droits et le bien-être des enfants sur le Continent.

Les États membres de la SADC ont élaboré des politiques progressistes pour protéger les enfants, en particulier la fille, mais dans certains cas, ces droits sont abrogés par d'autres circonstances, telles qu'une atmosphère économique difficile. Malgré les meilleures intentions de l'article 11 du protocole à l'égard de la jeune fille et du jeune garçon, les défis existent qui pourraient exposer les enfants de la région de la SADC à une myriade de difficultés. Il s'agit en particulier de la sécurité alimentaire et des pertes d'emplois dues à des économies inflexibles, des pénuries de logement adéquat, aux problèmes d'accès à la santé. Un autre droit de l'enfant qui se heurte à des obstacles est l'accès à l'enseignement dans la mesure où les défis économiques auxquels font face certains États membres de la SADC ont poussé les enfants à des abandons scolaires massifs qui ont explosé le nombre d'enfants vivant dans les rues. Les défis dans un environnement où les structures de protection sociale sont non fonctionnelles à la suite du ralentissement économique exposent particulièrement les ménages dirigés par des enfants du fait que les gouvernements gèrent d'autres questions qu'ils jugent prioritaires.

Les mariages d'enfants

Toutes les formes de violence fondées sur le sexe et de discrimination (sociale, économique, politique) à l'encontre de la femme et de la fille seront éliminées et ces dernières jouiront pleinement de leurs droits humains. Il sera mis fin à toutes les mauvaises pratiques sociales (en particulier, les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants) et les obstacles à l'éducation et à la santé de qualité pour la femme et la fille seront éliminés. (Aspiration 6:51 de l'Agenda 2063 de l'UA)



L'implémentation du Protocole de la SADC et plus récemment l'Agenda 2063 ont jeté davantage de lumière sur le défi des mariages d'enfants. Certains États Membres défendent la pratique tandis que la plupart d'entre eux s'y opposent. À la suite du lancement de la campagne de l'Union africaine pour mettre fin aux mariages d'enfants, la plupart des États membres de la SADC ont exprimé leur soutien et les pays tels que le Malawi, Madagascar, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe se sont joints à d'autres pays africains pour lancer la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin aux mariages d'enfants. Au Swaziland, l'âge nubile est fixé à 21 ans. Selon la Loi sur le mariage de 1964, aucune personne âgée de moins de 16 ans ne peut se marier. Pour les personnes qui sont âgées de moins de 21 ans, elles doivent obtenir le consentement de leur tuteur légal pour se marier. Toutefois, la loi No. 6/2012 sur la protection et le bien-être social des enfants définit un enfant comme étant une personne âgée de moins de 18 ans.

Les États membres de la SADC ont répondu par des engagements clairs après la campagne, des engagements législatifs qui fixent l'âge du mariage à 18 ans ou plus dans la plupart des États membres. La Namibie fixe l'âge du mariage à 21 ans pour les filles et les garçons et promulgue des lois qui visent à incriminer toute obstination ou violation par les tuteurs ou d'autres délinquants. Par conséquent, les chances de la jeune fille et de la jeune femme pour assurer leur avenir et devenir des acteurs économiques et du développement importants sont devenues plus évidentes et concrètes dans la région de la SADC. Conformément à ces développements, le Forum parlementaire de la SADC a rédigé un projet de loi type de la SADC sur l'éradication des mariages d'enfants et aussi sur la protection des personnes dans le mariage. Ce modèle est à la disposition des Assemblées nationales respectives.

1.6 PERSONNES HANDICAPÉES

L'article 9 du Protocole oblige les Parties à adopter une législation et des politiques visant à protéger les personnes qui font face aux défis de l'invalidité. La plupart des constitutions de la Région prévoient les droits des personnes handicapées ainsi que des clauses antidiscriminatoires pour les personnes handicapées. En dépit du fait qu'aucune constitution de la Région n'avait auparavant des dispositions sur la parité des sexes pour régler les problèmes auxquels fait face la femme handicapée, la vague de réforme constitutionnelle avec des clauses sur l'égalité y afférentes peut servir pour la soutenir. Au niveau régional, les parties prenantes militent fortement en faveur de l'élaboration d'un cadre directif pour un protocole de la SADC sur l'invalidité (Fédération des handicapés de l'Afrique australe: SAFOD 2015). L'élaboration d'un cadre qui assurera la direction politique et législative aux États Parties et autres parties prenantes dans la Région pour s'assurer que les personnes handicapées bénéficient des droits énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Cette initiative est aussi conforme aux objectifs de l'Agenda 2063 de protéger tous les citoyens, notamment les personnes handicapées. Selon le rapport de la réunion du Comité d'experts tenue au cours de la Semaine du développement de l'Afrique 2016, le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, dans le cadre du domaine prioritaire de la sécurité sociale et de la protection, y compris les personnes handicapées, permettra de s'assurer qu'au moins 30 pour cent des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, bénéficient de la protection sociale à l'horizon 2023.

1.7 CADRE JURIDIQUE ET DIRECTIF DE DROITS CONSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES

La plupart des États membres de la SADC ont des clauses constitutionnelles sur l'égalité et la non-discrimination, et certains ont mis en place une législation, des politiques et des programmes visant à accroître le niveau de participation de la femme à la vie politique et aux postes décisionnels dans le secteur public. Tous les États membres de la SADC sont parties à des instruments régionaux, continentaux et internationaux sur le genre, mais plusieurs n'ont pas encore intégré des clauses pertinentes dans leur législation nationale. Treize États membres ont signé le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, sauf le Botswana et Maurice, alors que deux États membres qui ont signé n'ont pas encore déposé les instruments de ratification auprès du Secrétariat de la SADC (RD Congo et Madagascar).



Audit des cadres juridiques et directifs sur les articles 4-11 du Protocole de la SADC sur le genre et le développement

Pays	Ratification/ accession	Évolution constitutionnelle	Action positive	Égalité dans l'accès à la justice	Droit de mariage et de la famille	Lois sur les personnes handicapées	Droits du veuf et de la veuve	Droits de la jeune fille et du garçon
Angola	2010	L'égalité des droits sans discrimination; égalité en vertu de la loi; aucune discrimination fondée sur le sexe et d'autres facteurs.		L'article 29 de la Constitution de 2010 garantit à l'homme et à la femme l'accès au droit et aux juridictions et une protection judiciaire efficace.	Le Code familial prévoit l'égalité entre l'homme et la femme. Les biens peuvent être divisés également après le divorce sans intervention de la Cour.	Convention sur les droits des personnes handicapées de 2012. La nouvelle Constitution adoptée en 2010 contient des dispositions détaillées concernant la protection et les droits des personnes handicapées.	Le Code familial prévoit l'égalité de l'homme et de la femme. Toutefois, les droits d'héritage pour la veuve et la femme divorcée sont problématiques dans la mesure où la veuve n'hérite que des terres en fiducie pour les enfants. Le droit de succession expose la femme à la pratique culturelle de remettre les biens à des membres de la famille de son mari défunt.	Signataire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC) et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC). La CRC peut être directement appliquée par les tribunaux. La Constitution de 2010 évoque expressément les droits de l'enfant, mais des éléments de la législation sur les enfants doivent encore être harmonisés. Le Code civil fixe l'âge légal du mariage à 16 ans. La fille peut se marier plus jeune aux termes de la loi, contrairement aux dispositions de la Convention.
Botswana	N'est pas partie au Protocole.	La Constitution, en vertu de l'article 15(3), interdit la discrimination fondée sur le sexe, entre autres.	Largement développé pour inclure les femmes comme un groupe marginalisé ensemble avec d'autres catégories telles que les habitants des zones reculées, les personnes handicapées, les orphelins et les enfants vulnérables.	Fournit des services d'aide juridique pour la garde des enfants, l'adoption des enfants, la pension alimentaire des enfants et du conjoint, l'accès/visite aux enfants mineurs, la violence domestique, le divorce, les testaments et successions, le mariage et d'autres questions familiales.	La loi sur l'abolition de l'autorité maritale de 2004 supprime le mari en tant que chef de famille et unique tuteur de l'enfant. La loi prévoit également l'égalité des femmes en matière de droits de propriété. En vertu du droit commun, le droit au divorce est égal pour l'homme et la femme.	Le Botswana a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le pays dispose actuellement d'un projet de politique nationale relative aux personnes handicapées. Le projet de politique vise à intégrer le handicap pour le développement durable.	La loi sur l'abolition de l'autorité maritale de 2004 accorde à l'homme et à la femme les mêmes droits successoraux et donne à la femme l'égalité de droit de disposer des biens matrimoniaux de la succession conjointe.	Signataire de la CRC de l'ONU, avec réserve sur l'article 1, et de la Charte ACRWC. A l'échelle nationale, il a promulgué la loi relative aux enfants de 2009 et d'autres lois connexes qui doivent travailler main dans la main avec le Conseil des enfants.
RD CONGO	A signé, mais n'y a pas accédé.	La Constitution (2006, Article 14) exige que l'Etat garantisse l'égalité de la représentation des sexes à tous les niveaux - national, provincial et local.		L'article 26 de la Constitution de 1993, modifiée en 2004, appelle l'Etat à adopter des politiques visant à promouvoir l'égalité et la justice.	Régi par la loi de 2006 sur l'égalité des personnes mariées qui abolit le pouvoir marital du mari et octroie à la femme des droits économiques.			
Lesotho	2010	Le Lesotho est une monarchie constitutionnelle dotée de sphères de gouvernance centrale et locale. Un certain nombre de lois ont été promulguées pour permettre la participation de la femme à la prise de décision à deux niveaux.	L'article 26 de la Constitution oblige l'Etat à prendre des mesures destinées à promouvoir l'égalité des chances pour les groupes défavorisés de la société, notamment les femmes, pour leur permettre de participer à toutes les sphères de la vie publique.	L'article 26 de la Constitution de 1993, modifiée en 2004, appelle l'Etat à adopter des politiques visant à promouvoir l'égalité et la justice.	Régi par la loi de 2006 sur l'égalité des personnes mariées qui abolit le pouvoir marital du mari et octroie à la femme des droits économiques.	L'article 33 de la Constitution prévoit la réadaptation, la formation, l'insertion sociale des personnes handicapées. Toutefois le Lesotho n'est pas encore doté d'une législation nationale sur les droits des personnes handicapées.	La loi foncière de 1997 du Lesotho permet à la veuve de vivre dans le foyer matrimonial à condition qu'elle ne se marie pas.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. La loi sur la protection et le bien-être de l'enfance au Lesotho est alignée sur les conventions susmentionnées et définit le rôle de l'Etat dans la prestation des services sociaux et le renforcement des capacités des familles et des communautés à prendre soin et à protéger tous les enfants.
Madagascar	A signé, mais n'y a pas accédé.	L'article 6 de la Constitution de 2010 garantit l'égalité fondée sur le sexe.	La politique d'enseignement en matière d'action positive pour les universités.	Plaidoyer et des campagnes en cours.	Plaidoyer et des campagnes en cours.	Protégé par des lois générales.	Aucune loi spécifique n'a été adoptée pour protéger les droits de la veuve et du veuf.	Le préambule à la Constitution de 2010 parle de la protection des droits des enfants en termes de la culture malgache.



Pays	Ratification/ accession	Évolution constitutionnelle	Action positive	Égalité dans l'accès à la justice	Droit du mariage et de la famille	Lois sur les personnes handicapées	Droits du veuf et de la veuve	Droits de la jeune fille et du garçon
Malawi	2013	La Constitution de 1994 et les amendements offrent une protection égale à tous les citoyens du Malawi et interdit la discrimination fondée sur le sexe et d'autres facteurs. L'égalité des sexes doit être réalisée à travers la pleine participation de la femme à toutes les sphères de la société sur la base de l'égalité avec les hommes.	Action positive	La loi de 2010 du Malawi prévoit l'octroi de l'aide juridique en matière civile et pénale pour les personnes démunies, notamment la femme, pour permettre l'engagement des praticiens privés.	Le droit du mariage, le divorce et les relations familiales de 2015 exige l'enregistrement des mariages et donne un statut égal à l'époux et à l'épouse.	Le chapitre 111/13g de la Constitution favorise l'adoption de politiques et de la législation en faveur des personnes handicapées. Le ministère du développement social et des personnes handicapées. Politique nationale sur l'égalisation des chances des personnes handicapées de 2006 qui est fondée sur les droits. Il a également une politique d'enseignement pour les enfants ayant des besoins particuliers.	La loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales de 2015 stipule qu'une veuve peut hériter des biens de son mari s'il meurt.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. La loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales de 2015 interdit les mariages d'enfants en fixant l'âge du consentement à 18 ans.
Maurice	N'est pas partie au Protocole	L'article 16(3) de la Constitution offre une protection juridique contre la discrimination, définie comme "... accorder un traitement différent à différentes personnes attributables exclusivement ou principalement à leurs descriptions respectives par la race, la caste, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur, la croyance ou le sexe."	La Constitution et la Loi sur l'administration locale de 2011 permet l'action positive. La Loi exige que les partis politiques présentent un minimum d'un tiers des femmes candidates et un tiers des hommes aux élections municipales et dans les villages. La Loi sur l'égalité des chances de 2008 et le cadre directif national d'égalité entre les sexes de 2008 visent à traiter une vaste gamme de pratiques discriminatoires.	La loi d'amendement à l'aide juridique de 2012 permet d'accéder à l'aide juridique après un évaluation des moyens. La loi ne fait aucune référence particulière à la femme.	Elle est régie par la loi n° 2 sur le divorce et la séparation judiciaire (Dispositions diverses de 2011 et également le Code civil mauricien qui accordent à la femme des droits égaux que les hommes au moment du divorce.	A ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées en 2010. A également promu la Loi sur la formation et l'emploi des personnes handicapées, qui stipule qu'une entreprise ayant un effectif de 35 ou plus doit inclure au moins 3% de personnes handicapées. La loi n'évoque pas spécifiquement la femme.	Selon l'article 731) du Code civil mauricien, la veuve et le veuf héritent de la propriété de l'époux décédé quelles que soient les circonstances et le régime matrimonial, même si la personne décédée n'a pas laissé de testament. Théoriquement, il n'y a pas de restrictions juridiques ou coutumières qui favorisent les héritiers masculins par rapport aux héritiers féminins. Le fils et la fille jouissent du même droit d'héritage.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. Le Code civil fixe l'âge du mariage à 18 ans bien qu'un jeune de 16 ans peut se marier avec le consentement des parents ou si un juge du tribunal considère qu'il est dans le meilleur intérêt du mineur à se marier. La fille et le garçon ont des droits égaux en matière de succession.
Mozambique	2010	Les garanties constitutionnelles de l'égalité des droits pour l'homme et la femme et un système juridique unifié équilibrant un concept moderne de l'Etat avec les valeurs traditionnelles ou coutumières ont été atteints en 1995. Les articles 35 et 36 de la Constitution prévoient l'égalité des droits et l'égalité des sexes.	Les articles 8, 10, 14 et 23 de la Constitution. La loi sur l'action positive, la Loi sur l'Administration locale. La loi sur l'Action positive 29 de 1998 oblige les employeurs à élaborer des plans d'action positive énonçant des mesures destinées à améliorer la représentation de la femme.	Est régi par le Code familial du Mozambique. La loi prévoit l'égalité des sexes dans tous les domaines du droit de la famille, le consentement au mariage, le partage des biens ménagers. La loi interdit toutes les pratiques discriminatoires à l'égard de la femme.	Les articles 66 et 2133 du Code civil accordent à la veuve et au veuf des droits égaux à l'héritage, mais les pratiques coutumières existantes discriminent toujours la femme.	La loi sur l'action positive No. 29 de 1998 oblige les employeurs à élaborer des plans énonçant des mesures pour améliorer la représentation des personnes handicapées dans la main-d'œuvre. Cette disposition est vérifiée par le gouvernement au moyen de la Commission de l'équité en matière d'emploi et la Loi sur le Conseil National des Handicapés No. 26 de 2004.	Les articles 66 et 2133 du Code civil accordent à la veuve et au veuf des droits égaux à l'héritage, mais les pratiques coutumières existantes discriminent toujours la femme.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. L'article 15 de la Constitution reconnaît les droits des enfants grâce à l'harmonisation des lois nationales avec la Convention. La Namibie est en voie de promouvoir la loi sur la prise en charge et la protection des enfants No. 3 de 2015 (PCPE).
Namibie	2009	La Constitution contient des dispositions sur l'égalité des sexes, la non-discrimination et l'action positive, prévoit que toutes les personnes sont égales devant la loi; et personne ne doit être victime de la discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, la croyance ou le statut social ou économique; et autorise l'Assemblée nationale à promouvoir des législations qui mènent à la "promotion des personnes en Namibie qui ont été défavorisées sur le plan social, économique ou éducatif."	Les articles 8, 10, 14 et 23 de la Constitution. La loi sur l'action positive, la Loi sur l'Administration locale. La loi sur l'Action positive 29 de 1998 oblige les employeurs à élaborer des plans d'action positive énonçant des mesures destinées à améliorer la représentation de la femme.	La loi sur l'égalité des personnes mariées No. 1 de 1996 assure l'égalité de la tutelle à la mère et au père dans les mariages tant civils que coutumiers - présume l'égalité dans la propriété des terres par des couples mariés.	La loi sur l'égalité des personnes mariées No. 1 de 1996 assure l'égalité de la tutelle à la mère et au père dans les mariages tant civils que coutumiers - présume l'égalité dans la propriété des terres par des couples mariés.	La loi sur l'action positive No. 29 de 1998 oblige les employeurs à élaborer des plans énonçant des mesures pour améliorer la représentation des personnes handicapées dans la main-d'œuvre. Cette disposition est vérifiée par le gouvernement au moyen de la Commission de l'équité en matière d'emploi et la Loi sur le Conseil National des Handicapés No. 26 de 2004.	La loi sur la réforme des terres communales de 2002 octroie à la veuve le droit de vivre sur les terres communales affectées à son mari disparu, même lorsqu'elle se remarie.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. L'article 15 de la Constitution reconnaît les droits des enfants grâce à l'harmonisation des lois nationales avec la Convention. La Namibie est en voie de promouvoir la loi sur la prise en charge et la protection des enfants No. 3 de 2015 (PCPE).

suite...

Pays	Ratification/ accession	Évolution constitutionnelle	Action positive	Égalité dans l'accès à la justice	Droit du mariage et de la famille	Lois sur les personnes handicapées	Droits du veuf et de la veuve	Droits de la jeune fille et du garçon
Seychelles	2011	La Constitution des Seychelles (1993) ne prévoit pas de quotas pour favoriser la représentation de la femme dans les organes élus publiquement, ni d'autres dispositions juridiques. Pourtant, les Seychelles ont la plus forte représentation des femmes à l'Assemblée nationale.	La loi sur le Cadre directif d'approvisionnement préférentiel No. 5 de 2000 prévoit un traitement préférentiel des groupes historiquement défavorisés, comme la femme, dans les transactions d'approvisionnement. Les Codes de bonnes pratiques publiés en 2007 doivent orienter et conseiller les secteurs public et privé dans la mise en œuvre de la Loi sur BBBEE. Le Code prévoit l'action positive dans le contexte de la loi sur le PPPF.	L'article 27 de la Constitution accorde à la femme l'accès à la justice et l'égalité de protection devant la loi.	La Loi sur l'union civile de 2006. La Loi sur le mariage coutumier No. 53 de 1998 reconnaît et protège la femme dans le mariage coutumier, y compris celle dans des unions polygames.	La loi sur le Cadre directif d'approvisionnement préférentiel No. 5 de 2000 prévoit un traitement préférentiel des groupes historiquement défavorisés tels que les personnes handicapées.	Pour rendre la législation conforme avec la Constitution, la réforme du droit coutumier de la succession et la Loi sur le règlement de questions connexes sont entrées en vigueur en 2010. La loi abolit le droit coutumier de la primogéniture comme elle s'applique au droit de succession et donne à la veuve et à la fille des droits successoraux égaux à ceux du veuf et du fils.	Signataire de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE).
Afrique du Sud	2011	La Constitution garantit la protection contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, le sexe, la religion, l'état matrimonial, la grossesse, le handicap ou la langue, et prescrit à la magistrature de reléver largement la composition sexuelle et raciale de l'Afrique du Sud.	La loi sur le Cadre directif d'approvisionnement préférentiel No. 5 de 2000 prévoit un traitement préférentiel des groupes historiquement défavorisés, comme la femme, dans les transactions d'approvisionnement. Les Codes de bonnes pratiques publiés en 2007 doivent orienter et conseiller les secteurs public et privé dans la mise en œuvre de la Loi sur BBBEE. Le Code prévoit l'action positive dans le contexte de la loi sur le PPPF.	Le Deuxième amendement à la loi sur les questions judiciaires No. 43 de 2013 portant création d'un tribunal pour infractions sexuelles pour guider l'établissement inter-sectionnel, l'allocation de ressources et la gestion de ces tribunaux. Le Conseil de l'aide juridique de l'Afrique du Sud est supposé offrir gratuitement ses services juridiques aux personnes les moins privilégiées, notamment la femme.	La Loi sur l'union civile de 2006. La Loi sur le mariage coutumier No. 53 de 1998 reconnaît et protège la femme dans le mariage coutumier, y compris celle dans des unions polygames.	La loi sur le Cadre directif d'approvisionnement préférentiel No. 5 de 2000 prévoit un traitement préférentiel des groupes historiquement défavorisés tels que les personnes handicapées.	Pour rendre la législation conforme avec la Constitution, la réforme du droit coutumier de la succession et la Loi sur le règlement de questions connexes sont entrées en vigueur en 2010. La loi abolit le droit coutumier de la primogéniture comme elle s'applique au droit de succession et donne à la veuve et à la fille des droits successoraux égaux à ceux du veuf et du fils.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. La Loi sur l'enfance No. 38 de 2005 offre un large cadre pour la protection des droits des enfants, notamment de la fille. Elle donne effet à certains droits figurant dans la Constitution. Elle définit les responsabilités et les droits parentaux de prévoir d'autres dispositions pour les tribunaux des enfants. La loi sur les écoles de l'Afrique du Sud de 1996 rend l'école obligatoire pour les enfants âgés de 7-15 tout en réduisant la discrimination à l'égard des fillettes.
Swaziland	2012	La Constitution contient des dispositions juridiques sur la parité des sexes, la non-discrimination et l'action positive précise que la femme a le droit à l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales. En vertu de l'article 28, une femme n'est pas obligée de se soumettre à une coutume ou de respecter une coutume à laquelle elle s'oppose dans sa conscience.	Douze dispositions juridiques sur l'égalité des sexes, aucune discrimination et l'action positive. Les articles 20, 28, 60 et 84 de la Constitution prévoient largement l'action positive. L'article 28 en particulier prévoit l'égalité des chances pour la femme et l'homme dans les domaines politique, économique et social.			La Constitution interdit la discrimination fondée sur un handicap. La stratégie de développement nationale 1997 préconise des mesures visant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. Elle appelle à la promulgation d'une législation visant à assurer l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Elle contient la politique d'éducation spéciale et d'accessibilité pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans les filières ordinaires de l'enseignement.		



Pays	Ratification/ accession	Évolution constitutionnelle	Action positive	Égalité dans l'accès à la justice	Droit du mariage et de la famille	Lois sur les personnes handicapées	Droits du veuf et de la veuve	Droits de la jeune fille et du garçon
Tanzanie	2010	La Constitution met l'accent sur l'égalité de la femme et de l'homme. La Tanzanie a été le premier État membre à ajouter une clause constitutionnelle qui spécifie une représentation minimale de 30% des femmes à l'Assemblée nationale (<i>Bunge</i>).	L'action positive est largement centrée sur la politique nationale et sur l'enseignement qui permet à la fille de choisir toute la formation technique, d'atteindre l'équilibre entre les sexes dans l'enseignement.	Le chapitre 34 de la loi juridique prévoit l'aide juridique en matière pénale et la procédure civile et une procédure en référé.	La loi sur le mariage de 1971 reconnaît l'égalité des conjoints dans une union polygame (article 57), mais ne traite pas de l'égalité des droits de l'homme et de la femme à la dissolution du mariage, car elle permet aux tribunaux d'appliquer les coutumes des parités au moment de décider de la répartition des biens matrimoniaux.	Le chapitre 65 de la Loi sur les personnes handicapées. Le droit perpétue l'existence de l'Office zambien des personnes handicapées. Les lois privilègent la participation des personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie et prévoient également l'intégration des aspects de handicap dans les politiques nationales au niveau durable. La loi intègre une perspective sexospécifique dans la promotion des droits des personnes handicapées.	Le projet de Constitution présenté comprend une section qui donne à la femme le pouvoir de posséder et d'hériter de la terre, tout comme son homologue masculin.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. A adopté une stratégie nationale visant à mettre fin aux mariages d'enfants – "Stratégie nationale pour éliminer le mariage d'enfants en Zambie 2016-2021".
Zambie	2012	La Constitution de 1991 (amendée en 1996) contient une clause d'égalité générale qui interdit la discrimination sur la base du sexe, parmi d'autres facteurs. L'amendement de la Constitution de la Zambie No. 2 de 2016 traite du dualisme des lois et interdit le droit coutumier qui a des répercussions négatives sur l'égalité des sexes, en particulier sur le mariage, la propriété et l'héritage.	L'article 124 de la Constitution prévoit des mesures d'action positive, notamment dans la sphère politique, en ajoutant 60 sièges supplémentaires pour la femme dans l'Assemblée nationale, et une liste "ZEBRE" d'hommes et de femmes candidats au Sénat. Toutes les commissions nationales nommées doivent avoir une représentation égale de 50-50. Le pouvoir judiciaire doit donc refléter la "diversité et la composition sexospécifique" du pays.	L'accès à la justice, comme principe fondateur dans la Constitution, la loi sur la violence domestique (Chap 5:16), le droit pénal et la loi sur la codification et la réforme sont quelques-unes des lois qui définissent l'accès de la femme à la justice. L'article 7 sur la clinique d'aide juridique fournit à la femme l'accès au système de prestation de la justice gratuitement.	La loi sur le mariage (Cap 50), la Loi sur les causes matrimoniales sont quelques-unes des lois qui régissent le mariage et le droit de la famille.	A ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées en 2013. L'article 83(b) de la Constitution garantit le droit des personnes handicapées à l'éducation, aux soins de santé et à l'abri des mauvais traitements. Toutefois, il est nécessaire de domestiquer le Traité et de faciliter l'application pratique de la Constitution à l'invalidité. Il y a nécessité d'aligner la loi sur les personnes handicapées (Chap. 17:01) pour refléter l'approche des droits humains à la Constitution.	La Constitution de la Zambie appuie les droits de propriété de la veuve et interdit la discrimination fondée sur le sexe. Cependant, les pratiques coutumières abrogent souvent ces droits.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. Les articles 19 et 20 relatifs à la réalisation des objectifs nationaux de la Constitution obligent l'État à adopter des politiques pour l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est le premier pays de la Région à interdire constitutionnellement les mariages d'enfants en supprimant l'article 22(1) de la Loi sur le mariage (Chap. 5:11) qui autorisait les mariages d'enfants.
Zimbabwe	2009	La Constitution de 2013 et d'autres lois visent la plupart des dispositions contenues dans le protocole. La Constitution prévoit l'égalité, la non-discrimination fondée sur le sexe, le genre, la situation matrimoniale et la grossesse et prévoit l'équilibre entre les sexes dans tous les domaines. Les lignes directrices pour la Constitution affirment l'égalité des sexes en tant que principe fondateur et directeur, comme pilier et valeur fondamentaux du pays, à consacrer dans la Constitution.	L'article 124 de la Constitution prévoit des mesures d'action positive, notamment dans la sphère politique, en ajoutant 60 sièges supplémentaires pour la femme dans l'Assemblée nationale, et une liste "ZEBRE" d'hommes et de femmes candidats au Sénat. Toutes les commissions nationales nommées doivent avoir une représentation égale de 50-50. Le pouvoir judiciaire doit donc refléter la "diversité et la composition sexospécifique" du pays.	L'accès à la justice, comme principe fondateur dans la Constitution, la loi sur la violence domestique (Chap 5:16), le droit pénal et la loi sur la codification et la réforme sont quelques-unes des lois qui définissent l'accès de la femme à la justice. L'article 7 sur la clinique d'aide juridique fournit à la femme l'accès au système de prestation de la justice gratuitement.	Régi par la loi sur le mariage (Chap. 5:11) en vertu de la loi générale, et la loi sur le mariage coutumier (chap. 5:07) en vertu du droit coutumier. Les droits et devoirs dépendent du type de mariage. De nombreux mariages au Zimbabwe sont des unions non enregistrées au titre du droit coutumier jugées inférieures aux autres régimes de mariage, exposant ainsi la femme à des situations inéquitables, en particulier la répartition des biens lors de la dissolution de ces unions. Les constitutions consacrent la parité des sexes contrairement à cette position, appelant à la nécessité d'aligner les lois.	A ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées en 2013. L'article 83(b) de la Constitution garantit le droit des personnes handicapées à l'éducation, aux soins de santé et à l'abri des mauvais traitements. Toutefois, il est nécessaire de domestiquer le Traité et de faciliter l'application pratique de la Constitution à l'invalidité. Il y a nécessité d'aligner la loi sur les personnes handicapées (Chap. 17:01) pour refléter l'approche des droits humains à la Constitution.	La loi sur l'administration des successions du Zimbabwe No. 6 de 1997 stipule que si un conjoint décède sans testament, le partenaire survivant hérite de ses biens immobiliers. Toutefois, 86% des femmes du pays qui vivent sur des terres communales sont exclues de la protection parce que la loi est muette sur les droits fonciers. La nouvelle Constitution prévoit l'égalité des sexes, appelant à la révision des lois afin de prendre en compte cette position de sorte que les infrastructures juridiques soient entièrement alignées sur le Protocole.	Signataire de la CRC de l'ONU et de la Charte ACRWC. Les articles 19 et 20 relatifs à la réalisation des objectifs nationaux de la Constitution obligent l'État à adopter des politiques pour l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est le premier pays de la Région à interdire constitutionnellement les mariages d'enfants en supprimant l'article 22(1) de la Loi sur le mariage (Chap. 5:11) qui autorisait les mariages d'enfants.



2.1 FEMMES DANS DES PROCESSUS DE DECISION ET POLITIQUES

Les Etats membres de la SADC continuent à accomplir des progrès dans la représentation par des femmes dans des postes politiques et de prise de décision à de niveaux divers de la gouvernance, y compris les institutions principales de l'Etat, qui sont la législature (Parlement), l'Exécutif (Gouvernement) et le système judiciaire (cours), mais ceci a fait défaut à la cible de 50:50 pour 2015.

La performance continue à être mitigée à travers la région avec quelques Etats membres ayant une bonne performance en facilitant la parité quantitative et qualitative de genre aux postes de prise de décision, et d'autres pas aussi bien. Tous les Etats membres montrent des accomplissements dans la parité de genre dans une certaine partie du spectre de la gouvernance.

Une tendance et une analyse situationnelle dans cette section montre l'ampleur de la participation par des femmes dans les postes de leadership et de la prise de décision dans des Etats membres ; une analyse comparative est utilisée pour localiser la participation des femmes dans les structures nationales et locales de gouvernance, y compris les Parlements, le Gouvernement, le système judiciaire, le service public et le gouvernement local.

Les tableaux et les graphiques des données disponibles qui sont fiables et vérifiables, comme présenté dans cette section, illustrent la participation limitée mais croissante des femmes dans les structures du pouvoir et de prise de décision, en grande partie selon la volonté politique et les structures professionnelles à de niveaux divers aussi bien que la détermination des femmes qualifiés de participer.

Aux postes élus d'autorité, la pendule oscille en avant et en arrière dans quelques pays, avec d'autres ayant soutenu un chemin régulier vers l'égalité et l'équité entre les sexes pendant plus de 20 années. Au niveau de la gestion, des femmes sont vues principalement dans les postes moyens et inférieurs, avec peu de femmes au top management des secteurs public et privé, bien que les attitudes changent.

Les aspects patriarcaux des systèmes culturels traditionnels et les structures du gouvernement moderne dominées par les mâles sont toujours un facteur, bien que ceci soit aussi en train de changer, de changer même rapidement dans quelques parties de la région, plus lentement ailleurs. D'autres défis sont les rigidités structurales continues dans les parties politiques, et le manque de volonté politique à de niveaux divers. Le modèle s'est amélioré pendant que les femmes sont entrées aux postes d'autorité, et il est maintenant généralement accepté au niveau national que la participation des femmes dans la prise de décision dans les secteurs public et privé ajoute la valeur aux cadres de politique et la mise en œuvre dans tous les secteurs. Le progrès a été accompli dû aux efforts et à l'engagement par tous les Etats membres de la SADC à cet égard, qu'ils soient partie au Protocole de la SADC relatif au Genre et Développement, et indépendamment de leur perspective sur les dates limites, si trop près ou trop loin. La cible de 50:50 a été améliorée de 30 pour cent par les Chefs d'État et de Gouvernement de la SADC en 2005 pour l'aligner avec le principe de parité de genre de l'Union Africaine (UA). La cible cherche à s'assurer qu'au moins 50 pour cent de postes de prise de décision dans les secteurs public et privé sont tenus par des femmes dans un avenir proche pour soutenir l'engagement de la SADC de mettre fin à la discrimination dans la région.

Afin de réaliser ces objectifs l'Unité de genre de la SADC a développé le "Cadre Régional de la SADC pour réaliser la parité de genre aux postes politiques et de prise de décision d'ici 2015." Le cadre reconnaît que la participation des femmes aux postes politiques et de prise de décision est l'un des domaines de préoccupation critiques dans la région de la SADC. On l'a démontré de cohérence globalement que la sous-représentation des femmes aux postes politiques et de prise de décision a un effet nuisible sur le développement national dans son ensemble.

Article 12 Représentation

1. Les Etats parties s'efforceront de s'assurer qu'au plus tard 2015, un minimum de cinquante pour cent (50%) des postes de prise de décision dans les secteurs public et privé, sont détenus par des femmes, notamment par l'utilisation des mesures de discrimination positive
2. Les Etats parties s'assureront que toutes les mesures, législatives ou autres, sont accompagnées de campagnes de sensibilisation du public démontrant le lien essentiel entre, d'une part, la participation et la représentation égale des femmes et des hommes à des postes décisionnels et, d'autre part, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation citoyenne.

Article 13 Participation

1. Les Etats parties adopteront des mesures législatives et autres stratégies spécifiques afin d'assurer des possibilités égales de participation entre les femmes et les hommes à tous les processus électoraux, y compris à l'administration des élections et au vote.
2. Les Etats parties assureront la participation égale des femmes et des hommes aux processus de prise de décisions par la promulgation de lois et la mise en place de politiques, de stratégies et de programmes visant à:
 - (a) renforcer la capacité des femmes à participer effectivement par le biais de formations et de tutorats au leadership et de sensibilisation aux questions de genre;
 - (b) fournir des structures d'appui aux femmes occupant des postes de prise de décision;
 - (c) créer des structures destinées à améliorer l'intégration de la problématique du genre et à les renforcer.
 - (d) changer les attitudes et normes discriminatoires des structures et procédures de prise de décision.
3. Les Etats parties veilleront à ce que les hommes soient inclus dans toutes les activités concernant le genre, y compris les formations en genre et la mobilisation des communautés.

LES FEMMES AU PARLEMENT DANS LES ETATS MEMBRES DE LA SADC

Le progrès vers la participation égale des femmes au Parlement a été lent dans certains cas, mais significatif dans d'autres, et généralement plus haut que la proportion de femmes dans l'Exécutif ou le système Judiciaire.

La représentation par des femmes dans la Chambre Basse du Parlement va de plus de 40 pour cent aux Seychelles, en Afrique du Sud et en Namibie à moins de 10 pour cent au Botswana, en République Démocratique du Congo (RDC) et au Swaziland. La moitié des Etats membres de la SADC s'approchaient plus près de la cible de la parité de genre au Parlement d'ici 2015, ayant atteint plus de 30 pour cent du Seuil fixé par les leaders de la SADC. Ce sont les Seychelles, l'Afrique du Sud, la Namibie, le Mozambique, l'Angola, la République Unie de Tanzanie, et le Zimbabwe (tableau 2.1, illustré sur le schéma 2.1).

En termes de durabilité, on peut voir du tableau 2.1 que l'Afrique du Sud et le Mozambique ont fait à un impact il y a plus de 20 ans qui a été soutenu dans le présent avec 42.4 pour cent et de 39.6 pour cent des femmes au Parlement, respectivement. C'était dû à leurs systèmes électoraux de représentation proportionnelle et aux politiques de leurs parties politiques principales pour surmonter la discrimination à l'égard des femmes en ayant une quote-part fixe de femmes sur leurs listes de nomination - au début, un sur trois noms étaient femelle et ensuite un sur deux.

Ceci a eu comme conséquence que ces deux Etats membres de la SADC étant parmi les sept tops pays dans le monde en 1995, avec la représentation la plus élevée des femmes au Parlement, puis 24.4 pour cent au Mozambique et 24 pour cent en Afrique du Sud.

Les Seychelles, aussi, ont été dans cette catégorie de durabilité, ayant réalisé 27.3 pour cent des femmes au Parlement d'ici 1997, quand le pays a adhéré à la SADC. Les Seychelles ont continué sa trajectoire ascendante vers l'égalité entre les sexes jusqu'à ce que le nombre de femmes au Parlement ait grimpé jusqu'à 43.8 pour cent suivant la dernière élection en 2011, où il demeure en 2016.

Le Zimbabwe a augmenté la proportion de femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat en 2013, en doublant les deux chiffres par des changements du système électoral pour inclure la représentation proportionnelle basée sur le nombre total de voix par partie par province et l'utilisation d'une liste "zèbre" pour le Sénat, alternant les candidats femmes



Les Femmes au Parlement dans les Etats Membres de la SADC, 1995–2015

Tableau 2.1

Pays (No. de Parlementaires Femmes 1995)	Parlementaires Femmes 1997(%)	Parlementaires Femmes 2000(%)	Femmes Parlementaires 2006(%)	Femmes Parlementaires 2009(%)	Femmes Parlementaires 2012 (%)	Femmes Parlementaires 2015(%)	Femmes Parlementaires 2015	Total de sièges au Parlement 2015
Angola (7)	9.7	15.4	12.3	38.2	34.1	36.8	81	220
Botswana(4/47)	9.0	18.2	11.3	7.9	9.5	9.5	6	63
RDC	–	–	12	8.4 (L) 4.6 (U)	10.4 (L) 4.6 (U)	8.9 (L) 4.6 (U)	44 (L) 5 (U)	492 (L) 108 (U)
Lesotho (3/65 L, 8 U)	12.0	10.3	14.0	25.0	25.8 (L) 27.3 (U)	25.0 (L) 24.2 (U)	30 (L) 8 (U)	120 (L) 33 (U)
Madagascar	–	–	24.0	7.87	–	20.5 (L) 19.0 (U)	31 (L) 12 (U)	151 (L) 63 (U)
Malawi (10/76)	5.2	8.3	15.0	26.0	22.3	16.7	32	192
Maurice	7.6	7.6	17.1	17.1	18.6	11.6	8	69
Mozambique(61/250)	28.4	28.6	32.8	39.2	39.2	39.6	99	250
Namibie (6/72)	19.4	19.2	31.0	24.4	24.4 (L) 26.9 (U)	41.3 (L) 23.8 (U)	43 (L) 10 (U)	104 (L) 42 (U)
Seychelles	27.3	24.0	29.4	23.5	43.8	43.8	14	32
Afrique du Sud (101/400)	27.8	29.8	32.8	42.3	42.3 (L) 32.1 (U)	42.4(L) 35.2 (U)	169 (L) 19 (U)	399 (L) 54 (U)
Swaziland	19.0	7.3	19.0	13.6	13.6 (L) 40.0 (U)	6.2 (L) 33.3 (U)	4 (L) 10 (U)	65 (L) 30 (U)
Tanzanie (28/248)	16.3	21.2	30.4	30.4	36.0	36.6	138	377
Zambie	18.1	10.0	12.0	14.0	11.5	12.7	20	158
Zimbabwe (22/150)	14.0	10.7	16.0	15.2	15.0 (L) 24.7 (U)	31.5 (L) 47.5 (U)	85 (L) 38 (U)	270 (L) 80 (U)

(L) Chambre Basse (U) Chambre Haute
 La moitié des Etats membres de la SADC utilise le système Parlementaire simple sans une Chambre haute
 --pas de données Veuillez noter que Madagascar a adhéré à la SADC en 2005
 Source: *Rapports Nationaux d'avancement sur le Protocole de la SADC relative au Genre et au Développement; Parlements nationaux dans Southern Africa Today (SADC/SARDC), depuis 1997; SADC Gender Monitor 1999, 2001, 2006, 2009, 2013; Etat des Femmes en Afrique Australe, Information Briefs, 1995, produit pour la SADC par le Centre de Recherche et de Documentation de l'Afrique Australe (SARDC) programme sur Women in Development Southern Africa Awareness (WIDSAA).*

et hommes, en commençant par une femme au-dessus en tête de la liste, qui a élevé la proportion de femmes dans la Chambre Haute à 47.5 pour cent.

La Namibie a réalisé des résultats impressionnants en 2014 par l'adoption du principe de parité de genre par le parti au pouvoir qui emploie la "liste zèbre" pour la liste de partie pour des parlementaires, alternant les candidats masculins et féminins dans son système électoral proportionnel qui a presque doublé la représentation des femmes dans la Chambre basse pour atteindre 41.3 pour cent. La représentation des femmes dans le Conseil National était légèrement inférieure à 23.8 pour cent

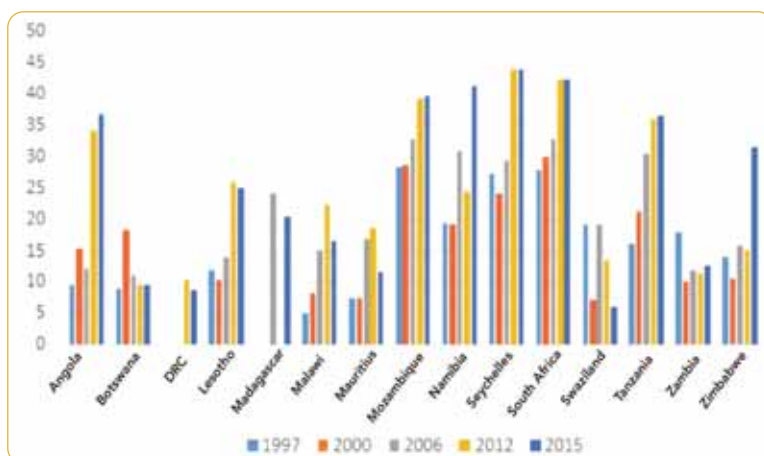
La Tanzanie a été cohérente au-dessus de 30 pour cent depuis que le chiffre a été introduit dans la Constitution par un amendement en 2005, et soutenant la proportion de femmes dans le Bunge (Parlement) à 36 pour cent aux élections en 2010 et 36.6 pour cent en 2015.

L'Angola a été cohérent au-dessus de 30 pour cent depuis les amendements constitutionnels en 2010, et des amendements précédents à la loi électorale, ayant pour résultat les 36.8 pour cent actuels.

Environ deux-tiers d'Etats membres de la SADC ont eu des élections entre 2013 et 2015 -- Le Botswana, le Malawi, Îles Maurice, le

Les Femmes au Parlement dans les Etats membres de la SADC

Figure 2.1



Source Tableau 2.1



Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe. A la suite de ces élections, la proportion de femmes au Parlement a chuté au Malawi, en Îles Maurice et au Swaziland, bien que le Swaziland ait soutenu 33.3 pour cent des femmes dans la Chambre Haute.

Il y a une corrélation entre le pourcentage des femmes au Parlement et le type de système électoral qui est utilisé. Les Etats membres qui utilisent la Représentation Proportionnelle, et ceux qui emploient une combinaison de différents systèmes électoraux, ont réalisé une tendance d'accroissement dans le nombre de femmes au Parlement. Cependant, les Etats membres qui utilisent le système Majorité au Premier Tour (FPTP) n'ont pas pu maintenir ou augmenter le nombre de femmes au Parlement. En l'absence des quotas juridiques formels, la représentation des femmes a connu une avancée dans certains Etats membres par l'adoption des quotas volontaires par les parties politiques pour assurer le choix des femmes comme candidats.

2.2.1 Les Femmes au Parlement – Régional et Mondial

Les Seychelles, l'Afrique du Sud, la Namibie et le Mozambique se sont classés parmi les 20 premiers dans le monde avec le nombre le plus élevé de femmes au Parlement, selon les classements globaux compilés par l'union interparlementaire (IPU) utilisant des données soumises par les parlements nationaux (tableau 2.2). Les Seychelles sont le deuxième pays classé en Afrique après le Rwanda, et quatrième dans les classements mondiaux de l'IPU, suivis de l'Afrique du Sud en septième position, la Namibie en 11ème position et du Mozambique 15ème. Le Classement Mondial dans le Tableau 2.2 montre que l'Afrique du Sud est à égalité avec le Mexique pour la 7ème position, et la Namibie partage la 11ème place avec l'Islande et le Nicaragua. On peut noter que 6 sur les 15 premiers pays avec la proportion la plus élevée de femmes au Parlement sont en Afrique, alors que 5 sont en Amérique Centrale et Australe, et 4 sont en Europe.

Les Femmes au Parlements Nationaux Classement Mondial,
Juin 2016

Tableau 2.2

Classement/Pays	Election Année	Total Sièges	Femmes	% Femmes	
1	Rwanda	09. 2013	80	51	63.8
2	Bolivie	10.2014	130	69	53.1
3	Cuba	02.2013	612	299	48.9
4	Seychelles	09.2011	32	14	43.8
5	Swede	09.2014	349	152	43.6
6	Sénégal	07.2012	150	64	42.7
7	Mexique	06.2015	500	212	42.4
7	Afrique du Sud	05.2014	399	169	42.4
9	Equateur	02.2013	137	57	41.6
10	Finlande	04.2015	200	83	41.5
11	Islande	04.2013	63	26	41.3
11	Namibie	11.2014	104	43	41.3
11	Nicaragua	11.2011	92	38	41.3
14	Espagne	12.2015	350	140	40.0
15	Mozambique	10.2014	250	99	39.6

Source: Union InterParlementaire, Juin 2016

Les moyennes globales comparatives basées sur des données disponibles montrent que la proportion de femmes aux parlements nationaux dans le monde entier est de 22.8 pour cent pour la Chambre simple ou Chambre Basse, 22 pour cent pour la Chambre Haute ou le Sénat, et 22.7 pour cent pour les deux Chambres combinées (tableau 2.4). Environ la moitié des Etats membres de la SADC se classent au-dessus de la moyenne globale et la moitié sont au-dessous de la moyenne globale.

Par des régions du monde, les pays Nordiques ont la proportion de femmes de loin la plus élevée au Parlement, à 41.1 pour cent, presque le double de n'importe quelle autre région. L'Afrique Subsaharienne, à 23.1 pour cent pour la Chambre simple ou Chambre



Les Femmes aux Parlements Nationaux – Classements Régional et Mondial pour les Etats Membres de la SADC, Juin 2016

Tableau 2.3

Classement Rank	Classement Rank	Pays	Chambre Basse ou Simple			Chambre haute/ Sénat/ Conseil National				
			Election Année	Total de sièges	Femmes	% des Femmes	Election Année	Total de sièges	Femmes	% des Femmes
1 (1)	4 (5)	Seychelles	09.2011	32	14	43.8 (43.8)	–	–	–	–
2 (2)	7 (8)	Afrique du Sud ^a	05.2014	399	169	42.4 (42.3)	05.2014	54	19	35.2 (32.1)
3 (7)	11 (47)	Namibie	11.2014	104	43	41.3 (24.4)	12.2015	42 (26)	10	23.8 (26.9)
4 (3)	15 (12)	Mozambique	10.2014	250	99	39.6 (39.2)	–	–	–	–
5 (5)	23 (22)	Angola	08.2012	220	81	36.8 (34.1)	–	–	–	–
6 (4)	25 (20)	Tanzanie ^b	10.2015	372	136	36.6 (36.0)	–	–	–	–
7 (10)	38 (89)	Zimbabwe ^c	07.2013	270	85	31.5 (15.0)	07.2013	80	38	47.5 (24.7)
8 (6)	67 (38)	Lesotho	02.2015	120	30	25.0 (26.7)	03.2015	33	8	24.2 (27.3)
9 (-)	84 (-)	Madagascar ^d	12.2013	151	31	20.5	12.2015	63	12	19.0
10 (8)	110 (57)	Malawi	05.2014	192	32	16.7 (22.3)	–	–	–	–
11 (12)	138(107)	Zambie	09.2011	158	20	12.7 (11.5)	–	–	–	–
12 (9)	144 (72)	Mauritice	10.2014	69	8	11.6 (18.8)	–	–	–	–
13 (14)	155 (124)	Botswana ^e	10.2014	63	6	9.5 (7.9)	–	–	–	–
14 (13)	161 (117)	RDC	11.2011	492	44	8.9 (8.9)	01.2007	108	5	4.6 (5.6)
15 (11)	171 (97)	Swaziland ^f	09.2013	65	4	6.2 (13.6)	10.2013	30	10	33.3 (40)

Source IPU using information provided by National Parliaments at 1 June 2016

Les chiffres correspondent au nombre de sièges actuellement remplis au Parlement. Les parenthèses indiquent les classements précédents pour 2013.

^aLes chiffres sur la distribution des sièges pour la Chambre Haute en Afrique du Sud ne comprend pas les 36 délégués spéciaux rotatif nommés sur une base ad hoc, donc tous les pourcentages donnés ici sont calculés sur base des 54 sièges permanents.

^b Cinq sièges n'avaient pas encore été finalisés au moment du Classement de IPU, mais le total de 138 sur 377 ne change pas le pourcentage ou le classement. ^cJuste avant la Nouvelle Zélande à 31.4. ^dAu-dessus du classement mondial pour les USA à 96. ^eMême classement que le Japon

^f Au-dessus de la nation la plus peuplée, Nigeria, classée 176

Les Femmes dans les Parlements Nationaux – Moyenne Mondiale

Tableau 2.4

Moyenne Mondiale – Simple ou Chambre Basse		Moyenne Mondiale – Chambre Haute ou Sénat		Moyenne Mondiale – Les deux Chambres Combinées	
Total MPs	39 149	Total MPs	6 875	Total MPs	46 024
Ventilation du Genre connue pour	38 662	Ventilation du Genre connue pour	6 875	Ventilation du Genre connue pour	45 537
Hommes	29 849	Hommes	5 371	Hommes	35 210
Femmes	8 813	Femmes	1 514	Femmes	10 327
% Mondial des Femmes	22.8%	% Mondial des Femmes	22.0%	% Mondial des Femmes	22.7%

Femmes aux Parlements Nationaux – Moyennes Mondiales par Région

Tableau 2.5

	% Chambre Unique ou Chambre Basse	% Chambre Haute ou Sénat	Les deux Chambres combinées
Les Pays Nordiques	41.1	---	---
Les Amériques	27.7	27.0	27.6
L'Europe – Pays Membres de l'OSCE à l'exception des pays Nordiques	24.3	24.7	24.4
L'Afrique Subsaharienne	23.1	21.9	22.9
L'Asie	19.2	15.1	18.8
Etats Arabes	18.4	12.1	17.5
Pacifique	13.5	36.0	16.0

Données compilées par l'Union Inter Parlementaire sur base des informations fournies par les Parlements Nationaux au 1er Juin 2016. Les pourcentages ne prennent pas compte les Parlements pour lesquels les données n'étaient pas disponibles à cette date.

Les Régions sont classifiées par ordre décroissant du pourcentage des Femmes dans la Chambre Unique ou Chambre Basse.

Basse est juste au-dessous des Amériques et de l'Europe, et plus élevée que l'Asie, les Etats arabes et le Pacifique (tableau 2.5). Beaucoup de pays de l'Afrique y compris la moitié des Etats membres de la SADC n'ont pas une Chambre Haute.



La représentation des femmes au Parlement dans la SADC a montré une amélioration lente mais régulière pendant la décennie passée – d'une moyenne de 20.6 pour cent en 2005 à 23 pour cent en 2011 à 25,8 pour cent à mi-2013.

Avec un total de 2.957 Parlementaires dans les 15 Etats membres de la SADC en 2015, dont 802 étaient des femmes, la moyenne régionale a atteint 27.1 pour cent.

2.2.2 Systèmes Nationaux et Pratiques Efficaces

Angola

L'Angola utilise un système électoral de représentation proportionnelle dans lequel les citoyens votent pour un parti au lieu d'un candidat individuel. Le pays est considéré comme une circonscription électorale nationale pour l'élection de 130 sièges, alors que les 90 autres membres sont élus dans 18 circonscriptions électorales provinciales choisissant cinq membres chacune. La loi électorale stipule que la charte des partis politiques doit inclure les règles qui encouragent la promotion de l'égalité des chances et l'équité entre les hommes et les femmes, aussi bien que la représentation de genre de pas moins de 30 pour cent à leurs conseils d'administration à tous les niveaux.

Cinq des neuf partis politiques ou coalitions qui ont participé aux élections de 2012 ont eu au moins 30 pour cent des femmes sur leurs listes de candidat, et tous les partis ont eu 20 pour cent ou plus. Le parti au pouvoir, le MPLA, a eu 46 pour cent des candidates. Ceci a eu comme conséquence une augmentation du nombre de femmes dans l'Assemblée nationale, de 9.5 pour cent aux élections de 1992 à 36.8 pour cent actuel, suivant l'élection nationale en 2012 qui était la première à avoir lieu sous la nouvelle constitution promulgué en février 2010.

L'Angola est classé 5ème dans la région de la SADC, avec un classement mondial de 23ème sur presque 200 pays. La prochaine élection nationale aura lieu en 2017.

Botswana

Le Parlement du Botswana se compose de 63 membres, dont 57 membres élus et quatre membres spécialement élus, le Président de l'Assemblée nationale aussi bien que le Chef de l'État. Six des parlementaires actuels sont des femmes, dont quatre membres élus aux élections de 2014 et deux particulièrement élus, donnant une proportion de 9.5 pour cent de femmes au Parlement. La représentation des femmes au Parlement a généralement été basse au Botswana, augmentant seulement en l'an 2000 où elle a atteint 18.2 pour cent. Les femmes constituent 55 pour cent d'électeurs enregistrés, c'est-à-dire 403.000 électrices du total de 725.000 électeurs enregistrés. Le Botswana est classé 13ème sur les 15 Etats membres de la SADC concernant la représentation des femmes au Parlement, avec un classement mondial de 155. La prochaine élection nationale aura lieu en 2019.

La Chambre des chefs (*Ntlo Ya Dikgosi*) qui conseille le Parlement sur les questions coutumières selon l'obligation de la Constitution a un total de 34 sièges dont 7 Chefs Suprêmes, 5 spécialement élus et 22 représentants les régions. 2 seulement sont Femmes et Suprêmes.

République Démocratique du Congo

La RDC a une représentation très faible des femmes au Parlement, avec 8.9 pour cent à la Chambre Basse et 4.6 pour cent à la Chambre Haute. L'Assemblée nationale a 492 sièges élus des pluralités des circonscriptions électorales multi-membre, et juste 44 sièges sont tenus par des femmes. Le sénat a 108 sièges élus par les assemblées provinciales par la représentation proportionnelle, et a juste cinq femmes. Les raisons avancées pour cette basse participation politique incluent les normes traditionnelles et culturelles et la croyance, aussi bien que le manque de ressources financières et de soutien aux structures d'appui au pouvoir.

La loi électorale de 2006 exige que les listes de candidat doivent aspirer à la représentation égale des hommes et des femmes, mais des listes de candidat ne sont pas invalidées par la non réalisation de la parité. Trois des parties politiques principales, y compris le parti au pouvoir et deux partis d'opposition, ont adopté un quota de 30 pour cent pour des candidates dans la dernière élection en 2011, mais ces quotas n'ont pas été mis en œuvre dans les nominations. Les femmes ont représenté juste 12 pour cent de 18.000



candidats législatifs, bien que la moitié de 32 millions d'électeurs enregistrés en 2011 fût des femmes.

La RDC est classée 14^{ème} dans la région de la SADC concernant la représentation des femmes au Parlement, et au classement mondial elle est 161^{ème}. La prochaine élection nationale est programmée pour 2016.

Le Royaume du Lesotho

L'Assemblée nationale du Lesotho se compose de 120 membres élus par vote populaire direct en utilisant le système électoral proportionnel mixte dans lequel 80 parlementaires sont élus dans les circonscriptions électorales à un seul membre tandis que les autres 40 sont élus d'une circonscription électorale nationale en utilisant la représentation proportionnelle basée sur des listes de parti. Le Sénat ou la Chambre Haute se compose de 33 sièges, dont 22 membres sont héréditaires et 11 sont nommés par le Roi. Tous servent des mandats de cinq ans.

Le Lesotho n'a pas de quota constitutionnel ou légal pour l'élection des femmes au Parlement. Cependant, depuis 2009 les femmes ont occupé plus de 20 pour cent de sièges, actuellement 30 de 120 sièges dans la Chambre Basse (25 pour cent) et 8 de 33 sièges dans la Chambre Haute (24.2 pour cent). Depuis 2012, le Lesotho est tombé de la 6^{ème} place à la 8^{ème} dans le classement régional, et de la 38^{ème} à la 67^{ème} dans le classement mondial de l'IPU. Les élections les plus récentes ont été tenues en février 2015.

Madagascar

Madagascar a repris la participation aux activités de la SADC en 2014 après la suspension de l'organe régional en 2009 à la suite du coup d'Etat militaire. La Chambre Basse du Parlement de Madagascar du Parlement se compose de 151 sièges, dont 31 sont occupés par des femmes (20.5 pour cent) et dans la Chambre Haute, 12 de 63 sièges sont occupés par des femmes (19 pour cent). Des documents de cadre de référence sur l'égalité entre les sexes aux postes de prise de décision ont été élaborés pour encourager plus de femmes à participer aux activités politiques, y compris des stratégies pour la levée des barrières juridiques et socioculturelles à l'avancement des femmes. En dépit des défis politiques, Madagascar se classe 9^{ème} dans la région et 84^{ème} dans les classements mondiaux de l'IPU.

Malawi

La proportion de femmes au Parlement au Malawi a eu une tendance à la baisse allant de 26 pour cent en 2009 à 16.7 pour cent en 2015. La représentation des femmes au Parlement a chuté de manière significative à l'élection de 2014 lorsque seulement 32 femmes ont gagné des sièges dans la Chambre de 192 membres, sur les 261 femmes qui ont contesté, comparé à 43 femmes élues en 2009. Le Malawi utilise un système électoral basé sur la circonscription dans lequel les hommes et les femmes rivalisent pour la nomination de leur parti, et est passé de 8 à 10 dans le classement régional et de 57 à 110 dans le classement mondial de l'IPU. La prochaine élection nationale est programmée pour 2019.

Maurice

La représentation la plus élevée des femmes au Parlement en Îles Maurice a été réalisée dans les élections de 2010 lorsqu'elle a atteint 18.6 pour cent. Les élections tenues en 2015 ont eu comme conséquence peu de femmes au Parlement, chutant à 11.6 pour cent. Bien qu'un quota de genre d'un tiers ait été inclus dans un projet de livre blanc sur la réforme électorale, aucune législation n'était approuvée avant les élections.

Soixante parlementaires sont élus dans 20 circonscriptions électorales par vote populaire direct avec des votes exprimés pour trois candidats dans chaque circonscription électorale, plus l'île de Rodrigues qui est une circonscription électorale simple retournant deux membres. Les autres huit parlementaires sont tirés d'une liste des "meilleurs perdants" pour assurer une représentation juste des communautés ethniques et religieuses. Cette méthode de vote n'est pas utilisée pour aborder le déséquilibre de genre, pourtant les femmes représentent le plus grand nombre d'électeurs et un peu plus de la moitié de la population du pays.

Îles Maurice sont passées de la 9^{ème} place à la 12^{ème} dans le classement régional avec huit femmes sur 60 parlementaires (11.6 pour cent). Le classement mondial a chuté de 72 à 144. La prochaine élection nationale a lieu en 2020.

Mozambique

Le Mozambique a légèrement augmenté le nombre de femmes dans l'Assemblée da República aux élections de 2014, de 98 à 99 femmes sur les 250 au total (39.6 pour cent). Le Mozambique a soutenu un nombre croissant de femmes au Parlement depuis les premières élections multipartites en 1994 (28.4 pour cent) et était l'un des premiers pays de la SADC à passer la cible précédente de 30 pour cent, en 2004, avant la date-limite de 2005. Le Mozambique utilise un système électoral de représentation proportionnelle dans lequel les 11 provinces sont des circonscriptions électorales multi-membres avec des listes de parti, et le parti au pouvoir alterne des candidats hommes et femmes sur leur liste de nomination, bien que les partis d'opposition ne le fassent pas. Le Mozambique se classe maintenant à la 4^{ème} place dans la région dans la proportion de femmes au Parlement et dans le classement mondial il est parmi les 20 premiers dans le monde -- numéro 15, au même rang avec la Norvège.

Namibie

Après les élections de 2004, la proportion de femmes dans l'Assemblée nationale était au-dessus de l'objectif de 30 pour cent fixé pour 2005. Une décennie plus tard, après les élections de 2014, la proportion de femmes a monté sensiblement à 41.3 pour cent.

Le Parlement est bicaméral, composé de deux chambres, de l'Assemblée nationale et du Conseil National. Des membres de l'Assemblée nationale sont élus par représentation proportionnelle basée sur un système de liste de parti, et 45 pour cent de candidats dans l'élection de 2014 étaient des femmes (623 hommes, 516 femmes). Selon les amendements constitutionnels de 2014, l'Assemblée nationale a augmenté de 72 à 96 membres directement élus, plus huit membres désignés par le Président. Après l'élection de 2014, 61 hommes et 43 femmes composent le total de 104 membres (41.3 pour cent), avec 40 femmes élues et 3 femmes désignées.

Le Conseil National a également augmenté avec le nombre statutaire de membres passant de 26 à 42 en 2015, composé de trois membres élus indirectement par chacun de 14 conseils régionaux. Le Président peut nommer jusqu'à six additionnels, membres sans droit de vote. Il y a 10 femmes au Conseil National (23.8 pour cent), baisse de 26.9 pour cent.

Puisqu'aucun quota légal n'est appliqué au niveau national, l'avancement de la représentation des femmes dépend de la mise en œuvre des quotas volontaires par les partis politiques. La conscience sur la représentation égale à tous les niveaux selon le Protocole de SADC relatif au Genre et au Développement a été intensifiée avant les élections de 2014, et une conférence nationale sur les femmes dans la politique en Namibie a été tenue en novembre 2013, visant les ailes féminines de tous les partis politiques. Des ateliers et des réunions pour les parties politiques et les parlementaires ont été tenus pour discuter de l'importance de la représentation égale à tous les niveaux de prise de décision. Ceci a contribué à placer le pays parmi les 3 premiers dans la SADC. Aux classements mondiaux, la Namibie est passée de la 47^{ème} à la 11^{ème} place.

Après que les élections de 2014 le Ministère du Genre en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères a tenu un séminaire pour les femmes élues pour habiliter les femmes Parlementaires avec la connaissance et des qualifications pour contribuer avec confiance aux discussions au Parlement et pour être capable de promouvoir une habilitation holistique des femmes dans le leadership politique et dans l'arène de prise de décision particulièrement au Parlement, dans les Partis Politiques, et au Conseils d'autorités régionales et locales ; et de sérieusement intégrer le genre et aux questions de femmes au cours des discussions et des débats parlementaires. Ceci est venu des expériences que de nouveaux parlementaires élus ont besoin d'être préparé comme décideurs. Après six mois, le Ministère de l'égalité entre les sexes et de la protection de l'enfance a organisé un autre atelier pour des femmes Parlementaires élues au Parlement pour partager leurs expériences au Parlement autant comme la plus part d'entre elles étaient au Parlement pour la première fois. C'était vraiment un encouragement pour elles.



Seychelles

Les Seychelles restent en tête du classement régional avec des femmes tenant 43.8 pour cent de sièges au Parlement, pourtant le pays n'a aucune stratégie spécifique de genre de leadership ou des mesures spéciales en place. Ni le gouvernement ni les partis politiques n'ont trouvé nécessaire de présenter un système des quotas pour les membres à l'Assemblée nationale ou les postes dans les structures de parti. Il n'y a aucune barrière légale à la participation des femmes dans des activités politiques, économiques et sociales.

Les Seychelles ont un système électoral mixte, avec 25 membres directement élus représentant 25 districts électoraux, et sept autres élus par représentation proportionnelle. Le Parti au pouvoir Lepep a annoncé sa liste pour que les élections soient tenues en septembre 2016, avec 11 femmes et 14 hommes, y compris 10 nouveaux visages. Lors des dernières élections, chacun des 25 sièges directement élus a été gagné par Parti Lepep qui tient également six des sept sièges proportionnellement élus.

En dépit de n'avoir aucun régime des quotas, les Seychelles ont 14 femmes à son Parlement de 32 sièges et se classent 4ème dans le classement mondial de l'IPU.

Afrique du Sud

L'Afrique du Sud a maintenu une tendance à la hausse dans la proportion de femmes parlementaires depuis les premières élections démocratiques en 1994, et aux élections de 2014 a émergé avec 42.4 pour cent des femmes à l'Assemblée nationale, une de deux Chambres du Parlement bicaméral. L'autre Chambre est le Conseil National des provinces (NCOP), qui se compose de 90 délégués provinciaux -- 10 délégués pour chacune des neuf provinces qui sont également représentées avec six délégués permanents et quatre délégués spéciaux. Le NCOP a 54 sièges dont 19 sont détenus par des femmes (35.2 pour cent).

La loi électorale 73 de 1998 exige de chaque parti et candidat enregistrés de respecter les droits des femmes et de communiquer librement avec des partis et des candidats, de faciliter la pleine et égale participation des femmes dans des activités politiques, d'assurer le libre accès pour des femmes à tous les rassemblements publics, marches, démonstrations, rassemblements et d'autres événements publics et de prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que les femmes sont libres de s'engager dans des activités politiques.

L'Afrique du Sud est deuxième après Seychelles au classement régional, et septième au classement mondial. La prochaine élection aura lieu en 2019.

Royaume du Swaziland

Le Parlement du Swaziland (Libandla) est bicaméral composé de deux chambres, le Sénat et la Chambre de l'Assemblée. Le Sénat comporte 30 membres indépendants - 10 sénateurs élus par la Chambre de l'Assemblée, et de 20 sénateurs désignés par le roi. Actuellement, 10 des Sénateurs sont des femmes, donnant une proportion de 33.3 pour cent dans la Chambre Haute. Les clauses constitutionnelles 94 et 95 stipulent une représentation minimum des femmes de 30 pour cent aux organes décisionnels.

Bien que le nombre de femmes élues à la Chambre de l'Assemblée demeure bas, les dispositions et les campagnes de sensibilisation constitutionnelles ont augmenté cette représentation. Lors des élections de 2008, sept femmes ont été élues de 55 circonscriptions électorales à un seul membre correspondant aux tinkhundlas (communautés locales), des candidats nommés par les Conseils traditionnels. Deux femmes supplémentaires ont été nommées par le Roi, apportant le nombre de femmes à neuf des 66 sièges électifs (13.6 pour cent). Après la dernière élection en 2013, le nombre de femmes a chuté à quatre sur un total de 65 (6.2 pour cent).

Le Swaziland se classe 15ème dans la région de la SADC, et est passé de 97ème à 171ème aux classements mondiaux.

République Unie de Tanzanie

La République Unie de Tanzanie était le premier Etat membre de la SADC à ajouter une clause constitutionnelle qui spécifie un minimum de femmes de 30 pour cent au Parlement (Bunge). La proportion de femmes au Parlement était de 21.2 pour cent en 2000, atteignant 30.4 dans 2005 après l'amendement constitutionnel. La proportion de femmes a atteint



36.0 pour cent après les élections de 2010, avec 126 femmes dans le Bunge de 350 sièges dont 20 femmes ont été élues des circonscriptions électorales à un seul membre et des autres sous le système proportionnel.

La Tanzanie utilise un système de circonscription électorale à un seul membre pour des élections parlementaires, et les femmes peuvent contester n'importe quelle circonscription électorale parlementaire à Zanzibar ou sur la Tanzanie continentale. Il y a les sièges additionnels réservés aux femmes, élues sur une base proportionnelle selon le nombre de voix gagnées par chaque parti politique. En outre, cinq membres sont élus au Bunge par la Chambre des Représentants de Zanzibar de parmi ses membres (deux doivent être des femmes), le Procureur Général a un siège, et jusqu'à 10 membres sont nommés par le Président (la moitié doit être des femmes) pour inclure la représentation des groupes désavantagés et marginalisés (6 ont été nommés en 2015).

La Tanzanie a émergé des élections de 2015 avec plus de femmes (138) dans son Bunge élargi de 377 sièges élus (36.6 pour cent) mais est passée de 6 à 4 dans le classement régional, en dépit d'une augmentation du nombre et de la proportion de femmes au Parlement. Des 138 femmes, 25 ont été élues des circonscriptions électorales et 113 élues sous les sièges spéciaux pour des femmes. Dix-neuf pour cent de candidats contestant les élections parlementaires en 2015 étaient des femmes. La Tanzanie est passée hors des 20 premiers des classements mondiaux, glissant à 25 (juste avant l'Allemagne), toujours près du top de presque 200 pays dans le monde entier. Les prochaines élections ont lieu en 2020.

Zambie

La Zambie a eu la représentation de 18.1 pour cent des femmes au Parlement en 1997 mais n'est pas parvenue à maintenir ce niveau. Des 113 candidates qui ont contesté les circonscriptions électorales à un seul membre aux élections de 2011, seulement 17 femmes ont été élues, représentant juste 11 pour cent des sièges de la circonscription électorale dans l'Assemblée nationale de la Zambie. Les nominations présidentielles ont augmenté le nombre de femmes au Parlement à 18 et plus tard à 23, de ce fait augmentant la proportion avec juste plus de 14 pour cent.

Actuellement la Zambie a une représentation de 12.7 pour cent avec 20 femmes sur 158 parlementaires. La nouvelle constitution de la Zambie telle que modifiée en 2016, stipule en son article 45 (d) sur les systèmes et les processus électoraux que les systèmes pour l'élection des parlementaires assurent l'équité de genre à l'Assemblée nationale. Dans la représentation des femmes au Parlement, la Zambie est classée 11ème dans la région de la SADC, et au classement mondial elle est 138ème, en baisse de la 107ème position.

La prochaine élection est prévue pour le 11 août 2016, avec un total de 650 candidats contestant les sièges parlementaires, et juste 90 des aspirants étant les femmes, 13.8 pour cent de ceux qui recherchent des sièges à l'Assemblée nationale de la Zambie (la Commission électorale de la Zambie, août 2016).

Zimbabwe

La proportion de femmes dans la Chambre Basse du Parlement a été à environ 15 pour cent constant depuis 1995, en dépit du progrès relativement bon pour la Chambre Haute où les femmes ont représenté 33 pour cent après la réintroduction du Sénat en 2005. Cependant, la représentation des femmes dans la prise de décision politique a été adressée dans la nouvelle constitution qui a été approuvée par 93 pour cent d'électeurs dans un référendum national, passée par les deux Chambres du Parlement, et signée dans la loi par le Président le 22 mai 2013.

Il y a une disposition dans la constitution pour une Assemblée nationale de 210 membres élus dans les circonscriptions électorales à un seul membre, plus les 60 membres additionnels femmes (six tirés de chacune de 10 provinces), élus par représentation proportionnelle basée sur le total des votes émis dans chaque province pour chaque parti politique dans l'élection à l'Assemblée nationale. Ceci s'applique pendant la durée des deux Parlements.

La disposition pour un Sénat se compose de 88 Sénateurs, dont six sont élus de chaque province par le même système de représentation proportionnelle, basé sur les votes émis pour les partis politiques par la province dans l'élection à l'Assemblée nationale, et en



utilisant les listes du parti “sur lesquelles les candidats masculins et féminins sont énumérés alternativement, chaque liste étant dirigé par un candidat féminin”.

À l'élection de 2013, la proportion de femmes dans l'Assemblée nationale a atteint 31.5 pour cent, de 15 pour cent. Tandis que la représentation de femmes dans la Chambre de l'Assemblée a doublé, le Zimbabwe a fait encore mieux au Sénat, avec 38 femmes du total de 80 membres (47.5 pour cent). Le Zimbabwe se classe maintenant 7ème dans la région de la SADC, précédemment à 10, et au classement mondial il est 38ème, à la hausse à partir de 89. La prochaine élection nationale a lieu en 2018.

2.3 FEMMES PRESIDENTES DE L'ASSEMBLEE

Les femmes ont solidement gagné des postes de leadership dans les législatures, et en 2015, huit des Etats membres de la SADC ont eu un Président pour la Chambre Basse ou Haute. Ce sont les Présidentes du Parlement au Botswana, Lesotho, Îles Maurice et Afrique du Sud, et le *Presidente de l'Assembleia da República* au Mozambique. Les femmes occupent actuellement les postes de Président au Conseil National en Namibie, de Président du Conseil National des provinces en Afrique du Sud, et du Présidente du sénat au Zimbabwe. (Tableau 2.6) la plupart des Parlements dans la région alternent maintenant les postes de Présidente et Vice-Présidente, un étant mâle et l'autre femelle.

La responsabilité primaire de la Présidente est de régler des discussions et de fournir le leadership afin de sauvegarder et maintenir l'indépendance et l'autorité de l'institution, aussi bien que l'administration. Seulement trois pays africains ont eu des Présidentes avant 1997, et l'un était l'Afrique du Sud, en 1994. Le Malawi a eu une Vice-Présidente en 1995. Globalement, les femmes occupent juste 17.7 pour cent des 277 postes de Présidentes du Parlement.

Femme Présidente au Parlement/Sénat/Conseil National

Tableau 2.6

1994	1999	2004	2005	2008	2009	2010	2014	2015
Afrique du Sud Présidente du Parlement Hon. Frene Giniewala 1994-2004	Lesotho Présidente du Parlement Hon. Nthoi Motsamai 1999-2012	Afrique du Sud Présidente du Parlement Hon. Baleka Mbete 2004-2008	Zimbabwe Présidente du Sénat Hon. Edna Madzongwe 2005	Swaziland Présidente du Sénat Hon. Gelane Zwane 2008-2013	Botswana Présidente du Parlement Hon. Dr. Margaret Nkomo 2009 – 2014	Mozambique <i>Presidente, Assembleia da República</i> Hon. Veronica Macamo 2010 + Tanzania Présidente du Parlement Hon. Bunge Hon. Anne Makinda 2010-2015	Botswana Présidente du Parlement Hon. Gladys Kokorwe 2014+ Madagascar Présidente du Parlement Hon. Christine Razanamahasoa 2014-2014 Maurice Présidente du Parlement Hon. Santi Bai 'Maya' Hanoomanjee 2014+ Afrique du Sud Présidente du Parlement Hon. Baleka Mbete 2014+ Afrique du Sud Présidente du Conseil National des Provinces Hon. Thandi Modise 2014+	Lesotho Présidente du Parlement Hon. Nthoi Motsamai 2015+ Namibie Présidente du Conseil National Hon. Margret Mensah-Williams 2015 +

Source Parlements Nationaux, IPU, SADC Gender Monitor 2013

2.4 FEMMES AU GOUVERNEMENT

Il y a eu une tendance à la hausse lente mais cohérente dans le nombre de femmes dans le Gouvernement dans la plupart des Etats membres de la SADC pendant les dernières deux décennies, bien que généralement inférieur à la représentation au Parlement. Cependant, seulement l'Afrique du Sud a plus de 40 pour cent des femmes au Gouvernement. Attentive à la durabilité, l'Afrique du Sud a des Secrétaires d'Etat femmes dans la même proportion que des ministres, mais dans différents ministères, de même que font quelques autres Etats membres tels que Mozambique. Huit autres Etats membres ont soutenu une proportion de femmes de 20 à 26 pour cent dans le Gouvernement sur plusieurs années. Dans six Etats membres, la proportion est bien en-dessous de 20 pour cent. (Tableau 2.7)

Une tendance significative dans cette période est que les femmes détiennent un éventail de portefeuilles ministériels y compris ceux qui sont senior et influents comme finances,



Femmes au Gouvernement dans les Etats Membres de la SADC

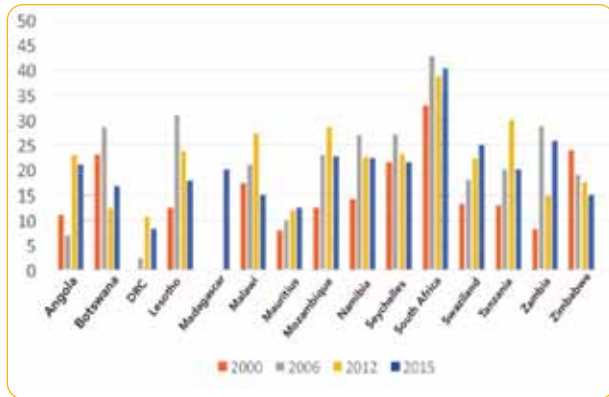
Tableau 2.7

Pays	Femmes Ministres 1995	Femmes Ministres 2000 %	Femmes Ministres 2006 %	Femmes Ministres 2009 %	Femmes Ministres 2012 %	Femmes Ministres 2015 %	Femmes Ministres 2015	Total des Ministres du Gouvernement
Angola	4	11 (2002)	7	32.3	22.9	21	8	38
Botswana	2	23 (2002)	28.6	18.8	12.5	16.7	4	24
RDC	—	—	2.5	2.5	10.7	8.3	3	36
Lesotho	1	12.5(2002)	31	31.6	23.8	17.8	5	28
Madagascar	—	—	—	—	—	20	6	30
Malawi	3/33(9%)	17.3	21	24	27.3	15	3	20
Mauritice	—	8	10	9.5	12.0	12.5	3	24
Mozambique	1	12.5	23	25.9	28.6	22.7	5	22
Namibie	2/20 (10%)	14.2	27	22.7	22.7	22.2	6	27
Seychelles	22.7	21.4	27.2	28	23.1	21.4	3	14
Afrique du Sud	3/24 (12.5%)	33	42.8	42	38.8	40.5	15	37
Swaziland	—	13.3	18	20	22.2	25	5	20
Tanzanie	3/23 (13%)	13	20	23.3	30.0	20	4	20
Zambie	12%	8.3	28.8	13.6	15.0	25.9	7	27
Zimbabwe	2/24 (8%)	24	19	17.5	17.5	15	4	26

Les chiffres montrés excluent le Président, Vice-Président et les Vices Ministres parce qu'ils siègent au Gouvernement dans certains pays et dans d'autres pas.
 Source Rapports Nationaux d'avancement sur le Protocole de la SADC relative au Genre et au Développement; Parlements nationaux dans Southern Africa Today (SADC/SARDC), depuis 1997; SADC Gender Monitor 1999, 2001, 2006, 2009, 2013; Etat des Femmes en Afrique Australe, Information Briefs, 1995, produit pour la SADC par le Centre de Recherche et de Documentation de l'Afrique Australe (SARDC) programme sur Women in Development Southern Africa Awareness (WIDSAA) actuellement Beyond Inequalities Gender Institute.

Les Femmes au Gouvernement dans les Etats Membres de la SADC

Figure 2.2



Source Tableau 2.7

affaires étrangères, Commerce et Industrie, Education, et Environnement, certains importants budgets, non seulement ceux considérés comme de postes “doux”.

Une publication de 1995, *le statut des femmes en Afrique australe*, produit par SARDC pour la Quatrième Conférence Mondiale des Femmes à Pékin, indique que le nombre de femmes au Gouvernement dans les Etats membres de la SADC à ce moment-là “n'avait pas augmenté beaucoup pendant la dernière décennie et pour ces femmes au Gouvernement, les nominations demeurent en grande partie femelles dans l'orientation, se concentrant sur les ministères des femmes et des enfants ou du développement communautaire.” Cette situation a changé au cours des 20 dernières années. Cependant, les Affaires intérieures, la Défense et la Sécurité sont toujours principalement une chasse gardée masculine.

En Namibie, le Premier Ministre est une femme qui est un ancien ministre des finances. Sous le mandat fourni par

la Constitution et la législation connexe, elle a la responsabilité de diriger les affaires du Gouvernement au Parlement, de coordonner le travail du Gouvernement, de conseiller et aider le Président, de gérer le service public, et d'entreprendre des projets spéciaux. Le Vice Premier Ministre est également une femme, qui est également le ministre des relations internationales et de la coopération.

L'Angola a eu 4 femmes dans le Gouvernement en 1995, doublé à 8 femmes d'ici 2015. La représentation des femmes dans le Gouvernement a atteint 32.3 pour cent en 2009 passant l'objectif précédemment fixé de 30 pour cent, mais a chuté à 25.8 pour cent en 2010, avec 8 de 31 ministères détenus par des femmes. Dans le nouveau Gouvernement nommé après des élections législatives en 2012, la proportion a chuté plus loin à 22.9 pour cent dû à une augmentation du nombre de ministres, bien que le nombre de ministres femmes soit demeuré le même. Il reste 8 ministres femmes dans un plus grand Gouvernement de 38, de ce fait réduisant la proportion à 21 pour cent, avec une proportion semblable de vice-Ministres. Parmi les portefeuilles détenus par des femmes il y a la science et la technologie, Economie et Commerce, les affaires parlementaires, et l'environnement.



La République Démocratique du Congo a nommé 3 femmes dans le Gouvernement après les scrutins de 2011, 10 pour cent du total de 30 Ministres. C'était une augmentation du chiffre de 2,5 pour cent de 2006, le plus bas dans la région de la SADC. Un remaniement du Gouvernement en 2012 a vu une augmentation à 10,7 pour cent, bien que le nombre soit demeuré le même, dans un Gouvernement légèrement plus petit. Il y a 3 Secrétaires d'État femmes sur le total de 8, pour un chiffre plus élevé de 37,5 pour cent à ce niveau.

Le royaume du Lesotho a eu une Ministre membre du Gouvernement 1995, mais a dépassé la cible l'initiale de 30 pour cent une décennie plus tard, avec 31 pour cent en 2006. Le Gouvernement nommé après les élections en mai 2012 était composé de 21 ministres –16 hommes et 5 femmes (23,8 pour cent), en baisse de 31,6 pour cent dans le Gouvernement de 2009. Les portefeuilles détenus par des femmes étaient Santé ; Tourisme, Environnement et Culture ; Travaux Publics et Transport ; Education ; et Développement Social ; et il y avait 3 femmes parmi 7 Secrétaires d'État (42,9 pour cent). Le Lesotho a tenu des élections fraîches en février 2015, sous un accord négocié par la SADC, qui a eu comme conséquence un changement de gouvernement. De 28 ministres dans le nouveau Gouvernement, le nombre de femmes demeure le même - 5 dans les portefeuilles du Tourisme, de l'Education, des Finances, Gouvernement local et de l'Agriculture.

Madagascar a adhéré à la SADC en 2006 mais a été suspendu en 2009 à la suite d'un changement de gouvernement inconstitutionnel par les militaires, et a repris la participation dans des activités de la SADC en 2014. Le président a nommé un nouveau Premier Ministre en 2015 et encore en 2016, et les données actuelles du Gouvernement montre 6 femmes parmi les 30 ministres, atteignant 20 pour cent.

Le Malawi a son nombre plus peu élevé et la proportion de femmes dans le Gouvernement en presque 20 ans, après une trajectoire ascendante depuis 1995 où il y avait 3 femmes (9 pour cent) dans un Gouvernement de 33 ministres. Cette proportion a doublé avec 17,3 pour cent en l'an 2000, se levant à 21 et 24 pour cent jusqu'à 27,3 pour cent en 2012. D'ici 2015, il y avait, encore, 3 femmes, dans un Gouvernement de 20 ministres (15 pour cent). Les portefeuilles détenus par des femmes sont Genre, Sport, et Affaires Intérieures. Parmi les Secrétaires d'État, il n'y a aucune femme.

Îles Maurice ont augmenté la proportion de femmes régulièrement dans le Gouvernement de 8 pour cent en 2000 avec les 12,5 pour cent actuels qui ont suivi les élections nationales en 2010 et 2015, avec 3 femmes parmi un total de 24 ministres du gouvernement - une proportion encore loin au-dessous de la cible originale d'il y a 10 ans, pour avoir 30 pour cent des femmes dans le Gouvernement d'ici 2005. Les portefeuilles ministériels détenus par des femmes sont Genre, Science et Education, et Sécurité Sociale. Le chef d'Etat est une femme élue par des membres de l'Assemblée nationale sur une motion faite par le Premier Ministre. Le Président Ameenah Gurib-Fakim a servi de président depuis juin 2015.

Le Mozambique a eu un ministre femme en 1995, augmentant à 23 pour cent du Gouvernement 10 ans après, et 28,6 pour cent du Gouvernement en 2012. Le nombre de total de ministres a été réduit à 22 en 2015 et le nouveau Conseil de Ministres a 5 femmes (22,7 pour cent). Les femmes détiennent les portefeuilles de l'Administration d'État et du Service Public ; Travail, Emploi et Sécurité Sociale ; Santé ; Genre, Enfants et Bien-être Social ; et Chef du personnel de la Présidence. Il y a 20 Secrétaires d'État, dont neuf sont des femmes (45 pour cent). Quatre des 11 gouverneurs provinciaux sont des femmes (36,4 pour cent).

La Namibie a eu 2 femmes sur 20 dans le Gouvernement en 1995 (10 pour cent), ayant acquis l'indépendance cinq ans plus tôt. La proportion a augmenté régulièrement pendant la décennie suivante à 27 pour cent en 2006, et 22,7 pour cent après 2009. Le nouveau Gouvernement annoncé en 2015, à la suite des élections en 2014, a 6 femmes sur 27 ministres (22,2 pour cent), mais détiennent le top portefeuilles de Premier Ministre ; Vice-ministre et Ministre des relations internationales ; affaires intérieures et immigration ; égalité entre les sexes et protection de l'enfance ; développement urbain et rural ; éducation, arts et culture. Les Secrétaires d'État sont 50:50 avec 16 femmes et 16 hommes sur le total de 32.

Seychelles ont 3 femmes dans un Gouvernement de 14 ministres, montrant 21,4 pour cent de participation des femmes à ce niveau, nettement inférieur à la proportion de femmes au Parlement. Les femmes détiennent les portefeuilles de l'éducation, de l'emploi, et de la santé.

L'Afrique du Sud a la proportion la plus élevée de femmes dans le Gouvernement dans la région de la SADC avec 40.5 pour cent, et ce niveau a été soutenu pendant la décennie passée, souvent légèrement à un plus haut niveau, bien qu'il ait chuté en-dessous de 40 pour cent en 2012. Il y a 15 Ministres du Gouvernement femmes sur un total de 37, et 16 Secrétaires d'État femmes sur 37.

Le royaume du Swaziland a 5 femmes dans le Gouvernement, parmi 20 ministres, pour 25 pour cent en 2015. Les femmes dirigent les portefeuilles des affaires intérieures; ressources naturelles et énergie; travaux publics et transport ; santé ; travail et sécurité sociale.

République Unie de Tanzanie a 4 ministres femmes dans un Gouvernement de 20 ministres, pour une proportion de 20 pour cent de femmes dans la prise de décision à ce niveau. Les quatre ministères dirigés par les femmes sont l'éducation, la science et la technologie; Affaires parlementaires; santé; et genre. Il y a deux nouveaux ministres d'État qui sont des femmes, dans le bureau du vice-président et le cabinet du Premier Ministre. Le nombre de femmes dans le Gouvernement a chuté de 30 pour cent en 2012, et le Gouvernement a été réduit dans la dimension. La proportion de Secrétaires d'État femmes est semblable avec 4 femmes de 19 vices.

La Zambie a eu une tendance à la hausse pour des femmes dans le Gouvernement de 12 pour cent en 1995 allant à 28.8 pour cent en 2006, avant la réduction à 13.6 pour cent en 2009. En 2015 il y avait 7 femmes dans le Gouvernement de 27 ministres (25.9 pour cent), en hausse de 3 en 2012. Le vice-président de la Zambie est une femme.

Au Zimbabwe la proportion de femmes ministres au Gouvernement a diminué de 24 pour cent en 2000, à travers 17.5 pour cent en 2009 à 15 pour cent en 2015, avec 4 femmes sur 26 ministres. Les femmes dirigent les portefeuilles du genre, des affaires de femmes et du développement communautaire; petites et moyennes entreprises et développement des coopératives; service public, travail et bien être social; et environnement, ressources en eau et changement climatique.

2.5 LES FEMMES DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE

Les nombres de femmes dans le système Judiciaire augmentent avec plus de femmes occupant également les postes de séniorité dans le secteur. À partir de 2013, le Botswana était le seul pays avec un Procureur Général femme mais en juillet 2014 une femme a été nommée Procureur Général au Mozambique, la première femme dans le pays à occuper ce poste. Selon la Constitution du Botswana, le Procureur Général est le conseiller juridique principal du gouvernement, un membre de plein droit du Gouvernement, et un membre des divers conseils, conseils d'administration et comités à un niveau élevé qui prennent des décisions politiques. Au Mozambique le bureau du Procureur Général est le plus haut bureau du service public de poursuite judiciaire. Les Seychelles ont le seul juge en chef femme dans la région.

Des changements importants ont été mis en œuvre dans le système judiciaire dans la plupart des Etats membres de la SADC ces dernières années avec l'augmentation des nombres et de séniorité des juges et des magistrats femmes, aussi bien qu'à des niveaux plus élevés de représentation, y compris les premières femmes désignées en tant que juge en chef au Malawi et en Zambie, protecteur public en Afrique du Sud, et président de juge au Zimbabwe (2006-2010). En Tanzanie, trois des cinq juges de la cour d'appel sont des femmes (60 pour cent).

Les données soumises par Madagascar indiquent que 88 pour cent de juges sont des femmes, alors que 12 pour cent sont des hommes. Au Lesotho, 65 pour cent de juges sont des femmes, 54 pour cent en Zambie, et presque 47 pour cent en Îles Maurice. En mi 2013, les femmes ont constitué 29 pour cent de juges au Zimbabwe, atteignant 48 pour cent au cours de la période à l'étude. Le Mozambique et l'Afrique du Sud se sont améliorées de 2013 avec des juges femmes légèrement plus de 30 pour cent. La RDC, la Namibie et le Swaziland sont au-dessous de la cible de 30 pour cent avec 24 pour cent, 15 pour cent et 20 pour cent respectivement. Aux Seychelles, 60 pour cent de magistrats sont des femmes, 56 pour cent au Botswana, et 50 pour cent en Îles Maurice. (Tableau 2.8)

Bien que des progrès considérables aient été accomplis, les hommes sont encore dominants aux de Juge en Chef et Juge Président. Seulement le Malawi et les Seychelles ont des femmes qui occupent le poste de Juge en chef en 2015. Le Malawi, les Îles Maurice, et l'Afrique du Sud ont des femmes au poste de président de juge. Îles Maurice ont six postes à ce niveau, dont cinq sont des femmes, représentant 83.3 pour cent. D'un total de 15 Juges Présidents en Afrique du Sud, seulement deux sont des femmes.



Pays	Juge en Chef				Juge Président				Judges			
	2012		2015		2012		2015		2012		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Angola			3	0			2	0	69	31	63	37
Botswana	1	0	1	0	1	0	2	0	94.4	5.6	76.5	23.5
RDC			-	-			8	0			91	6
Lesotho	1	0	1	1	1	0			34.8	65.2	-	-
Malawi	0	1	0	1	1	0	0	1	62.5	37.5	74.2	25.8
Madagascar			-	-			-	-			12	88
Maurice	1	0	1	0	1	0	1	5	51.4	48.6	50	50
Mozambique			-	-			-	-	69.5	30.5	69.9	30.1
Namibie	2	0	1	0	1	0	1	0	83	17	85	15
Seychelles	1	0	0	1	1	0	1	0	80	20	82	11
Afrique du Sud	1	0	1	0	1	0	13	2	72	28	66	34
Swaziland	1	0	1	0	1	0	1	0	75	25	80	20
Tanzanie	1	0			2	3	1	0	57	43	64.2	35.8
Zambie	0	2	1	0					46	54	51	49
Zimbabwe	1	0	1	0	1	0	1	0	71	29	52	48

Source: SADC Gender Monitor 2013, Rapports Nationaux d'avancement sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC relatif au Genre et Développement

Le nombre de magistrats femme est généralement plus élevé que celui des juges. Madagascar a atteint la parité avec juste plus de 50 pour cent de magistrats femmes et juste au-dessous de 50 pour cent des magistrats mâles. Les Seychelles c'est l'unique autre Etat membre de la SADC à réaliser le 50:50 à cet égard avec trois femmes et trois hommes du total des six magistrats. Dans la plupart des Etats membres, le nombre de magistrats femmes est considérablement plus élevé que des juges femmes. Les magistrats de l'Afrique du Sud ont augmenté de 33 pour cent des femmes en 2013 à 40 pour cent en 2015 ce qui représente 645 magistrats sur un total de 1.568. L'augmentation en nombre en Afrique du Sud peut être attribuée à leur disposition constitutionnelle qui stipule "la nécessité du système judiciaire de refléter largement la composition de genre et raciale de l'Afrique du Sud doit être considéré quand des nominations judiciaires sont faites." (Tableau 2.9)

2.6 LES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT LOCAL

Les Seychelles ont atteint plus de 50 pour cent des femmes dans le gouvernement local, bien que les conseillers ne soient pas élus, ils sont nommés par le Ministre comme administratrices de district. Sur un total de 27 administrateurs de district en mai 2016, 18 étaient les femmes (67%) et neuf étaient des hommes. La Namibie et l'Afrique du Sud suivent de près, chacun avec un niveau de 42 pour cent des femmes aux conseils locaux. Les trois Etats membres ont dépassé la cible précédente de 30 pour cent des femmes aux conseils locaux, comme Maurice (32.2%), le Swaziland (31.4%) et l'Angola (30%). On estime que la Tanzanie a entre 30-35 pour cent des femmes aux conseils locaux dus aux sièges constitutionnellement garantis, mais le nombre spécifique ne pourrait pas être vérifié.

Le Zimbabwe a un nombre peu élevé des femmes dans le gouvernement local, avec 271 conseillères femmes (16%) sur un total de 1.692. Tandis que l'engagement constitutionnel est pour la parité de genre à tous les niveaux, la loi électorale pour l'Assemblée nationale et le Sénat ont les dispositions spécifiques à cette fin par les sièges garantis et des listes du parti, de même que fait le cadre pour les conseils provinciaux et métropolitains, mais des conseils urbains et ruraux continuent à être élus par un système de vote par quartier sans dispositions de genre ou discrimination positive spécifiques. De même, la nouvelle Constitution zambienne telle que modifiée en 2016 s'engage l'équité de genre dans le gouvernement mais la Loi sur les élections du gouvernement local ne contient aucun quota ou mécanisme défini à cette fin, par conséquent le

Tribunal de Première Instance

Tableau 2.9

Pays	Magistrats			
	2012		2015	
	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Angola	83	17	63	37
Botswana	44	56	38.2	61.8
RDC			93	34
Lesotho	58	42		
Malawi	77	23	68.2	31.8
Madagascar			49.6	50.4
Maurice	50	50	33.3	66.6
Mozambique	71	29	71.5	28.5
Namibie	55	45	55	45
Seychelles	33	67	50	50
Afrique du Sud	67	33	60	40
Swaziland	78	22	67	33
Tanzanie	79	29	57	43
Zambie	73	27	70	30
Zimbabwe	59	41	59	41

Source: SADC Gender Monitor 2013, Rapports Nationaux d'avancement sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC relatif au Genre et Développement



nombre de femmes dans le gouvernement local est faible, avec 83 conseillères femmes sur un total de 1.382, une proportion de 6 pour cent.

La République Unie de Tanzanie a constitutionnellement garanti des sièges pour des femmes aux conseils locaux, basés sur le même système de proportionnalité utilisé pour augmenter le nombre de femmes au Parlement. Un amendement constitutionnel stipule que les femmes doivent occuper au moins un tiers des sièges aux conseils (ruraux) urbains et de district et au moins un quart de sièges aux conseils de village. Les Conseils urbains et de District se composent des membres élus de chaque quartier, aussi bien que l'addition unique des parlementaires représentant des circonscriptions électorales dans le secteur du conseil. Des membres femmes sont nommés par la Commission électorale nationale des noms soumis par les partis politiques proportionnellement au nombre de postes élus tenues sur le conseil (y compris les Parlementaires). Le nombre de femmes désignées n'est pas moins d'un tiers de représentants de quartier et de députés combinés. (Jaba Shadrack, UDSM 2010)

Un conseil municipal métropolitain en Tanzanie inclut les maires de toutes les autorités urbaines dans sa juridiction, tous les députés représentant des circonscriptions électorales dans son secteur, au moins deux députés femmes résidentes dans la ville et élues de parmi les femmes au Parlement, et trois conseillers de chaque conseil urbain, dont un doit être une femme. En raison de cette disposition, la représentation des femmes dans le gouvernement local en Tanzanie a atteint plus de 30 pour cent, y compris 198 femmes (5%) parmi les 3.957 conseillers élus directement des quartiers.

Madagascar is divided into a system of provinces and regions administered by a directly elected head and council; and communes, either urban or rural, which have directly elected administrations. Madagascar has a total of 9,608 councillors in which 1,537 (16 percent) are women. As with some other countries such as Zambia, Zimbabwe and Swaziland, Madagascar has no reserved seats for women councillors.

Madagascar est divisé en système des provinces et des régions administrées par un chef et un Conseil directement élus ; et communes, urbaines ou rurales, qui ont directement élu des administrations. Madagascar a un total de 9.608 conseillers dans lesquels 1.537 (16 pour cent) sont des femmes. Comme avec quelques autres pays tels que la Zambie, le Zimbabwe et le Swaziland, Madagascar n'a aucun siège réservé pour des conseillères.

2.7 LES FEMMES AU GOUVERNEMENT CENTRAL

La proportion de femmes dans des administrations de gouvernement central est relativement faible dans certains Etats membres, et très élevée dans d'autres, mais généralement c'est un

secteur dans lequel tous les Etats membres ont essayé de mettre en œuvre des procédures pour atteindre la cible de la parité de genre de 50:50 d'ici 2015. Ceci est apparent des proportions de femmes qui servent à de divers niveaux dans le service public dans leurs pays.

Au niveau de Secrétaire Général Adjoint/ Directeur Général Adjoint, plusieurs Etats membres ont atteint plus de 40 pour cent de femmes, y compris le Botswana, Îles Mauricie, les Seychelles et le Swaziland, avec l'Afrique du Sud et de la Tanzanie juste derrière. Au prochain niveau des directeurs, la cible de 40 pour cent a été surpassée par le Botswana, Lesotho, Afrique du Sud et le Swaziland, alors qu'au niveau du chef de service, le Botswana et les Seychelles ont atteint encore plus haut, aux niveaux de 76.2 pour cent et de 61 pour cent, respectivement. La RDC a le nombre le plus peu élevé des femmes dans le gouvernement central avec seulement 10 pour cent des Secrétaires Généraux qui sont des femmes et 15 pour cent des directeurs. Voir le tableau 2.10.

La promotion des femmes dans le service diplomatique a été erratique bien que des efforts soient faits par la plupart des Etats membres pour équilibrer la représentation, et le nombre

Les Femmes dans le Gouvernement Central dans les Etats membres de la SADC, 2016

Tableau 2.10

Pays	Secrétaire Général/Directeur Général %		Secrétaire Général Adjoint / DG %	Directeurs %	Chef de Département %
	2011	2016			
Angola	33.3	33.3		24.9	
Botswana	35.3	31.2	40.5	40	76.2
RDC	12.7	10	—	15	—
Lesotho	23.8	23.8	—	48	—
Madagascar	—	13.3	22.5	22.3	28.8
Malawi	29	27		22	22
Maurice	38	32.6	40.8	35.3	—
Mozambique	30.5	33	—	30.6	39.7
Namibie	23.1	27	24	32	—
Seychelles	45	42	40	55	61
Afrique du Sud	34	23.5	38.6	40.2	42.4
Swaziland	24	10.5	43.7	43	—
Tanzanie	27	27	38	30.9	17.8
Zambie	29	28	20	30	28
Zimbabwe	26	30	—	28	—

Source: Rapports Nationaux d'avancement sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC relative au Genre et au Développement; Données de 2011 du SADC Gender Monitor 2013

d'ambassadrices et de fonctionnaires femmes augmenté. Le tableau 2.11 montre des données pour différentes années entre 2011 et 2015. De 2013, le nombre de femmes dans le service diplomatique a augmenté seulement pour les Seychelles et le Mozambique. À partir de 2013, les Seychelles ont eu 16.7 des ambassadeurs pour cent/hauts commissaires, et ce chiffre a grimpé jusqu'à 33 pour cent. Le Mozambique a augmenté légèrement seulement de 23.3 à 24.1 pour cent. En mi 2013 le Zimbabwe avait atteint 30 pour cent des femmes dans le service diplomatique mais ce nombre s'est réduit à 24.4 pour cent. La proportion de femmes dans le service diplomatique change constamment pour tous les Etats membres avec de nouvelles nominations. Le Malawi a eu 2 ambassadrices femmes en 1995, mais la plupart des Etats membres n'en ont eu aucune à ce moment-là.

Les Femmes dans le Gouvernement Central dans la SADC, 2016

Figure 2.3



Source Tableau 2.10

2.8 LES FEMMES DANS LES COMMISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Les Commissions de service public conseillent les organes nationaux et provinciaux de l'Etat sur des pratiques en matière de personnel dans le service public, y compris celles concernant le recrutement, la nomination, le transfert, l'exercice et d'autres aspects des carrières des employés dans le service public. Elle agit en tant qu'autorité d'emploi pour le recrutement du gouvernement. Maurice, la Namibie et le Zimbabwe ont augmenté le nombre de femmes dans la CSP depuis 2012 ; et le Zimbabwe a dépassé la cible de 50:50 avec 4 femmes sur les 7 commissaires en 2012 et cinq sur huit de 2015.

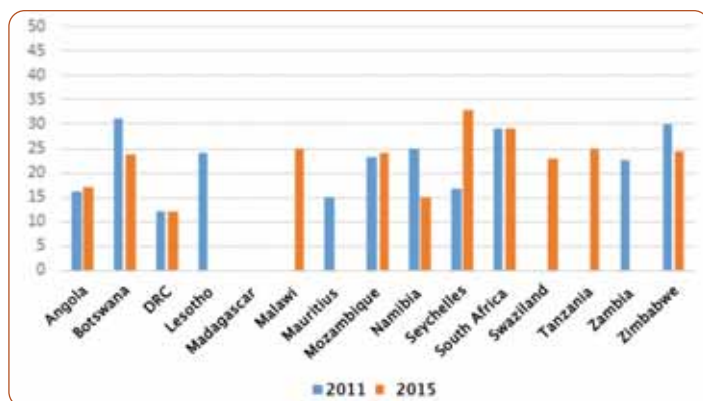
Le royaume du Swaziland a soutenu le nombre de femmes à 40 pour cent. La CSP de Maurice a un total de 7 commissaires, en 2012 la Commission n'a eu aucun membre femmes, mais, à partir de 2015, deux femmes font maintenant partie de la commission avec une en tant que présidente. La Namibie a augmenté la proportion de femmes à 33.3 pour cent. L'Afrique du Sud a atteint la représentation de 40 pour cent des femmes en 2012 mais s'est laissé tomber à 35.7 pour cent en 2015. La CSP de l'Afrique du Sud se compose de 14 membres, cinq élus par l'Assemblée nationale. Trois de cinq femmes dans la CSP de l'Afrique du Sud ont été nommés par l'Assemblée nationale.

Les Femmes dans le Service Diplomatique, 2011 - 2015 Tableau 2.11

Pays	Ambassadeurs/Haut Commissaires %	
	2011	2015
Angola	16.2	17
Botswana	31.2	23.8
RDC	12	12
Lesotho	24.2	—
Madagascar	0	0
Malawi	—	25
Maurice	15	0
Mozambique	23.3	24.1
Namibie	25	15
Seychelles	16.7	33
Afrique du Sud	29	29
Swaziland	—	23
Tanzanie	—	25
Zambie	22.7	—
Zimbabwe	30	24.4

Source: Rapports Nationaux d'avancement sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC relative au Genre et au Développement; Données de 2011 du SADC Gender Monitor 2013 – pas de données. Information incomplète pour certains Etats Membres

Les Femmes en Service Diplomatique, 2011-2015 Figure 2.4



Source Tableau 2.13

Femmes dans les Commissions de Service Public, 2012-2016 Figure 2.5



Source Tableau 2.12



Les Femmes dans les Commissions de Service Public

Tableau 2.12

Pays	2012					2016				
	Hommes	Femmes	Total	% des Hommes	% des Femmes	Hommes	Femmes	Total	% des Hommes	% des Femmes
Malawi						6	2	8	75	25
Maurice	7	0	7	100	0	5	2	7	71.4	28.6
Namibie	5	2	7	71.4	28.6	4	2	6	66.7	33.3
Afrique du Sud	7	5	12	58.3	41.7	9	5	14	64.2	35.7
Swaziland	3	2	5	60	40	3	2	5	60.0	40.0
Tanzanie	5	1	6	83.3	16.7					
Zimbabwe	3	4	7	42.9	57.1	3	5	8	37.5	62.5

Source: PSCs in Member States

2.9 FEMMES DANS LES COMMISSIONS ELECTORALES

Les organes de gestion électoraux s'assurent que l'environnement dans lequel les élections ont lieu est propice pour conduire des élections crédibles. La présidente de la Commission électorale du Zimbabwe est une femme, et la directrice de la Commission électorale indépendante du Lesotho est une femme. Le président de la Commission électorale nationale indépendante de la transition (CENIT) à Madagascar est une femme.

En 2011, la Zambie était le seul pays qui avait dépassé la cible de 50:50, car les femmes ont constitué 60 pour cent de la commission électorale. À partir de 2016, toutefois le nombre de commissaires femmes a chuté à 22.2 pour cent. Maurice est maintenant en tête avec la représentation de 52.9 pour cent de 14.3 pour cent en 2011. En Angola, au Malawi, au Mozambique, en Afrique du Sud, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe, le nombre de femmes dans la commission électorale a diminué depuis 2011. Le Botswana et la Namibie sont restés statiques, la Namibie à 40 pour cent depuis 2011 et le Botswana 14.2 pour cent.

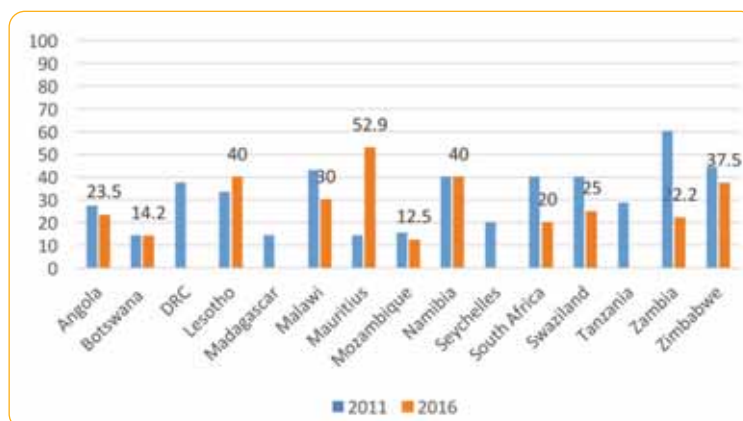
Femmes dans les Commissions Electorales

Tableau 2.13

Pays	2011			2016		
	Femmes	Total	% des Femmes	Femmes	Total	% des Femmes
Angola	3	11	27.3	4	17	23.5
Botswana	1	7	14.2	1	7	14.2
RDC	3	8	37.5			
Lesotho	1	3	33.3	2	5	40.0
Madagascar	3	21	14.3	3	21	14.3
Malawi	3	7	42.9	3	10	30.0
Maurice	1	7	14.3	9	17	52.9
Mozambique	2	13	15.4	1	8	12.5
Namibie	2	5	40.0	2	5	40.0
Seychelles	1	5	20.0	1	5	20.0
Afrique du Sud	2	5	40.0	1	5	20.0
Swaziland	2	5	40.0	1	4	25.0
Tanzanie	2	7	28.6			
Zambie	3	5	60.0	2	9	22.2
Zimbabwe	4	9	44.4	3	8	37.5

Les Femmes en Service Diplomatique, 2011-2015

Figure 2.4



Source: National Progress Reports on implementation of the SADC Protocol on Gender and Development; Data for 2011 from SADC Gender Monitor 2013



PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT
PARTIE 4 - EDUCATION ET FORMATION

Article 14 Egalité des sexes dans l'enseignement

1. Les Etats parties édicteront au plus tard 2015 des lois qui promeuvent l'égalité d'accès à l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, professionnel et non formel, conformément au Protocole sur l'éducation et la formation et aux objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Les Etats parties adopteront et mettront en œuvre au plus tard 2015 des politiques et programmes éducatifs soucieux de l'égalité entre les sexes qui s'attaquent notamment aux clichés et à la violence sexistes

3.1 PROFILE ACTUEL DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION DANS LES ETATS MEMBRES DE LA SADC

La région de la SADC a réalisé des avancés significatifs vers son objectif visant à réaliser l'égalité des sexes dans l'enseignement. L'engagement pris par les Etats membres de la SADC de fournir l'éducation à ses citoyens est mis en évidence par l'augmentation significative en matière de nombre des enfants et des jeunes dans l'ensemble de la Région qui fréquentent des institutions éducationnelles publiques et privées. La réponse des Etats membres de la SADC à la demande accrue de l'éducation pousse la Région plus prêt de la réalisation des objectifs du Protocole de la SADC sur l'Education et la Formation, et ceux du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement (Article 14).

Le niveau élevé de l'accès à l'enseignement primaire dans la région de la SADC, tant pour les filles que pour les garçons, est une réussite des Objectifs du Millénaire pour le Développement pour la Région.

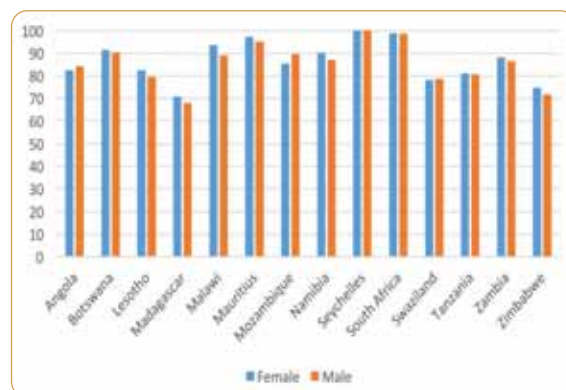
3.1.1 Les Taux d'Inscription dans l'Enseignement Primaire

Selon les données disponibles, la plupart des pays ont réduit le fossé entre les sexes, notamment en matière d'inscription dans les écoles primaires, avec le Botswana, le Lesotho, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe enregistrant les taux d'inscription les plus élevés pour les filles que pour les garçons au niveau de l'enseignement primaire. (Figure 3.1)

L'accès universel à l'enseignement gratuit pour tous était l'Objectif du Millénaire pour le Développement numéro deux et les Etats membres de la SADC prennent des initiatives pour veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'enseignement primaire. Le Botswana, Maurice, Seychelles et l'Afrique du Sud sont les pays dans la Région avec les taux d'inscription les plus élevés avec plus de 90 pourcent pour les filles et pour les garçons, à l'exception de la Namibie qui a 86,9 pourcent de ratio d'inscription pour les garçons. Seul Seychelles a atteint 100 pourcent d'inscription pour les filles et pour les garçons au niveau primaire en 2015.

L'amélioration la plus dynamique en matière de taux d'inscription dans l'enseignement primaire était au Mozambique qui continue à enregistrer une tendance positive. En 2002, le Mozambique avait moins de 50 pourcent des filles et des garçons dans l'enseignement primaire, avec 43,6 pourcent et 48,7 pourcent respectivement. Toutefois, en 2005, 60,2 pourcent des filles et 63,8 pourcent des garçons étaient inscrits à l'école. En 2015, les chiffres ont atteint plus de 80 pourcent, avec 85,4 pourcent des filles et 89,6 pourcent des garçons scolarisés.

Taux d'Inscription pour les Filles et les Garçons dans les Ecoles Primaires, 2015 Figure 3.1



Source Annuaire Statistique de la SADC 2013, Rapports Nationaux sur les MDG, Rapports des Progrès Nationaux sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Notez que les données pour Madagascar datent de 2013. Les données pour le Malawi datent de 2008. Aucune donnée pour la RDC.

Aperçu des certains Rapports Nationaux par rapport à l'OMD 2 en 2015

Botswana

En 2002, les taux d'inscription nets pour l'enseignement primaire 6 – 12 ans étaient 89,7 pourcent et en 2013, les taux avaient atteint 93,1 pourcent. La proportion des écoliers qui commencent la première année du primaire qui atteignent la cinquième année du primaire a augmenté de 86,3 pourcent en 2002 à 90,9 pourcent en 2012.

Lesotho

En 2010 le Gouvernement a voté une loi sur l'Education de 2010, rendant l'enseignement gratuit et obligatoire. Le taux d'inscription net a augmenté progressivement de 81,8 pourcent en 2010 à l'actuel 82,6 pourcent en 2012.

Malawi

Le taux d'inscription au niveau primaire a légèrement augmenté de 78 pourcent à 79,5 pourcent entre 2000 et 2014. La proportion des élèves qui commencent la première année du primaire et qui atteignent la cinquième année du primaire sans redoubler une année a diminué de 86 pourcent en 2006 à 64 pourcent en 2013.

Namibie

La première cible vers la réalisation de l'OMD 2 avait été réalisée en 2011, avec pratiquement tous les enfants inscrits à l'école primaire, et le pays vise à réaliser 100 pourcent d'alphabétisation parmi les jeunes. En 1992, le ratio net d'inscription dans l'enseignement primaire était 89 pourcent et en 2012 il était à 99,6 pourcent comme stipulé dans le rapport national sur les OMD.

Afrique du Sud

L'Afrique du Sud a ajusté le ratio net d'inscription de 96,7 en 2002 à 99,3 en 2013. En 1994, seulement 64 pourcent des enseignants étaient qualifiés, alors qu'en 2013 ce chiffre avait augmenté à 98 pourcent.

République-unie de Tanzanie

Le taux net d'inscription au niveau de l'enseignement primaire était 81,4 pourcent alors que le taux brut d'inscription était à 102,5 pourcent, en raison de l'inscription des enfants mineurs et majeurs à ce niveau. Concernant le genre, les garçons ont un GER plus élevé (104,4 pourcent) par rapport au GER des filles (100,6 pourcent). L'inscription nette dans les écoles primaires, dans les zones rurales, a augmenté de 69,3 pourcent en 2004/05 à 78,5 pourcent en 2009/10 pour les garçons, et de 72,2 pourcent à 77,7 pourcent respectivement pour les filles.

Zambie

Le taux d'inscription brut pour la première année à la neuvième année pour les filles a augmenté de 96,0 pourcent en 2010 à 115,1 pourcent en 2013 et le GER pour les garçons a augmenté de 97,4 pourcent à 116,0 entre 2010 et 2013.

3.1.2 Les Taux d'Inscription dans l'Enseignement Secondaire

Les taux d'inscription dans l'enseignement secondaire étaient inférieurs à ceux du primaire dans tous les Etats membres de la SADC. Cela est en raison d'un vaste éventail de facteurs tels que la grossesse précoce, les mariages précoces, l'absence d'installations sanitaires pour les filles, entre autres. Pour les garçons, les facteurs incluent l'obligation de prendre en charge la famille en travaillant.

Seychelles a enregistré 100 pourcent d'inscription des filles et des garçons dans l'enseignement secondaire pendant plus d'une décennie, avec une légère fluctuation annuellement. L'Afrique du Sud a également enregistré des taux d'inscription significatifs au niveau secondaire, et en 2013 a atteint 89,6 pourcent de scolarisation des filles et 91 pourcent des garçons à ce niveau-là. Le taux d'inscription le plus faible au sein de la Région a été enregistré au Mozambique en 2002 lorsque moins de cinq pourcent des filles et des garçons suivaient des études secondaires. Toutefois, similaire à la tendance concernant l'inscription au niveau primaire, le taux d'inscription dans les écoles secondaires augmente progressivement, et en 2013, le Mozambique avait 20,4 et 21,4 pourcent de taux d'inscription pour les filles et pour les garçons, respectivement. Tous les Etats membres de la SADC affichent une tendance positive en matière d'inscription dans l'enseignement secondaire, et une tendance similaire par rapport à l'inscription dans l'enseignement primaire montre que, dans presque la moitié des Etats membres, il y avait plus de filles que les garçons inscrites au niveau de l'enseignement secondaire en 2013. (Figure 3.2)



Les chiffres pour les taux d'achèvement des études primaires sont incomplets ou inaccessibles pour la plupart des Etats membres, mais les données disponibles montrent que les indicateurs augmentent, avec plus d'enfants achevant les études primaires. La Figure 3.3. montre un exemple indicatif, celui du Swaziland, illustrant une augmentation progressive des taux d'achèvement depuis 2009 qui s'élevait à 88 pourcent en 2012, tant pour les filles que pour les garçons.

3.1.2 Niveau d'Alphabétisation dans les Etats membres de la SADC
Les taux d'alphabétisation pour les femmes continue à accroître dans la plupart des Etats membres de la SADC, et l'écart entre les sexes a été réduit de façon significative en matière de taux d'alphabétisation pour les hommes et pour les femmes au sein de la Région. Le Botswana, le Lesotho, Seychelles et le Swaziland indiquent des taux d'alphabétisation les plus élevés pour les femmes plus que pour les hommes. Huit Etats membres avaient des taux d'alphabétisation supérieurs à 80 pourcent pour les femmes en 2015 – Seychelles, l'Afrique du Sud, la Namibie, le Botswana, Maurice, le Lesotho, le Zimbabwe et la Zambie.

La majorité des Etats membres de la SADC ont enregistré une augmentation des taux d'alphabétisation pour les femmes au cours de la dernière décennie, mais un écart existe toujours entre les niveaux d'alphabétisation des hommes et des femmes, comme indiqué au Tableau 3.1 pour l'âge de 15 ans et plus. Les niveaux d'alphabétisation des femmes au Lesotho, au Malawi, en Tanzanie et au Zimbabwe ont baissé. Les niveaux d'alphabétisation augmentent progressivement au Mozambique, notamment pour les femmes, mais demeurent faibles, à 45,5 pourcent.

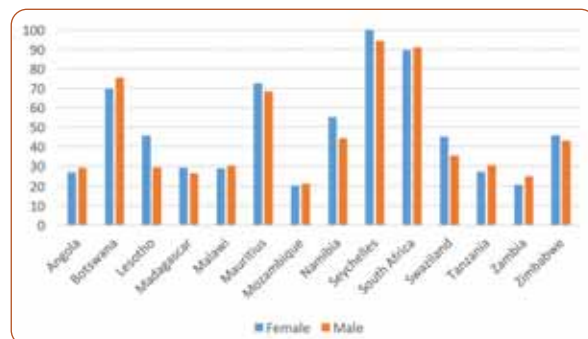
3.1.3 Science et Technologie

En plus des chiffres des inscriptions et de l'alphabétisation, dans l'éducation, l'accent est maintenant mis sur la science et la technologie et la gestion des ressources naturelles. La plupart des Etats membres introduisent les TIC comme cela est mis en évidence par la distribution des ordinateurs dans les écoles, bien que cela soit principalement dans les centres urbains. L'absence d'électricité et d'autres infrastructures dans la plupart des zones rurales dans la région de la SADC milite contre la généralisation de l'enseignement des TIC dans ces zones, bien que des solutions créatives soient bien prises en considération, tout comme les politiques éducatives qui visent à promouvoir l'accès au développement de l'Internet et des technologies mobiles. Cela est en conformité avec les objectifs politiques du Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional révisé (RISDP) qui stipule que la SADC va continuer à mettre en œuvre des applications TIC afin d'appuyer l'enseignement comme l'un des secteurs pertinents.

En outre, l'accent fort mis sur la Science, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques (STEM) dans le cursus de l'enseignement supérieur et tertiaire par de nombreux Etats membres reconnaît la nécessité pour les jeunes de la Région d'être pertinents et efficaces dans le programme de développement moderne. En particulier, les jeunes sont encouragés d'exceller en STEM et d'améliorer leurs capacités de participer et de faire avancer les programmes d'intégration régionale tels que la Stratégie et la Feuille de Route de l'Industrialisation de la SADC, et le Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional révisé (RISDP), qui sont tous en résonance avec l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et les Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD).

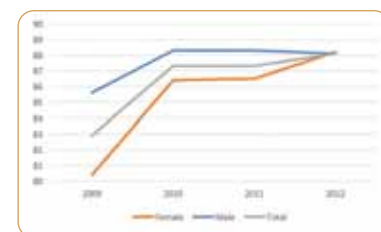
Au niveau régional, l'Organisation Régionale des Femmes en Science, Ingénierie et Technologie de la SADC promeut la participation des jeunes filles dans les domaines de STEM.

Taux d'inscription pour le Filles et pour les Garçons dans les Ecoles Secondaires, Figure 3.2



Source: Annuaire Statistique de la SADC 2011 et 2013, Rapports Nationaux sur les MDG, Rapports des Progrès Nationaux sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement.

Taux d'achèvement des Etudes Primaires, Swaziland 2009-2012 Figure 3.3



Source: Rapport des Progrès Nationaux sur la Mise en Œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement

Taux d'Alphabétisation dans les Etats Membres de la SADC, 2006 – 2015 (%)

Tableau 3.1

Country	2006		2010/2011		2015	
	Male	Female	Male	Female	Male	Female
Angola	82.1	53.8	82.9	57.6	81.9	60.7
Botswana	76.9	82.4	83.8	84.4	87.2	89.2
RDC	76.2	55.1	76.9	57.0	88.8	65.9
Lesotho	74.5	94.5	83.3	95.6	70.7	88.2
Madagascar	75.5	62.5	-	-	64.7	62.6
Malawi	76.1	49.8	81.8	77.4	73	59
Maurice	88.6	82.7	92.0	86.7	92.8	88.4
Mozambique	63.5	32.7	66.9	38.2	73.4	45.5
Namibie	84.4	83.7	89.0	88.5	91	90.6
Seychelles	-	-	91.4	92.3	94.8	95.8
Swaziland	82.6	80.8	87.8	86.2	87.4	87.5
Afrique du Sud	87	85.7	94.1	91.7	95.8	93.4
Tanzanie	85.9	70.7	83.4	78.1	84.7	76
Zambie	86.8	74.8	80.7	61.7	89.7	80.5
Zimbabwe	94.2	87.2	94.7	89.9	88.5	85.2

Source: Beyond Inequalities: Women in Southern Africa 2008; Annuaire Statistique de la SADC 2013; SADC Gender Monitor 2009; UNESCO 2015. -Aucune Donnée cd



Tendance en matière de Taux d'Alphabétisation des Femmes dans les Etats Membres de la SADC, 2004-2015 (%)

Figure 3.3

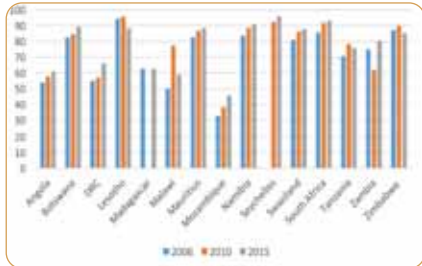


Tableau 3.1

3.2 POLITIQUES SUR L'EGALITE DES SEXES DANS L'ENSEIGNEMENT

Les cadres Politiques Educatifs qui orientent les Etats membres incluent le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, le Protocole de la SADC sur l'Education et la Formation (1997), le RISDP révisé 2015-2020, l'Agenda 2063, et les Objectifs de Développement Durable. Les Etats membres de la SADC ont mis en œuvre des programmes relatifs à ces derniers et aux autres cadres nationaux, et hormis un cursus amélioré, les Gouvernements de la SADC ont adopté une approche délibérée et systématique de discrimination positive qui a entraîné l'augmentation des taux d'inscription pour les filles.

Cette approche a apporté des résultats et, dans certains domaines, montre clairement que les anciens taux d'inscription mauvais étaient en raison des possibilités limitées et de l'existence de préjugés qui privilégiaient l'envoi des garçons à l'école avant les filles. Par exemple, au Zimbabwe, les élèves féminins au Niveau Avancé et en Septième Année du primaire ont réalisé une performance supérieure à celle des garçons en 2015 pour la deuxième année successive, selon le Conseil des Examens Scolaires du Zimbabwe (Zimbabwe Schools Examination Council).

3.3 ACCES A L'EDUCATION

L'engagement pris par les Etats membres de la SADC par rapport à l'éducation et la formation est mis en évidence par l'allocation très élevée des dépenses publiques investies dans l'enseignement, reflétée soit comme une proportion du PIB national – le Botswana 9%, le Malawi 5,7%, l'Afrique du Sud 7% et le Swaziland 6% pour l'éducation et la santé; ou de la totalité du Budget Annuel – le Botswana 28,8%, la RDC 13,8%, Maurice 13,3%, la Namibie 23,4%, Seychelles 12% pour l'éducation et la santé, et l'Afrique du Sud 20%.

Les Etats membres de la SADC ont, en général, réalisé de bons progrès pour assurer l'accès à l'éducation par les femmes et les filles moyennant des mesures politiques telles que l'appui au mouvement Education Pour Tous (EPT) et l'utilisation de la discrimination positive dans les politiques éducatives. Par conséquent, grâce aux engagements fermes et aux mesures prises par les Gouvernements de la SADC, le nombre d'enfants inscrits dans les systèmes de l'enseignement supérieur et tertiaire a également augmenté.

Selon l'UNICEF, le nombre d'enfants non scolarisés pour l'ensemble de l'Afrique Orientale et Australe a été réduit de 45 pourcent, de 20 millions à 11 millions (UNICEF 2015).

3.3.1 Défis Socioéconomiques pour Accéder à L'Instruction

Alors que certains problèmes ont été réglés, certains défis ont persisté, et dans certains cas les écarts se sont creusés. Comme on est en période transitoire des OMD vers les ODD, la SADC se joint au reste du monde pour mener des réflexions sur les gains liés au développement humain jusqu'à présent et sur les progrès accomplis vers les cibles sociales et économiques du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement.

En dépit des réalisations, il y a des défis persistants car les approches centrées sur les hommes sont toujours reflétées dans les ratios élevés des inscriptions des garçons, notamment dans les milieux ruraux. Les écarts persistants en matière de possibilités d'accéder à l'éducation entre les garçons et les filles originaires des ménages riches et pauvres, des communautés urbaines et rurales, en particulier au niveau tertiaire, les groupes majoritaires et minoritaires, perpétuent les cycles vicieux intergénérationnels de privation et désavantage et creusent les fossés nuisibles à la société.

Pour que la Région puisse réaliser les nouveaux objectifs ODD sur l'Education, il faut mettre l'accent sur la réduction de ces écarts car les enfants les plus pauvres risquent d'abandonner leurs études contrairement aux enfants riches, et les filles dans les milieux ruraux risquent d'être illettrées contrairement aux garçons.

La Région fait toujours face aux défis de chômage des jeunes, de toxicomanie, de banditisme dans les établissements scolaires, d'intimidation, d'agression sexuelle et de grossesse précoce. Ces domaines indiquent les endroits où les Etats membres devraient investir plus d'efforts pour éduquer les enfants et les jeunes comme futurs citoyens prêts à faire avancer le programme d'intégration régionale lorsque ces derniers prennent la responsabilité de mettre en œuvre le programme régional et contribuer par la suite à la réalisation des objectifs continentaux globaux et à la vision de l'Agenda 2063.



Lois, Politiques et Programmes qui Facilitent l'Enseignement des Filles dans les Etats membres de la SADC

Tableau 3.2

Pays	Politiques/Cadres
Angola	<ul style="list-style-type: none"> Incorpore maintenant la politique sur l'enseignement des jeunes et des adultes (les personnes âgées de 15 ans et plus sont considérées comme des adultes) La politique de l'enseignement gratuit encourage les enfants de s'inscrire, notamment ceux qui ont été touchés et déplacé par la guerre
Botswana	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignement gratuit dans les écoles primaires L'enseignement fortement subventionné dans les écoles secondaires (US\$35 au niveau Junior et \$45 dans les écoles secondaires senior) Des programmes spéciaux pour les handicapés destinés aux enfants qui sont envoyés en Afrique du Sud ou au Zimbabwe où il y a des installations spécialisées L'investissement public dans l'enseignement s'élève à environ 9 pourcent du PIB La réinsertion des filles dans le système éducatif après la grossesse L'octroi des allocations et des bourses scolaires pour l'enseignement tertiaire
RDC	<ul style="list-style-type: none"> En 2012 le budget alloué à l'enseignement a augmenté à 13,8 pourcent de 6,5 pourcent au cours des années précédentes L'élaboration d'une stratégie visant "la génération perdue" afin de les ramener en classe, notamment les enfants dans les zones rurales, en particulier les filles et les anciens enfants soldats.
Lesotho	<ul style="list-style-type: none"> La Loi sur l'Education constitue un cadre juridique pour l'enseignement gratuit et obligatoire pour les enfants d'âge scolaire La participation des femmes dans le secteur de l'éducation est plus élevée que celle des hommes Les bourses offertes à tous les niveaux de scolarisation pour couvrir les couvertures de livres, les uniformes, les livres et les frais d'internat (de la petite enfance jusqu'aux écoles secondaires)
Madagascar	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan intérimaire du Secteur de l'Enseignement (2013-15) sera finalisé en 2016 pour maintenir les niveaux d'inscription dans les écoles primaires et secondaires L'enseignement obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans Gêné par la pénurie d'eau potable. Seulement 18 pourcent des écoles ont accès à l'eau potable. (Borgen 2014)
Malawi	<ul style="list-style-type: none"> L'Article 13 Chapitre 111 de la Constitution préconise l'adoption et la mise en œuvre des politiques pour le secteur de l'enseignement de prévoir des ressources adéquates pour l'élimination de l'analphabétisme Le Plan National du Secteur de l'Education 2008-2017, en particulier la promotion de l'inscription des filles à l'école et la réinsertion des filles après la grossesse dans le système éducatif formel Le budget national pour l'éducation à 5,7 pourcent du PIB
Mauritice	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses budgétaires sur l'éducation s'élève à 13,3 pourcent des dépenses totales Le transport gratuit pour les étudiants du primaire jusqu'au niveau tertiaire L'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans pour les deux sexes Le système de traçage des étudiants mis en place pour traiter le problème d'abandons scolaires
Mozambique	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan Stratégique de l'Enseignement du Mozambique 2012 – 2016 définit les objectifs et les priorités pour l'enseignement fondés sur la vision à long terme qui promeut l'éducation comme un droit humain Cible l'enseignement secondaire et la réduction des disparités géographiques et entre les sexes.
Namibie	<ul style="list-style-type: none"> L'Article 20 de la Constitution rend l'éducation obligatoire et gratuite dans les écoles primaires de l'Etat La résolution du Cabinet de 2015 rend l'enseignement secondaire gratuit et abolit le Fonds de Développement pour l'Education à partir de 2016 L'Education constitue 23,4 pourcent du budget national Le Secteur Politique de la Namibie sur l'Enseignement Inclusif cible les jeunes filles pour l'accès, l'égalité et l'éducation de qualité
Seychelles	<ul style="list-style-type: none"> L'Education est gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, entraînant 100 pourcent de taux de scolarisation pour les garçons et pour les filles 12 pourcent de l'ensemble du budget alloué à la santé et à l'éducation
Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> L'investissement public dans l'enseignement constitue 7 pourcent du PIB et 20 pourcent de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Cela a entraîné une augmentation des inscriptions des filles et des femmes dans les institutions d'apprentissage La Loi sur les Ecoles de l'Afrique du Sud de 1996 rend l'éducation obligatoire pour tous les enfants de 7 à 15 ans. Le Mouvement sur l'Enseignement des Filles (DEM) lancé pour améliorer l'environnement scolaire pour les filles et assurer un accès et une rétention durables.
Swaziland	<ul style="list-style-type: none"> La Politique du Secteur de l'Education et de la Formation du Swaziland 2011 promeut l'égalité des sexes et l'accès égal aux possibilités et résultats, y compris aux ressources pour les femmes et les filles Six pourcent du PIB sont alloués au Secteur de l'Education et de la Santé La Constitution de 2005 garantit l'enseignement primaire obligatoire et gratuit
Tanzanie	<ul style="list-style-type: none"> La Nouvelle Politique d'Education 2014 L'éducation de base gratuite du primaire jusqu'au baccalauréat L'éducation de base obligatoire Un manuel scolaire pour chaque matière scolaire pour toutes les écoles
Zambie	<ul style="list-style-type: none"> Une politique de réinsertion qui permet aux filles de retourner à l'école après une grossesse Ratifié la plupart des traités internationaux qui protègent le droit à l'instruction La loi sur l'Education de 2011 identifie les droits de toute personne jusqu'au lycée.
Zimbabwe	<ul style="list-style-type: none"> La Constitution, Section 27(2) La Loi sur l'Education de 2006 garantit le droit à l'instruction pour tout enfant et interdit la discrimination, y compris la discrimination sexuelle Education de base et Module d'Assistance



3.3.2 Les Filles et l'Accès à l'Éducation dans les Zones Rurales

La Région essaie de réduire les écarts entre les sexes qui persistent en matière de quantité et de qualité de l'éducation disponible pour les filles dans les zones rurales. Alors que les homologues dans les zones urbaines font face au problème des inégalités entre les sexes en matière de performance académique, dans certaines circonstances, la pauvreté rurale veut dire que les filles ont des problèmes graves, tels que le fait d'être nier l'occasion d'étudier en faveur de leurs frères auxquelles on donne la priorité lorsqu'il y a un manque d'argent et qu'il faut faire un choix. Les filles exercent la plupart des tâches ménagères et d'autres formes de travail qui les empêchent d'aller à l'école, et ces derniers peuvent les rendre épuisées et trop fatiguées pour les leçons pour celles qui fréquentent l'école, à part les tâches ménagères qui portent atteinte à leurs études.

Les installations et les structures dans les écoles rurales s'améliorent rarement, avec les parents qui doivent contribuer aux projets de développement scolaire. Dans la majorité des cas, les parents ruraux ne disposent pas de moyens qui leur permettent de contribuer aux Fonds de développement communautaire, donc, cela décourage les enfants d'aller à l'école. Etant donné que la Région fait face au défi additionnel de sécheresse pendant laquelle les campagnes agricoles sont mauvaises, la sécurité alimentaire inadéquate veut dire que plusieurs enfants risquent d'abandonner leurs études, notamment ceux qui sont confrontés au défi de parcourir de longues distances à pied pour se rendre à l'école.

L'une des raisons qui contribuent au manque d'assiduité pour les filles qui atteignent l'âge de la puberté est le manque d'accès aux serviettes hygiéniques, notamment pour les filles dans les zones rurales. Pour la majorité de ces filles dont les familles dispose de très peu de ressources, les serviettes hygiéniques sont chères ou inaccessibles, finalement forçant les filles à manquer plusieurs cours. Cela est un domaine qui reflète toujours des lacunes politiques car l'accès aux serviettes hygiéniques pour les filles est essentiel pour renforcer la confiance et l'estime de soi, et finalement la fréquentation scolaire.

3.3.3 La Grossesse Précoce

Tous les Etats membres de la SADC ont signé la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant (CRC) qui fournit aux Etats membres des lignes directrices de base pour la protection des filles et des garçons jusqu'à ce que ces derniers atteignent l'âge adulte. De nombreuses de ces dispositions sont renforcées par la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (ICPD) qui lance un appel pour la protection des filles et des garçons des mariages précoces. Toutefois, les lacunes qui existent dans les lois et les politiques sur la protection des enfants mènent souvent aux violations qui entraînent les grossesses précoces.

Conférence Internationale sur la Population et le Développement

Les Gouvernements doivent appliquer les lois à la lettre afin de veiller à ce que ce soit uniquement les époux qui ont donné leur libre et plein consentement qui se marient. En outre, les Gouvernements doivent appliquer de manière stricte les lois concernant l'âge minimal légal du consentement et l'âge minimal du mariage et augmenter l'âge minimal du mariage, le cas échéant. Les Gouvernements et les Organisations non-Gouvernementales doivent générer un appui social pour l'application des lois sur l'âge minimal légal du mariage, en particulier en fournissant des possibilités d'éducation et d'emploi.

Le taux croissant des grossesses d'adolescente est un problème croissant en Afrique Australe et l'initiative d'examiner les causes est en cours (RISDP 2015). Les raisons qui ont été identifiées incluent la toxicomanie et l'alcoolisme accrus, notamment au sein des communautés où le chômage des jeunes est endémique, mais le défi est également répandu dans les écoles parmi les jeunes et les adolescents qui se trouvent dans des situations où il y a un manque de possibilités. Lorsqu'ils sont intoxiqués, ces adolescents ont tendance à adopter un comportement sexuel à risque entraînant des situations où les filles sont exposées au risque d'être d'infection au VIH et de grossesse.

L'utilisation des médias sociaux est une activité commune chez les adolescents d'aujourd'hui et le comportement sexuel des adolescents change en conséquence, influencé principalement dans l'ensemble de la Région par les réseaux de médias sociaux. Alors que la recherche montre que l'engagement dans différentes formes d'interaction à travers les réseaux sociaux peut bénéficier les adolescents en améliorant les compétences de communication et techniques, leurs capacités limitées par rapport l'autorégulation et la pression par les pairs exposent les adolescents à un comportement hors ligne plus risqué tel que l'expérience sexuelle.



La campagne continentale en cours contre les mariages précoces et l'interdiction qui en résulte des mariages de personnes âgées de moins de 18 ans dans plusieurs pays est une position politique forte que certains Etats membres ont adoptée à travers des mécanismes juridiques nationaux comme l'une des actions visant à améliorer la santé et les possibilités éducatives pour les adolescents à travers la réduction des grossesses des adolescents et les mariages précoces. Les campagnes qui appuient l'initiative incluent la "South African Sugar Daddy Campaign (KZN) de 2014" qui vise à lutter contre les grossesses des adolescents et la prévalence du VIH chez les jeunes filles.

Pour lutter contre des taux élevés d'abandon scolaire pour les filles, les pays tels que le Botswana, le Malawi, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe ont des politiques de réadmission pour les filles qui tombent enceintes pendant leurs études. L'Afrique du Sud permet aux filles de continuer leurs études à l'école pendant la grossesse et ces dernières sont réadmissibles après l'accouchement. Les politiques de réadmission des jeunes mères dans le système éducatif formel dans des pays comme la Zambie aident à atténuer les effets dévastateurs des grossesses des adolescents à l'école, en facilitant l'accès à l'éducation pour les jeunes mères.

3.4 ACCES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Groupe Thématique Développement Social et Humain (RISDP)

- ❖ Améliorer l'accès, la qualité, l'efficacité et la pertinence de l'éducation et de la formation à tous les niveaux, en particulier de l'enseignement secondaire, de l'éducation et de la formation technique et professionnelle (TVET), de la formation des enseignants et de l'enseignement supérieur; et
- ❖ Faciliter la mise en œuvre des dispositions du Protocole de la SADC sur l'Education et la Formation, y compris le développement d'un Cadre Régional des Qualifications; l'établissement des Centres de Spécialisation et d'Excellence au sein de la Région.

Les Etats membres de la SADC développent l'Education et la Formation Technique et Professionnelle (TVET) en se basant sur le fait que le développement du capital humain va promouvoir le développement économique individuel et national et améliorer les moyens de subsistance. Concernant le Groupe thématique Développement Social et Humain dans le cadre du RISDP, les programmes sociaux, humains et spéciaux sont mandatés d'assurer la disponibilité des ressources humaines qualifiées et compétentes requises pour l'avancement du développement et de l'intégration régional, et l'efficacité et la compétitivité au sein de la Région.

La plupart des Etats membres ont des cadres globaux régissant l'accès au TVET par les étudiants. Par exemple, Maurice a élaboré une Stratégie et un Plan de l'Education et des Ressources Humaines 2008-2020 qui promeut la qualité des travailleurs pour un développement économique et social durable dans le pays (SADC-UNESCO 2015). TVET du Lesotho offre une pratique efficace, dans laquelle le Plan Stratégique du Secteur de l'Education (ESSP) 2005-2015 a des objectifs spécifiques TVET concernant l'accès et l'égalité dans la formation technique et professionnelle, préconisant la qualité, la pertinence et la réduction du VIH. En RDC, l'enseignement technique et la formation professionnelle est géré par six ministères d'où l'établissement d'une Commission Interministérielle pour l'Education et la Formation Technique et Professionnelle 2006 pour apporter une synergie et une régulation de TVET. Au Swaziland, la Politique de Développement des Compétences en matière de l'Education et la Formation Technique et Professionnelle a été adoptée conjointement avec le cadre juridique pour la mettre en œuvre. La position est uniforme dans l'ensemble de la Région avec la majorité des Etats membres ayant mis en place des politiques et des mécanismes pour la régulation de la croissance de TVET.

L'existence des politiques et des cadres juridiques globaux n'a pas entraîné l'égalité en matière de nombre de diplômés TVET dans la Région car le nombre des diplômés féminins est inférieur à celui des diplômés masculins. Et ce, en dépit du fait que l'enseignement secondaire dans l'ensemble de la Région indique des taux d'inscription plus élevés pour les filles que pour les garçons. Cependant, les ratios d'inscription des filles en TVET n'indiquent pas le même taux élevé pour les filles par rapport aux garçons, mais indiquent plutôt une forte baisse. Par exemple, le taux d'inscription à Maurice pour les femmes en TVET s'élevait à 20 pourcent, représentant presque 30 pourcent de baisse par rapport à l'inscription dans l'enseignement secondaire. Ce statut est similaire au Zimbabwe qui a également connu un taux d'inscription de 42,1 pourcent au niveau tertiaire pour les filles contre une augmentation de 57,9 pourcent pour les garçons.



Conformément au RISDP, les Etats membres entreprennent de nombreuses mesures pour réduire l'écart entre les sexes en matière d'inscription TVET pour la Région. La réduction de ces écarts entre les sexes, y compris la réinsertion / réadmission des filles à l'école et le fait d'accorder aux femmes l'accès au TVET à travers la mise en œuvre des programmes de discrimination positive va résoudre le problème de manque de ressources humaines qui existe dans la Région. Fondamentalement, la nature des emplois est en train d'évoluer et les femmes et les filles ne peuvent plus dépendre des rôles traditionnels. Les emplois dits féminins tels que le travail de bureau, de la fonction publique et domestique sont les moins bien rémunérés dans le monde entier et perpétuent les écarts de revenu. Les femmes et les filles doivent de plus en plus adopter l'application des technologies que plus de TVET dans l'ensemble de la Région offrent de nos jours afin de bénéficier des politiques d'équité salariale en place. Puisqu'il y a plus de femmes que des hommes dans la SADC, les femmes constituent une masse critique de ressources humaines qui peut accélérer le développement dans la Région et dont la valeur ne peut pas être marginalisée par les Etats membres.

3.5 LES FEMMES EN SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Programme d'Action de Beijing

Le Programme d'Action de Beijing, adopté lors de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes en 1995, invite les Gouvernements et toutes les parties prenantes à augmenter l'accès des femmes à la science et à la technologie et leur rétention en science et technologie, y compris en adaptant le cursus et les matériels scolaires et en augmentant la part des femmes enseignantes dans les disciplines scientifiques et technologiques à tous les niveaux de l'enseignement (paragraphe 82 (g) et 83 (f)).

Au cours des dernières années, il y a eu des signes de changement vers l'exploration du potentiel de la science et de la technologie pour le développement dans la Région nécessité par le besoin de lutter contre les pandémies régionales, la pénurie d'eau, l'insécurité alimentaire et énergétique, et le changement climatique. Les capacités scientifiques et technologiques varient largement d'un pays à l'autre en Afrique Australe. Les défis les plus sérieux qui entravent le développement de la science et de la technologie dans la sous-région, tout comme avec le reste du Continent, comprennent la diminution des investissements dans la recherche et le développement, la fuite du personnel qualifié vers les pays développés, des infrastructures inadéquates, l'insuffisance du niveau d'alphabétisation, et le manque de participation des femmes dans les études scientifiques et technologiques.

Un Protocole sur la Science, la Technologie et l'Innovation a été signé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en août 2008. Outre le développement du cadre de coopération entre les Etats membres en matière de science et de technologie, certains objectifs du Protocole visent à accroître l'accès à l'enseignement et à l'apprentissage de la science, la technologie et les mathématiques, et promeut l'égalité et l'équité entre les sexes dans l'enseignement et l'apprentissage à tous les niveaux de l'enseignement.

Inscription en Science, Ingénierie & Technologie dans les Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur

Tableau 3.3

Etats membres	Total	Hommes	Femmes	% Femmes
Angola	-	-	-	-
Botswana	2 725	1 977	748	27.4
RDC	-	-	-	-
Lesotho	1 033	753	280	27
Madagascar	6 957	4 402	2 555	36.7
Malawi	2 047	1 378	669	32.7
Mauritice	4 105	2 534	1 571	38
Mozambique	-	-	-	-
Namibie	1 648	374	1 274	77
Seychelles	-	-	-	-
Afrique du Sud	186 203	115 364	7 083	38
Swaziland	387	274	113	29
Tanzanie	8 883	6 543	2 340	26.3
Zambie	-	-	-	-
Zimbabwe	6 567	4 783	2 541	38.7

Source Association des Universités Régionales Africaines 2012 Enseignement Supérieur. -Aucune Donnée

Tableau 3.3 montre que l'inscription des femmes en science, ingénierie, technologie s'améliore progressivement, mais demeure toujours faible. La Namibie a une proportion très élevée d'inscription des femmes qui s'élève à 77 pourcent, avec Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe ayant plus de 30 pourcent d'inscription des femmes.

La réussite des programmes de développement régional tels que la Stratégie et la Feuille de Route de l'Industrialisation de la SADC, et le Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional, exige des ressources humaines suffisantes avec des qualifications, des compétences et des capacités appropriées, notamment dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et dans la Science, la Technologie, l'Ingénierie et les Mathématiques (STEM). Ainsi, la science et la technologie apparaissent maintenant comme un thème transfrontalier dans la plupart des programmes et des cadres politiques régionaux, visant à développer et à renforcer les systèmes nationaux d'innovation.

Comme suivi au Protocole sur la Science et la Technologie et l'Innovation, une Charte établissant l'Organisation des Femmes en Science et en Technologie de la SADC a été élaborée en 2015 et attend l'approbation. L'Article 3 du projet de Charte prévoit l'opérationnalisation et l'établissement d'un secrétariat indépendant, et l'Article 9(ii) met en place des mécanismes pour le plaidoyer, le mentorat et la mobilisation des filles

Pays	Interventions Politiques
Botswana	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de la Communication, la Science et la Technologie met en œuvre la Politique sur la Science et la Technologie qui est aligné à la Vision 2016 du Botswana La Politique Nationale sur la Recherche et la Technologie, et la le Plan de Mise en Œuvre Les bourses d'étude pour s'inscrire au niveau tertiaire pour STEM
Lesotho	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de la Communication, la Science et la Technologie coordonne la Vision 2020 du Lesotho sur la Politique Nationale sur la Science et la Technologie
Malawi	<ul style="list-style-type: none"> La Commission Nationale pour la Science et la Technologie a été créée avec le mandat d'aviser le Gouvernement et d'autres Parties Prenantes sur toute question ayant trait à la Science et la technologie afin de réaliser un développement fondé sur la science et la technologie La mise en place d'un Petit Programme de Subvention pour soutenir les dissertations, le voyage et la diffusion des résultats de recherche
Namibie	<ul style="list-style-type: none"> La Politique sur l'Education, la Loi sur l'Education (Loi 16 de 2001) Les Clubs d'Autonomisation des Filles
Mozambique	<ul style="list-style-type: none"> La Stratégie sur l'Egalité des Sexes pour le Secteur de l'Education 2016-2020 Le Club des Filles
Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> La Stratégie de Développement des Talents sur les Olympiades de Science et de Mathématiques réserve 60 pourcent de participants pour les filles de 10ème - 12ème année Le Programme Thuthuka appuie les femmes chercheuses et a octroyé des subventions à 698 femmes L'Agence sud africaine pour la Promotion de la Science et de la Technologie organise une Journée pour la Science du Primaire pour promouvoir la science dans l'enseignement primaire Techno Girl est un Partenariat entre le Gouvernement et l'UNICEF qui cible les apprenants féminins dans les écoles publiques de la 9ème à la 12ème année pour une observation dans le secteur privé
Swaziland	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Education et de la Formation en collaboration avec les ONG soutien les filles dans certaines écoles moins privilégiées dans la région de Lubombo pour s'inscrire en Science et en Mathématiques et fournit des tuteurs Le Pays organise une Journée de la Science, ciblant les jeunes et en particulier les filles
Zambie	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux scientifiques et technologiques sont entrepris largement par le Conseil National pour la Recherche Scientifique (NCSR), l'Université de Zambie (UNZA) et les ministères compétents, notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles, le Ministère du Développement des Mines et des Minerais, et le Ministère de la Santé avec le financement provenant principalement du Gouvernement.
Zimbabwe	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'Enseignement Supérieur qui a été fusionné avec le Ministère du Développement Scientifiques et Technologique L'Education gratuite pour tous les élèves dans les établissements publics au niveau avancé qui choisissent les matières scientifiques à partir de 2016. Le Gouvernement va payer tous les frais de scolarité et d'internat La Formation des Camps Scientifiques pour les Filles La promotion des Olympiades en Mathématiques Les expositions scientifiques

et des femmes pour poursuivre des études et des formations dans les domaines de Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques. Les programmes seront développés pour encourager les filles de choisir les matières scientifiques à l'école pour plus de spécialisation aux niveaux tertiaire et supérieur de l'enseignement.

La Charte devrait être considérée par rapport au contexte des initiatives précédentes telles que le Programme d'Action de Beijing 1995 ; l'Article 21 du Traité de la SADC ; la Réunion des Ministres chargés des Sciences et des Technologies de 2008 qui a entériné l'Initiative des Femmes en Science et en Technologie de la SADC ; et la Conférence inaugurale de l'Union Africaine sur les Femmes Africaines en Science et en Technologie de 2007, conformément à la décision du Sommet de Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine de 2007.

La priorisation de l'éducation et de la formation des jeunes filles et des femmes dans les domaines STEM va commencer à réduire le fossé entre les sexes et renforcer le programme d'intégration régionale, ainsi que la réalisation de la vision continentale de l'Agenda 2063. La vision de l'Agenda 2063 vise une Afrique prospère au-delà des inégalités vers l'égalité et le développement commun dans un avenir différent où le Continent peut prospérer en utilisant l'ensemble de ses talents. Pour réduire l'écart entre les sexes, les Etats membres doivent développer des stratégies globales afin d'accroître la participation des femmes et des filles comme groupe qui a été sous-représenté dans le passé, et encourager la conformité pour veiller à ce que tous les individus jouissent d'une égalité des chances prévue dans la loi et les politiques.

3.6 LES FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET TERI-TIRE

La participation par les femmes dans les établissements de l'enseignement supérieur continue à s'améliorer, avec des données provenant des 11 Etats membres indiquant une inscription proche à 50:50 et dans certains cas enregistrant plus de femmes que les hommes, tels que le Lesotho, Maurice et la Namibie. Certains Etats membres ont

Inscription des les Etablissements Publics de l'Enseignement Supérieur Tableau 3.5

Member States	Total	Male	Female	Female %
Angola	-	-	-	-
Botswana	15 598	8 146	7452	48
RDC	-	-	-	-
Lesotho	12 339	4 902	7437	60
Madagascar	43 380	22 305	21075	48.6
Malawi	7 914	4 718	3196	40.3
Maurice	14 060	6 753	7307	52
Mozambique	60 412	31 293	29119	48.2
Namibie	21 317	7 263	14054	66
Seychelles	-	-	-	-
Afrique du Sud	893 912	513566	380346	42.5
Swaziland	5 583	2 801	2782	49.8
Tanzanie	52 603	31 654	20949	39.8
Zambie	-	-	-	-
Zimbabwe	4 4059	24 067	19992	45.4

Source Association des Universités Africaines de l'Afrique Australe 2012, Enseignement Supérieur. Données collectées auprès de 65 des 108 établissements publics d'enseignement supérieur qui ont répondu dans l'ensemble de la Région et il y a des réponses qui ont été reçues de la part des 12 Ministères de l'Education. -Aucune Donne



Les Femmes Universitaires et Personnel de Recherche dans les Etablissements d'Enseignement Supérieurs dans la SADC

Tableau 3.6

	Effectif Total	% de Femmes	Men %
Tous les Pays À l'Exclusion de l'Afrique du Sud	32 474	39.0	61.0
	13 621	24.5	75.5

Source Association des Universités Régionales de l'Afrique Australe 2012
Enseignement Supérieur

Inscription dans l'Enseignement Supérieur dans la SADC 2011

Table 3.7

	Analyse des disparités liées au sexe	
	% de Femmes	% d'Hommes
Tous les Pays À l'Exclusion de l'Afrique du Sud	49.9	50.1
	36.8	63.2

Source Association des Universités Régionales de l'Afrique Australe
2012 Enseignement Supérieur

mis en place des programmes d'action affirmative globaux pour assurer la parité entre les sexes dans les établissements d'enseignement supérieur et tertiaire.

La participation des femmes comme personnel académique et de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur accroît mais continue d'être inférieure à celle des hommes, avec les femmes occupant 39 pourcent de la composition générale du personnel académique et de recherche régional. Les statistiques s'améliorent lorsque l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur est prise en considération, avec les femmes

constituant 49,9 pourcent de l'inscription totale (Tableau 3.7).

Outre, alors qu'il est utile d'examiner les statistiques générales d'inscription dans l'enseignement supérieur, il est aussi important que les statistiques soient ventilées par domaines scientifiques des études, car les données montrent moins de femmes que des hommes qui apprennent, et enseignent la science et la technologie au niveau tertiaire.

Le Tableau 3.8 indique la proportion du personnel universitaire et de recherche féminin dans les établissements d'enseignement supérieur dans les Etats membres de la SADC. La sous-représentation des femmes dans l'enseignement supérieur et la participation limitée dans la prise de décision a un impact sur la contribution globale dans la production des connaissances à tous les niveaux.

La participation des femmes comme universitaires et personnel de recherche continue à être inférieure à celle des hommes. Entre 2006 et 2008, l'Afrique du Sud, la Namibie et le Lesotho avaient plus de 40 pourcent de femmes universitaires et personnel de recherche atteignant presque 50 pourcent de parité avec les hommes. En 2012 le pourcentage en Namibie et en Afrique du Sud a augmenté légèrement de 42,4 à 42,6 pourcent et de 43,7 à 46,4 pourcent, respectivement. La Tanzanie est le seul pays qui a enregistré une légère baisse de 24,8 à 24,2 pourcent en 2012. Le nombre des femmes personnel de recherche et universitaires a légèrement augmenté en Angola, au Botswana, en RDC, au Malawi, à Madagascar, au Mozambique, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe même si ce dernier est loin d'atteindre la parité avec les hommes.

Les Femmes Universitaires et Personnel de Recherche dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur dans la SADC

Tableau 3.8

Pays	2006 - 2008			2012		
	Total	% de Femmes	% d'Hommes	Total	% de Femmes	% d'Hommes
Angola	1 501	22.7	77.3	858	25.2	74.8
Botswana	827	30.4	69.6	806	39.2	60.8
RDC	2 869	3.4	96.4	1 037	8.3	91.7
Lesotho	374	43.3	56.7	-	-	-
Madagascar	965	7.1	92.9	2 414	37	63
Malawi	796	19.9	80.1	770	22.3	77.7
Maurice	298	39.9	60.1	312	92.6	7.4
Mozambique	2 068	13.9	86.1	1 237	24.1	75.9
Namibie	340	42.4	57.6	1 708	42.6	57.4
Seychelles	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	18 474	43.7	56.3	46 327	46.4	53.4
Tanzanie	229	34.9	65.1	274	39	61
Tanzanie	2656	24.8	75.2	3 756	24.2	75.8
Zambie	665	16.5	83.5	857	20.7	79.3
Zimbabwe	1721	18	83	2 472	25.5	74.5

Source Association des Universités Régionales de l'Afrique Australe (SARUA) dans l'Enseignement Supérieur de la SADC.
-Aucune Donnée



PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT PARTIE 7- SANTE ET VIH ET SIDA

Article 26 – Santé

En 2015, conformément au Protocole de la SADC sur la santé et à d'autres engagements régionaux et internationaux pris par les États membres sur les questions relatives à la santé, les États Parties adoptent et mettent en œuvre des cadres législatifs, des politiques, des programmes et des services pour améliorer les soins de santé de qualité sensibles au genre, adaptés et abordables, en particulier, afin de:

- ❖ réduire le ratio de mortalité maternelle de 75% en 2015;
- ❖ élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à répondre aux besoins en matière de santé mentale, sexuelle et génésique des femmes et des hommes;
- ❖ assurer la fourniture d'infrastructures sanitaires et hygiéniques et satisfaire les besoins nutritionnels des femmes, notamment les femmes prisonnières.

4.1 ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

L'accès des femmes aux soins de santé de qualité et abordables figure parmi les engagements de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Beijing (DPFAB) qui note que la femme doit avoir des pouvoirs de décision sur les questions concernant sa santé. Toutefois, les soins de santé de qualité disponibles, accessibles et abordables posent toujours un défi dans la région de la SADC et une proportion importante de femmes continue toujours de souffrir en raison de l'accès inadéquat aux soins médicaux.

Toutefois, des progrès importants ont été accomplis pour proroger l'espérance de vie et réduire l'impact de certaines causes fréquentes de décès associées à la mortalité infantile et maternelle. Notamment, des progrès considérables ont été réalisés pour améliorer l'accès à l'eau potable et l'assainissement, renforcer la lutte contre le paludisme, la tuberculose, la poliomyélite et la propagation du VIH et SIDA. Toutefois, des efforts plus conséquents s'avèrent nécessaires pour éliminer un large éventail de maladies et lutter contre les problèmes de santé persistants et émergents tels que les maladies transmissibles et non transmissibles.

La performance économique des pays de la SADC diffère d'un pays à un autre dans la mesure où certains pays affichent une meilleure performance alors que d'autres postent une prouesse inférieure. La mauvaise performance économique impacte négativement les femmes et les hommes de façon divergente. Dans les pays où la performance économique est faible, le système de prestation des soins de santé est généralement aussi faible en raison du manque de ressources. Les femmes constituent la majorité des pauvres dans la région de la SADC et sont susceptibles d'être touchées par la mauvaise performance économique dont les indicateurs englobent de mauvais services d'assainissement, nutritionnels et sociaux, l'insuffisance d'infrastructures, de matériel, d'installations et de ressources humaines. Néanmoins, l'accès à la santé a amélioré dans certains pays de la SADC.

Plusieurs pays de la SADC ont adopté des politiques qui ambitionnent d'améliorer la santé de tous les citoyens de la SADC, notamment les femmes, et de les aligner sur le Protocole de la SADC sur le genre et le développement et d'autres engagements régionaux et internationaux. Le Protocole de la SADC sur la santé de 1999 cherche à élaborer des stratégies communes pour répondre aux besoins de santé des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Par conséquent, l'accès à la santé a amélioré au cours de la dernière décennie dans la mesure où les États membres prennent des mesures pour garantir des soins de santé de qualité et adaptés à leurs citoyens.

La mortalité maternelle est l'un des plus grands défis de la santé auxquels les femmes africaines sont confrontées, d'où la nécessité d'améliorer les soins de santé maternelle. La fourniture de soins de santé maternelle de qualité et adéquats est l'un des domaines essentiels auxquels plusieurs pays de la SADC ont prêté une attention urgente et la plupart des pays ont identifié des stratégies de prestation des soins de santé gratuits aux couches pauvres et vulnérables de la société. La plupart des pays de la Région déploient des efforts destinés à faciliter l'accès aux soins de santé pour tous les citoyens, en particulier les groupes



vulnérables, mais l'accès n'est pas uniforme. Le secteur de la santé dans la plupart des pays souffre du sous-investissement occasionnant une détérioration des infrastructures, la perte de ressources humaines qualifiées à la suite de la migration de travailleurs de santé très qualifiés vers les pays développés et du fardeau accru de la morbidité et de la mortalité à cause de la pandémie du VIH et SIDA.

4.2 MORTALITÉ MATERNELLE

Le ratio de mortalité maternelle sert généralement d'indicateur du développement, en particulier pour refléter l'efficacité globale des systèmes de santé qui, dans de nombreux pays, peuvent souffrir de la faiblesse de systèmes administratifs et de capacités techniques et logistiques, de l'insuffisance d'investissements financiers et du manque de personnel de santé qualifié. Les principales causes directes de la mortalité maternelle dans la région de la SADC comprennent une hémorragie obstétricale, la dystocie, l'hypertension induite par la grossesse, la septicémie et les complications liées à l'avortement. En général, les taux de mortalité maternelle dans la SADC signalent des tendances et des schémas irréguliers à un certain nombre de facteurs tandis que dans quelques pays le risque du décès d'une femme des suites de la grossesse ou de l'accouchement durant sa vie a généralement amoindri au fil des années.

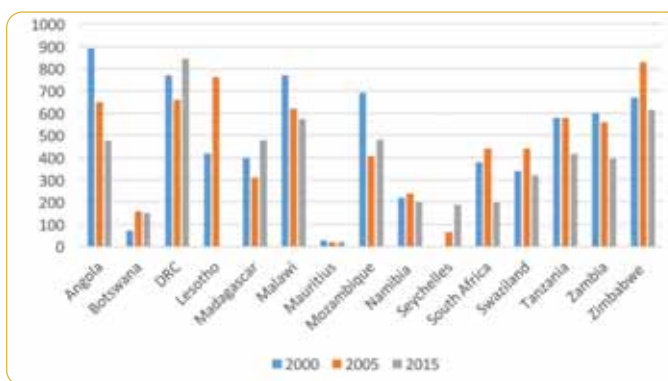
Mortalité maternelle dans les États membres de la SADC, 2000-2015

Tableau 4.1

Pays	2000	2005	2015
Angola	890	650	477
Botswana	71	158	151
RD Congo	770	660	846
Lesotho	419	762	-
Madagascar	400	310	478
Malawi	770	620	574
Maurice	28	21	22
Mozambique	692	408	480
Namibie	220	240	200
Seychelles	0	65	187
Afrique du Sud	380	440	197
Swaziland	340	440	320
Tanzanie	578	578	418
Zambie	600	560	398
Zimbabwe	670	830	614

Source: Bureaux nationaux de statistique, rapport d'activité nationale sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le genre et le développement. /100 000 naissances vivantes.

Tendance de la mortalité maternelle – 2000-2015 Figure 4.1



Source: Tableau 4.1

Les deux tiers des États membres de la SADC ont fait des progrès dans la réduction du taux de mortalité maternelle, mais la plupart sont toujours confrontés à des obstacles dans les systèmes de prestation de soins de santé tels que la carence de ressources humaines, y compris les sages-femmes, l'absence de services obstétricaux d'urgence, les faibles niveaux d'usage de moyens de contraception, les attitudes culturelles à l'égard de la grossesse, le travail et l'accouchement, et des niveaux élevés de paludisme et d'anémie (Tableau 4.1, figure 4.1).

La RD Congo a toujours le taux le plus élevé de mortalité maternelle dans la région de la SADC tandis que Maurice a le taux le plus faible bien que les Seychelles n'ont signalé que trois (3) décès maternels en 2015. Les taux peuvent être faussés par la petite taille des populations, comme la mortalité maternelle est mesurée sur 100.000 naissances vivantes. Le Lesotho a aussi un taux de mortalité maternelle plus élevé, essentiellement à cause des urgences chirurgicales telles que l'hémorragie, l'infection ou le travail obstrué, qui représentent 60 pour cent des décès maternels. D'autres facteurs sont dus à la longue distance des habitations de la plupart des femmes par rapport aux centres de santé entraînant une réduction du nombre de femmes qui accouchent dans les établissements de santé avec l'aide des professionnels médicaux capables de gérer les complications.

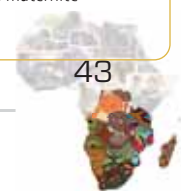
En Afrique du Sud, le taux de mortalité maternelle est en constante diminution et a maintenu cette tendance depuis 2005. La proportion des femmes qui accouchent leurs bébés dans des établissements de santé a augmenté régulièrement de 80,7% en 2011 à 85,9% en 2014. L'Afrique du Sud a un grand nombre de gynécologues et d'obstétriciens qui concourent partiellement à la réduction de la mortalité maternelle et à la hausse du nombre de femmes qui accouchent dans des établissements de santé publics en raison de la disponibilité du personnel de santé qualifié.



Interventions pour réduire la mortalité maternelle dans les États membres de la SADC

Tableau 4.3

Pays	Politiques et programmes
Angola	Le gouvernement prend des mesures pour s'assurer que toutes les femmes sont traitées par un professionnel de santé qualifié pendant l'accouchement, y compris dans les zones rurales, et accroître la disponibilité de soins obstétricaux d'urgence. Le ministère de la santé a lancé une campagne visant à réduire la mortalité maternelle et infantile et a encouragé les autorités à garantir les ressources budgétaires nécessaires pour améliorer la santé des femmes et des enfants.
Botswana	À travers le programme pour une maternité sans risque, des infirmières et des sages-femmes ont été formées pour renforcer leurs capacités dans l'enregistrement obstétrique (BOR), un instrument qui doit aider à établir un diagnostic précoce des problèmes de santé durant la grossesse, le travail, l'accouchement et après. Un système de suivi de la mortalité maternelle a été développé pour donner une occasion au système de prestation de participer à l'évaluation de la mortalité maternelle grâce à un audit des décès maternels en vue de tirer des conclusions éclairées, de formuler des recommandations et de faire une analyse situationnelle de la mortalité maternelle dans le pays. Une stratégie de mise en œuvre de la santé sexuelle et génésique des adolescents qui cible les jeunes a été élaborée en mettant l'accent sur la grossesse précoce.
D. R. Congo	Le ministère de la santé et l'USAID ont développé le projet de santé intégré (PSI) qui a concouru à l'identification d'une banque de sang fiable et d'une source de donneurs pour traiter les cas d'hémorragie qui constituaient une cause majeure de la mortalité maternelle. Par l'intermédiaire du Programme de santé pour l'Afrique en RDC, un grand nombre de femmes ont reçu des micro-subventions dans des groupes de 8 à 10 à investir afin de générer plus de revenus dans leurs fermes et petits commerces. À la fin de chaque mois, chaque femme du groupe contribue 1 dollar US à un fonds d'assurance de santé maternelle. Ce fonds est utilisé pour les soins médicaux, y compris le contrôle prénatal, l'accouchement dans un centre de santé et tout autre traitement nécessaire lié à la grossesse et l'accouchement. Ce programme donne aux femmes qui normalement ne pourraient pas se permettre des soins de santé la possibilité de recevoir un traitement durant toute leur grossesse.
Lesotho	Un projet de réduction de la mortalité maternelle a été lancé pour former les travailleurs de santé communautaires spécialisés afin d'éduquer et d'accompagner les femmes enceintes aux centres de santé et s'assurer qu'elles reçoivent des soins prénatals, durant l'accouchement et des soins postnatals des professionnels de santé qualifiés. Des maisons d'attente des mères ont été établies où les femmes enceintes peuvent habiter pendant au moins deux semaines avant l'accouchement et 48 heures après l'accouchement.
Madagascar	Le gouvernement a adopté un plan national pour réduire la mortalité maternelle ou néonatale en 2008 par lequel des services gratuits, dont l'accouchement par césarienne, étaient fournis pour encourager les mères à accoucher dans les centres de santé. Les sages-femmes traditionnelles qui auparavant ne conseillaient pas aux mères d'accoucher dans un établissement de santé ont été sensibilisées à l'importance de convaincre les femmes à accoucher dans des centres de santé fonctionnels bien équipés et approvisionnés en fournitures appropriées. Grâce à un Programme de gestion intégrée des cas communautaires (PGICC), les bénévoles de la santé communautaires (BSC) ont fourni des services qui comprenaient le dépistage, la reconnaissance précoce des signes de danger de la grossesse et la promotion et l'aiguillage des femmes enceintes pour des soins prénatals. Les BSC étendent également la prestation de soins prénatals de qualité par la distribution de fer/de l'acide folique, de médicaments de vermifugation et aiguillent pour le traitement préventif du paludisme durant la grossesse. Les BSC conseillent les femmes sur la préparation à la naissance, notamment la promotion de l'accouchement dans un centre de santé ainsi que des soins essentiels de nouveaux-nés, y compris, l'accouchement propre, le séchage et habillage immédiat ainsi que l'allaitement maternel immédiat et exclusif précoce.
Malawi	Le programme Maikhandu est une intervention d'amélioration de la qualité, exécuté d'abord dans neuf hôpitaux qui offrent des soins obstétricaux d'urgence complets (CEmOC) et, plus tard, dans 29 centres de santé (établissements) qui fournissent certains éléments de soins obstétricaux d'urgence de base (BEmOC). Le gouvernement a augmenté l'accès pour assurer à chaque femme enceinte l'accès à des soins prénatals personnalisés et l'accouchement propre et sûr par un membre du personnel qualifié, et à chaque femme enceinte qui développe des complications l'accès à des soins obstétricaux d'urgence. La Feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle et néonatale au Malawi (2005) ambitieuse d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation des soins de santé maternelle et néonatale de qualité, y compris le planning familial et des services de prévention de la PTME, et de renforcer les ressources humaines pour fournir des soins spécialisés de qualité.
Mauritice	Tous les services de santé à l'île Maurice sont gratuits. Cela a été un facteur déterminant pour faciliter l'accès à toutes les femmes enceintes à Maurice. Maurice veille à la formation de tous les agents de santé pour fournir des services de santé de qualité. Presque 100% des accouchements sont assistés par le personnel de santé, contribuant au faible taux de mortalité maternelle dans le pays. Plusieurs centres de santé sont ouverts jusqu'à 18H00, le dimanche et les jours fériés.
Mozambique	Un plan stratégique national pour la réduction de la mortalité maternelle et périnatale a été élaboré afin d'augmenter l'accès de la femme aux complications obstétricales à des services de soins d'urgence adéquats, y compris un système d'aiguillage efficace, et d'améliorer les systèmes de collecte de données et l'analyse des complications obstétricales dans le but d'améliorer des services de soins de santé obstétricaux et périnatals. Une Politique nationale de santé sexuelle et génésique a été conçue. La Feuille de route nationale pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néo-natale a été formulée. Il existe un Plan stratégique du secteur de la santé 2014-2019 qui réaffirme le principe de l'accès universel à la santé sexuelle et génésique et privilégie la réduction de la mortalité maternelle et l'accès au planning familial pour les adolescents et les jeunes. L'approbation et l'élaboration de la composition des services de santé sexuelle et génésique.
Namibie	Le Programme pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile en Namibie (PARMaCM) entend relever les défis rencontrés par la Namibie en ce qui concerne la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Elle a lancé la campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile (CARMMA).
Seychelles	Toutes les femmes en âge de procréer ont libre accès aux établissements de santé maternelle. Le personnel qualifié assiste 99% des naissances. Les services de planning familial sont disponibles dans tous les centres de santé publics de district. Les soins obstétricaux ou gynécologiques primaires, secondaires et tertiaires sont gratuits au point d'utilisation. Des politiques nationales de la santé sexuelle et génésique des adolescents sont en cours de finalisation. Un congé de maternité obligatoire deux semaines avant et 12 semaines après l'accouchement est prévu. Des lois pour la protection du travail des femmes enceintes et allaitantes sont mises en place.



Pays	Politiques et programmes
Afrique du Sud	<p>La campagne sur l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile (CARMMA) a contribué à la chute du nombre de décès chez les mères et les nourrissons. La CARMMA se concentre sur la promotion de services de santé sexuelle et génésique, les soins prénatals, l'accès aux femmes-sages qualifiées, l'allocation des ambulances et l'établissement de maternités et le renforcement des ressources humaines pour la fourniture des soins de santé maternelle et infantile.</p> <p>Les hôpitaux publics assurent un service 24 heures sur 24 pour les problèmes gynécologiques et obstétriques aigus et l'accouchement de la plupart des grossesses à haut risque.</p> <p>Des équipes de spécialistes cliniques de district dans le cadre de la restructuration des soins de santé primaires (SSP) ont contribué à l'amélioration de la santé maternelle et infantile.</p> <p>Les hôpitaux de district offrent un ensemble complet de services de promotion, de prévention, de traitement et de réadaptation des services de santé génésique pour les femmes nécessitant des ressources médicales et spéciales introuvables dans les centres de santé ou des cliniques.</p>
Swaziland	<p>Un bureau de programmes désigné spécifiquement pour tous les services de santé sexuelle et génésique (SSR) dans le pays qui a intégré au service lié au VIH de la préconception jusqu'à l'accouchement, la gestion des cancers du système de reproduction, la prise en charge des IST, les services de lutte contre les violences fondées sur le genre (un examen médico-légal pour agression sexuelle ainsi que doter les femmes de capacités dans la prise de décisions et l'accessibilité des services pour les services de santé génésique), la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, les services de santé des adolescents, la maternité sans risque et la participation des hommes aux activités de soutien, les clubs de santé communautaires pour les adolescents ainsi que les services spécialisés de soutien aux clients séropositifs.</p> <p>Le Cabinet du Vice-premier ministre a lancé le programme de participation des hommes qui rassemble des organisations gouvernementales et des organisations de la société civile dans le but d'associer les hommes, entre autres, au chapitre du soutien à la santé et à la santé génésique et à la prévention du VIH.</p> <p>La Constitution du Swaziland de 2005, la protection des femmes et des filles; et la Loi sur la protection et le bien-être de l'enfance de 2012.</p>
Tanzanie	<p>A mis en œuvre la Feuille de route et le Plan stratégique national pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle, des décès des nouveaux-nés et des enfants en Tanzanie 2008 – 2015.</p> <p>A lancé le "Plan unique aiguisé 2014-2015" afin de souligner l'accès aux services de planning familial de qualité, aux soins à la naissance et à la sécurité des produits afin de maximiser les résultats pour la santé des femmes et des enfants.</p> <p>La survie de la mère, du nouveau-né et de l'enfant a été intégrée dans la politique nationale de santé.</p>
Zambie	<p>Un nouveau ministère, à savoir le ministère du développement communautaire et de la santé maternelle et infantile (MCDMCH), a été créé pour aider à guider la mise en œuvre des programmes et de la prestation directe de services plus proches des collectivités qui a contribué à la réduction de la mortalité maternelle.</p> <p>A élaboré une Feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle, de nouveaux-nés et la mortalité infantile (2013-2016).</p> <p>Le gouvernement a aboli les frais d'utilisation pour les services de santé maternelle et infantile afin d'accorder un plus grand accès à ces services.</p> <p>A lancé un programme national de soins obstétriques et néonataux d'urgence.</p> <p>A amélioré l'accès à des soins obstétriques de qualité, en particulier dans les zones rurales.</p>
Zimbabwe	<p>Un total de 1.600 établissements de santé publics qui offrent des services de santé génésique à l'échelle du pays, notamment les zones rurales, sont équipés d'infrastructures, de produits et de personnel pour fournir des soins obstétriques et néonataux d'urgence (BEmONC) et des soins obstétriques et néonataux d'urgence globaux (CEmONC).</p> <p>Les services de maternité sont offerts gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants âgés de moins de 5 ans.</p> <p>Il y a également des établissements de santé privés (cliniques et hôpitaux) qui fournissent des services de santé génésique (y compris gynécologiques et obstétriques) à celles qui ont les moyens de payer pour ces soins.</p>

4.3 VIH ET SIDA

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DÉVELOPPEMENT PARTIE 7 – SANTE ET VIH ET SIDA

Article 27 VIH et SIDA

1. Les Etats parties prendront toutes les mesures nécessaires pour adopter et mettre en œuvre des politiques et des programmes soucieux de la dimension du genre, visant à fournir des services de prévention, de traitement, de soin et d'appui en matière de VIH et de sida conformément à la Déclaration de Maseru sur le VIH et le sida, celui-ci n'étant cependant pas le seul instrument de référence. Ils édicteront également des législations poursuivant les mêmes objectifs.
2. Les Etats parties s'assureront que les politiques et programmes visés au paragraphe 1 tiennent compte de la situation inégale des femmes, de la vulnérabilité particulière de la fille enfant, ainsi que des pratiques néfastes et des facteurs biologiques qui font que les femmes constituent la majorité des personnes infectées et affectées par le VIH et le sida.
3. Au plus tard 2015, les Etats parties:
 - ❖ élaboreront des stratégies soucieuses de la dimension du genre afin de prévenir de nouvelles infections;
 - ❖ assureront aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons infectés par le VIH et le sida l'accès universel au traitement;
 - ❖ élaboreront et exécuteront des politiques et programmes visant à assurer la reconnaissance appropriée des travaux menés par les prestataires de soins, dont la majorité sont des femmes, à faire en sorte que ces derniers reçoivent les ressources et les appuis psychologiques appropriés et à encourager la participation des hommes aux initiatives de soin et d'appuis aux personnes vivant avec le VIH et le sida.

La région de la SADC a l'un des taux les plus élevés d'infections par le VIH et SIDA dans le monde. Toutefois, la prise de conscience à propos de la pandémie est plus grande aujourd'hui et les États membres font des progrès dans la lutte contre la maladie et les défis y afférents. Dans la plupart des pays de la région, les taux de prévalence ont baissé ou se sont stabilisés dû à l'adoption, la formulation et la mise en œuvre par le gouvernement des politiques qui ambitionnent de réduire les niveaux d'infection, d'encourager le changement de comportement et d'assurer l'accès aux services de conseils et de dépistage volontaires (CDV), de traitement contre le VIH, de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), et à la thérapie antirétrovirale (TAR).

La SADC a élaboré un cadre stratégique du VIH et SIDA (2010-2015) afin de fournir des directives à la riposte au VIH et au SIDA, et d'atteindre l'objectif 6 des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui cherchait à stopper et commencer à inverser la propagation du VIH et SIDA en 2015. Le cadre stipule que tous les États membres doivent faire preuve d'une réduction de 50% dans le taux de nouvelles infections à la moitié des niveaux de l'année 2008 et atténuer les impacts connexes en 2015. Cela illustre le degré de priorité qui est accordée à la prévention de nouvelles infections par le VIH.

Les États membres sont guidés par le Plan indicatif stratégique de développement régional (RISDP), la Déclaration de Maseru et d'autres instruments régionaux de la SADC, notamment le Protocole sur la santé. L'un des domaines prioritaires du RISDP révisé (2015-2020) est l'amélioration de l'accès au traitement par les enfants et les adolescents en matière de suivi des patients, de gestion de l'adhérence et d'efficacité de produits, et l'amélioration et le maintien de la couverture médicale. La Région demeure l'épicentre de la pandémie du VIH et SIDA avec 39% de la population séropositive mondiale. Le nombre de nouvelles infections a décliné en raison de la mise en œuvre soutenue des interventions en matière de prévention du VIH et des changements comportementaux.

4.3.1 Accès au traitement

La pauvreté et la faible perception de la condition féminine sont quelques-unes des raisons qui entravent l'accès au traitement contre le VIH et SIDA que la plupart des femmes ne peuvent pas se permettre. Guidés par les cadres régionaux et internationaux, les États membres de la SADC ont entrepris des mesures visant à accroître l'accès au traitement pour les femmes et les hommes vivant avec le VIH et SIDA et ont souligné la nécessité de la production et de l'approvisionnement de médicaments et de produits essentiels de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme à l'échelle régionale. Les Chefs d'État et de gouvernement des États membres de la SADC se sont réunis en août 2013 pour examiner les progrès réalisés et les défis auxquels la Région est toujours confrontée à l'égard du SIDA, de la tuberculose et du paludisme. Ils ont souligné qu'au regard de la demande croissante du traitement du VIH, la région de la SADC devrait intensifier ses efforts destinés à garantir des politiques favorables, à encourager le transfert de technologies et renforcer les capacités des pays africains à produire des médicaments et autres produits pharmaceutiques de haute qualité.

En Afrique du Sud, un total de 3.103.902 personnes ont accès au traitement du VIH. Un programme offrant une approche simplifiée à l'intégration de la PTME et de la TAR (B+) au niveau des soins de santé primaires à toutes les femmes enceintes et allaitantes infectées par le VIH a été élaboré et mis en œuvre dans le pays. Grâce à ce programme, toutes les femmes enceintes et allaitantes séropositives sont soumises à la TAR indépendamment de leur numération CD4. Le prix des ARV en Afrique du Sud est presque la moitié du coût initial et il a considérablement concouru à l'augmentation de l'accès de ceux qui n'en avaient pas les moyens auparavant. Il est offert aux patients des comprimés à dose fixe (CDF) qui contribuent à augmenter la conformité et à réduire le fardeau des médicaments. Le gouvernement sud-africain a également l'intention d'introduire un traitement pour tous les enfants séropositifs âgés de moins de 15 ans, indépendamment de la numération CD4.

Le Botswana, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et la Zambie sont parmi les premiers pays africains à abolir ou réduire les frais d'utilisation pour le traitement du VIH afin de le rendre accessible à tous. Le Botswana a été l'un des premiers pays en Afrique à établir un programme national de thérapie antirétrovirale depuis 2002 et l'a progressivement étendu à l'ensemble du pays. Le traitement est dispensé gratuitement dans le secteur public. Ce traitement a à son tour stimulé la demande de services de conseils et de dépistage du VIH volontaires. En 2013,

10.648 femmes enceintes avaient accès au traitement. À l'heure actuelle, environ 220.800 personnes ont accès au traitement au Botswana. Ce nombre représente une augmentation d'environ 213.953 en 2013. En Zambie, les institutions donnent un traitement gratuit aux personnes vivant avec le VIH et SIDA et fournissent gratuitement des tests de laboratoire de base et de numération CD4.

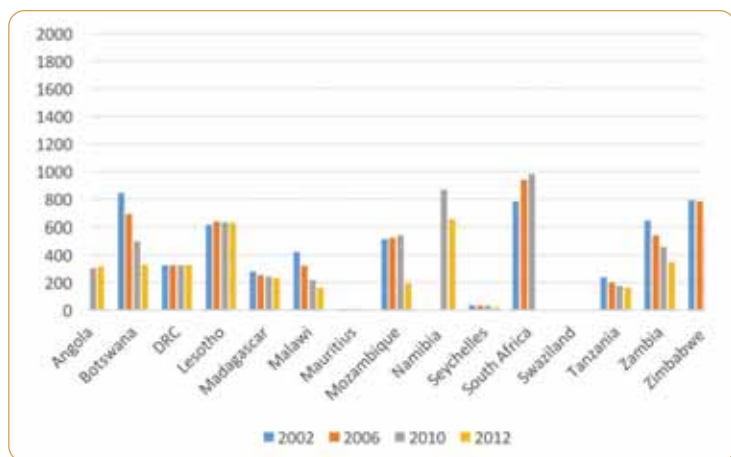
Au Zimbabwe, sur 1.390.211 personnes vivant avec le VIH et SIDA en décembre 2014, 496.373 femmes et 291.607 hommes avaient accès au traitement antirétroviral. Les établissements de santé dans le pays proposent l'option B+ qui est l'approche à la prévention de la transmission verticale pour les femmes enceintes vivant avec le VIH dans laquelle les femmes sont immédiatement soumises au traitement à vie quelle que soit leur numération CD4. Un certain nombre de programmes de traitement ont été mis en place au Zimbabwe pour s'assurer que la majorité de la population a accès au traitement, notamment le dépistage et les conseils VIH, les tests diagnostiques et conseils, les services de conseils et de dépistage initiés par le

client, la fourniture de soins de santé de qualité dans les établissements de soins de santé au sein de la Communauté et dans les foyers, l'appui psychosocial aux personnes infectées et à leurs familles, des soins et le soutien nutritionnels, la TAR et la lutte contre les IST et leur prévention, et des services de planning familial.

Le Swaziland a augmenté les ressources intérieures pour la riposte au SIDA à travers le Programme de soins investis dans le VIH (*HIV Investment Care*) du Swaziland. Au fur et à mesure que l'investissement progresse, plus de personnes ont accès à la thérapie antirétrovirale, avec une couverture estimée à 60% d'adultes et 43% d'enfants vivant avec le VIH (ONUSIDA, 2016). Le Swaziland a élargi les services visant à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire de 63% de nouvelles infections par le VIH des enfants entre 2009 et 2014.

Analyse des tendances des décès liés au sida dans les États membres de la SADC

Figure 4.2



Source: Annuaire statistique de la SADC de 2013

Taux de prévalence du VIH et SIDA dans la région de la SADC par sexe des personnes âgées de 15 à 24 ans

Tableau 4.3

Pays	2000		2003		2006		2009		2013	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Angola	1.1	0.5	1.0	0.5	1.0	0.5	1.6	0.6	1.2	0.6
Botswana	17.8	9.6	14.1	7.4	10.0	5.2	11.8	5.2	4.0	11.1
RD Congo	0.8	0.4	0.8	0.4	0.7	0.4	0.6	0.3	0.5	0.3
Lesotho	-	-	-	-	-	-	13.6	4.2	10.5	5.8
Madagascar	0.5	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.2	0.2
Malawi	9.7	5.1	8.4	4.4	6.7	3.6	6.8	3.1	3.8	2.4
Maurice			0.3	0.4	0.4	0.4	0.3	0.4	0.2	0.2
Mozambique	4.2	1.6	10.6	3.4	9.7	3.1	8.6	3.1	7.5	2.9
Namibie	11.1	5.8	9.8	4.9	7.2	3.5	5.8	2.3	4.8	2.7
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	18.3	5.8	19.2	5.7	17.3	5.0	13.6	4.5	13.1	4.0
Swaziland	16.9	8.9	15.8	8.1	14.4	7.6	11.1	13.9	12.4	7.1
Tanzanie	4.0	2.0	3.2	1.7	2.8	1.5	3.9	1.7	2.2	1.4
Zambie	6.8	5.0	6.5	4.8	5.9	4.4	8.9	4.2	4.5	3.5
Zimbabwe	14.8	7.8	10.3	5.4	7.9	4.3	7.1	4.1	6.6	4.1

Source: Annuaire statistique de la SADC 2014.



PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT PARTIE 5-RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI

Article 15 Politiques économiques et prise de décision

1. Les Etats parties assureront au plus tard 2015 la participation égale des femmes et des hommes à la formulation et à la mise en œuvre des politiques économiques.
2. Les Etats parties s'assurent que les processus budgétaires intègrent la problématique du genre au niveau micro et macro, notamment en ce qui concerne les exercices de suivi, de contrôle et d'évaluation

5.1 POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET PRISE DE DÉCISIONS

L'autonomisation économique des femmes est un préalable au développement durable et exige des politiques publiques saines, une approche holistique et un engagement à long terme. Des perspectives sexospécifiques doivent être intégrées au stade de la conception des politiques et de la programmation. Les femmes doivent être impliquées dans les politiques et les processus décisionnels en tant que parties prenantes de la société et en raison de la diversité des perspectives et expériences uniques qui sont souvent négligées.

C'est cette sous-représentation des femmes dans les processus de formulation des politiques économiques et de prise de décision que l'article 15 du Protocole de la SADC sur le genre et le développement s'efforce de remédier, par le biais de la participation égale des femmes et des hommes dans la formulation des politiques et la mise en œuvre des politiques économiques. L'égalité des sexes est fermement enracinée dans l'agenda de l'intégration régionale de la SADC et les États membres appuient ce principe fondamental.

L'élimination de la pauvreté figure en tête de l'agenda de la SADC étant donné que la pauvreté demeure l'un des plus grands défis de la Région. La faim, la malnutrition, les inégalités entre les sexes, l'exploitation, la marginalisation, les taux élevés de morbidité, et le VIH et SIDA sont quelques-uns des défis complexes qui contribuent à la pauvreté dans la région de la SADC. La planification de l'élimination de la pauvreté est l'objectif principal du Plan indicatif stratégique de développement régional (RISDP) révisé qui est le cadre régional qui oriente la SADC dans son ambition d'atteindre ses objectifs de développement grâce à la croissance économique durable et l'intégration économique.

La participation des femmes au travail rémunéré sur le marché du travail formel et non formel a sensiblement augmenté et modifié le paysage du marché au cours de la dernière décennie. Alors que les femmes sont les principaux moteurs de travail dans l'agriculture, par exemple, elles possèdent rarement la terre qu'elles labourent. Les femmes sont devenues de plus en plus impliquées dans les micro, petites et moyennes entreprises en tant que propriétaires et gestionnaires, et dominaient davantage dans le secteur informel en expansion.

La part des femmes dans la population active continue d'augmenter et presque partout les femmes travaillent plus hors du ménage. Il y a eu une croissance de la participation des femmes à l'entrepreneuriat et d'autres activités autonomes, en particulier dans le secteur informel. Malgré ce changement important, les femmes demeurent sous-représentées dans la prise de décisions économiques aux niveaux national et régional. Bien que tous les États membres de la SADC disposent de mécanismes nationaux de promotion de la femme pour coordonner et guider les actions de l'État vers la mise en œuvre des engagements sur la parité des sexes et l'autonomisation des femmes, très peu de femmes dirigent les agendas politiques et de la prise de décision pour atteindre l'objectif de 50% de femmes dans ce secteur.

Les États Membres sont fort motivés à renforcer la promotion économique des femmes par la création d'obligations de l'état réel à intégrer dans les priorités de développement national mesurables qui modifient les obstacles structurels à la participation des femmes à l'économie. Malgré les efforts visant à combler les écarts entre les sexes en termes de la prise de décisions économiques, peu de femmes occupent ces postes au sein de la SADC en tant que ministres et

vice-ministres, secrétaires généraux dans les ministères des finances, de la planification économique et du commerce et gouverneurs des Banques de réserve (centrales) même si cette situation connaît des changements rapides dans certains États membres.

5.1.1 Les femmes dans la prise de décisions économiques dans la région de la SADC

Le Lesotho est le seul pays de la SADC qui a une femme ministre des finances depuis que la ministre titulaire namibienne a récemment été promue au poste de Premier ministre. La Tanzanie et le Mozambique sont les seuls pays qui ont des femmes vice-ministres des finances. La même tendance peut être observée aux ministères du commerce et de l'industrie où la RDC et l'Angola sont les seuls pays de la Région qui ont des femmes ministres dans ces positions. Il n'y a pas de femmes vice-ministres du commerce et de l'industrie dans l'ensemble de la Région. Il y a deux femmes secrétaires générales du commerce et de l'industrie en Tanzanie et au Swaziland. La région de la SADC a trois femmes gouverneurs de banque centrale au Botswana, au Lesotho et aux Seychelles tandis que trois femmes sont vice-gouverneurs au Lesotho, au Malawi et au Zimbabwe.

Cette faible participation des femmes à ces postes de prise de décisions économiques dans le secteur public est imputable à l'insuffisance de préparation financière et économique qui empêche souvent une participation plus grande et plus qualitative dans l'économie traditionnelle ou formelle par des femmes (Dube 2014). Il y a un manque de données accessibles sur les femmes dans le secteur économique de la Région et lorsqu'elles sont disponibles, ces dernières sont limitées parce que la plupart des indicateurs économiques nationaux ne sont pas ventilés par sexe. En conséquence, il est impératif pour les États Membres de fournir un cadre juridique et un environnement propices pour soutenir et encourager la femme à s'engager dans les portefeuilles économique et financier ainsi que de renforcer les capacités des décideurs dans toute la Région à faire de même à l'aide d'une analyse comparative du genre ou une optique sexospécifique.

5.2 BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE

Commission de la condition de la 60^e Session des femmes de 14-24 mars 2016

“...employer la budgétisation sensible à la parité des sexes afin de s'assurer que les processus nationaux de planification, d'établissement des coûts et de budgétisation appuient les objectifs de l'égalité des sexes; (E/CN.6/2016/3, para 49 (k)(m).

“surveiller les dépenses publiques, qu'elles soient mobilisées par l'intermédiaire de sources nationales ou internationales, et suivre et faire rapport sur l'affectation des ressources pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en vue de renforcer la responsabilisation pour les engagements à la parité entre les sexes (E/CN.6/2016/3, para 49 (M)).”

Dans son article 15, le Protocole de la SADC sur le genre et le développement appelle les États Parties à garantir l'égalité entre les sexes et une budgétisation sensible sur les plans microéconomique et macroéconomique, notamment le suivi, la surveillance et l'évaluation. Cette notion est ancrée dans la prise de conscience que le renforcement des économies nationales est intimement lié à la réalisation de l'égalité entre les sexes qui à son tour nécessite l'allocation de ressources budgétaires adéquates.

Au niveau de la SADC, les lignes directrices sur les engagements régionaux vers la budgétisation sensible au genre comprennent le Traité de la SADC de 1992, la Déclaration de la SADC sur le genre et le développement et son addendum sur la prévention de la violence faite aux femmes et aux enfants, la politique de genre de la SADC, le RISDP révisé (2015-2020), et les lignes directrices de la SADC de 2014 sur la budgétisation sensible au genre (BSG).

Les initiatives de BSG qui sont déjà en cours de mise en place dans la plupart des États membres de la SADC sont dans les premiers stades, mais elles ont enregistré des succès importants allant des réaffectations de dépenses réelles à l'ouverture des processus budgétaires traditionnellement opaques, permettant ainsi une plus grande transparence et la reddition de comptes.

Selon les lignes directrices de la SADC sur la budgétisation sensible au genre de 2014, cette méthode de répartition des ressources destinée à promouvoir l'intégration de la perspective sexospécifique dans la gestion des finances publiques exige que les ministères des finances jouent un rôle de chef de file. Ce rôle est particulièrement nécessaire si idéalement un certain nombre de différents ministères d'exécution mettent en œuvre la BSG. Les mécanismes au niveau des pays reflètent un niveau d'engagement. Le Botswana, par exemple, développe des partenariats pour l'appui à l'inclusion de l'intégration du genre dans les structures nationales



de finances publiques. Au Malawi et en Afrique du Sud, le Trésor ainsi que les commissions budgétaires et financières intègre le genre et leurs recommandations sur la BSG sont présentées à l'Assemblée nationale. Il y a eu une formation intensive des agents de la fonction publique et l'élaboration de manuels de formation comme on l'a vu dans les initiatives de BSG en Namibie et en Afrique du Sud.

Le genre, les petites et moyennes entreprises (PME) et le budget national au Zimbabwe

- ❖ Les PME au Zimbabwe contribuent plus de 60 pour cent au PIB et aux moyens de subsistance de quelque 5,8 millions de dollars, selon l'enquête Finscope de 2012. Celle-ci affirme également l'existence de 2,8 millions de propriétaires de petites entreprises et de 3,5 millions d'entreprises en exploitation.
- ❖ Les PME occupent un rôle clé and stratégique dans la redynamisation de l'économie du Zimbabwe et la plupart des microentreprises informelles (environ 75%) appartiennent aux femmes.
- ❖ La plupart des femmes opèrent dans le secteur manufacturier où elles s'engagent généralement dans des activités douces, à faible rémunération telles que l'agro-alimentaire et les vêtements et les textiles, alors que les hommes dominent les activités à rémunération élevée qui sont considérées comme "difficiles", notamment l'ingénierie, la fabrication des métaux et le soudage.
- ❖ Les principaux défis rencontrés par la majorité des femmes dans le secteur des micro, petites et moyennes entreprises comprennent l'accès limité aux ressources, les exigences de garanties et le coût élevé de la finance. Les sources formelles du capital, bien que disponibles, ne sont pas facilement accessibles aux personnes opérant dans le secteur informel. Les inégalités entre les sexes existent dans le domaine de participation dans la production industrielle et le commerce tandis que les femmes participent essentiellement comme commerçants transfrontaliers et commerçants de marchandises de faible valeur.
- ❖ Le gouvernement a prévu au budget au cours des années d'allouer des fonds pour appuyer la promotion du commerce des PME. Les affectations ne sont pas élevées dans la mesure où les allocations les plus élevées étaient de 220.000 \$US en 2014. Toutefois, le gouvernement a été incapable de décaisser l'intégralité des fonds depuis 2011 et cela a un impact sur la plupart des PME dont la majorité appartient aux femmes. Il est nécessaire de revoir et d'augmenter le budget afin d'établir les mécanismes et les réseaux institutionnels requis non seulement pour soutenir la participation de la femme au commerce, mais également pour permettre aux PME d'être créatives en formant des partenariats avec le secteur privé dans la perspective d'établir le crédit et les marchés pour faciliter leurs activités plutôt que d'attendre l'appui du gouvernement.

Les informations provenant du Centre et du Réseau de ressources pour les femmes du Zimbabwe.

La budgétisation sensible au genre par les États membres de la SADC

Tableau 5.1

Pays	Budgétisation sensible au genre aux niveaux national, régional et sectoriel	Budgétisation sensible au genre dans le secteur public.
Botswana	Constitution de comités sur l'égalité des sexes de district. Élaboration de la politique nationale de genre et de développement, de sa stratégie de mise en œuvre et du Plan opérationnel national (action positive). Partenariat avec la CEA en 2013-2015 pour le renforcement des capacités des institutions clés sur l'intégration de la perspective sexospécifique dans les finances publiques. Ministère des finances et de la planification du développement, ministère du commerce et de l'Industrie, ministère des affaires foncières et du logement, ministère de l'agriculture, l'Agence de développement de l'entrepreneuriat des citoyens, Autorité des entreprises locales et Business au Botswana. L'intégration de la dimension de genre a été adoptée dans le projet de 11e plan de développement national.	Nomination des personnes focales de genre dans les institutions stratégiques du gouvernement. Intégration de la perspective sexospécifique dans les secteurs du développement économique, notamment le ministère des finances et de planification du développement; ministère de l'environnement, de la faune et de la flore sauvages et du tourisme; Ministère de l'investissement, du commerce et de l'industrie (planificateurs et gestionnaires de programmes).



Pays	Budgétisation sensible au genre aux niveaux national, régional et sectoriel	Budgétisation sensible au genre dans le secteur public.
Malawi	Instructions du Trésor ont intégré la parité des sexes. Élaboration de politiques ou stratégies de genre spécifiques aux secteurs. A dispensé des formations à la budgétisation sensible à l'égalité des sexes.	Diffusion de lignes directrices sur la BSG. Formation des agents de planification et des points focaux du genre à tous les niveaux, notamment les directeurs des ministères, départements et organismes. Formation des agents de district, des partenaires d'exécution, des éducateurs communautaires, des membres du Comité de développement de villages et de développement de zones, des secteurs publics choisis.
Mozambique	Le gouvernement a adopté la planification et la budgétisation sensibles au genre. Le ministère de l'économie et des finances a élaboré des instruments d'orientation pour la planification nationale avec une forte dimension genre et fournit le support technique et la formation aux techniciens des institutions publiques sur la planification et la budgétisation aux niveaux central et local.	L'Université Eduardo Mondlane a conçu, instauré et exécuté un cours annuel sur la planification et la budgétisation sensibles au genre aux étudiants et professionnels issus des secteurs public et privé, de la société civile et d'autres intervenants. L'Université Eduardo Mondlane a introduit un module sur la planification et la budgétisation adaptées au genre dans ses 17 cours. L'Institut d'administration publique a conçu un manuel de formation sur le même sujet et l'utilise pour former des décideurs aux niveaux du district et de la province afin d'allouer davantage de ressources pour la mise en œuvre des actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la parité des sexes.
Namibie	Le gouvernement a approuvé la budgétisation sensible au genre (BSG) et a donné des directives aux offices, ministères et organismes (OMA) pour inclure la BSG dans leurs programmes, projets et activités. Le ministère des finances a intégré les lignes directrices sur la parité des sexes dans la lettre circulaire appelant des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015-16 pour OMA le budget en conséquence. Les ordonnateurs de tous les OMA ont été chargés d'intégrer l'égalité des sexes dans tous les politiques, programmes, plans, budgets, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation sectoriels.	Des manuels de formation sur la BSG sont élaborés. Des établissements d'enseignement supérieur et divers intervenants, y compris les membres de l'Assemblée nationale, sont formés sur la BSG.
Afrique du Sud	La Commission fiscale et financière est chargée de formuler des recommandations à l'Assemblée nationale, aux législatures provinciales, aux organes de l'administration locale et d'autres organes de l'État sur les questions fiscales et financières comme le prévoit la Constitution et les autres lois nationales. En 2012, la Commission budgétaire a également entrepris une analyse de la budgétisation sensible au genre au niveau de l'administration locale. La Commission a examiné la budgétisation sensible au genre dans le secteur des administrations locales d'Afrique du Sud. La conformité à la sensibilité à la parité des sexes des plans de développement intégré (PDI) de 30 municipalités a été examinée.	L'Académie d'administration publique, de leadership et de gestion (PALAMA) qui forme les fonctionnaires et assure la formation dans le leadership à l'échelle de la fonction publique, y compris la formation sur l'intégration du genre à l'intention des cadres supérieurs : 4.000 fonctionnaires ont été formés sur la base du manuel. Depuis octobre 2013, l'Agence PALAMA a été rebaptisée École Nationale du Gouvernement dans le but d'être le fer de lance de l'apprentissage dans le secteur public et de l'élaboration de programmes sur les services connexes comme la politique guidée, règles et normes ainsi que des mesures de suivi efficaces appliquées dans tout le secteur public.
Swaziland	La budgétisation sensible au genre est un processus continu. Le ministère de la parité des sexes et de la famille a organisé des ateliers sur la BSG à l'intention des personnes focales du genre dans tous les ministères.	Le ministère de la parité des sexes et de la famille pour renforcer les capacités du Comité de planification et de budgétisation afin d'intégrer la BSG dans le budget national.
Zimbabwe	Intégration par le ministère des Finances de la dimension genre dans la circulaire appelant les prévisions budgétaires.	Formation dans l'Initiative de budgétisation sensible au genre et de gestion économique tenant compte des sexes/spécificités à l'intention des agents du budget de différents ministères.

5.3 PARTICIPATION DES FEMMES DANS L'EMPLOI FORMEL

En dépit des progrès réalisés au cours des dernières décennies pour accroître la participation de la femme à la population active et réduire les écarts entre les sexes dans les salaires, la parité des sexes dans le milieu du travail demeure un objectif insaisissable. La femme continue de gagner des salaires inférieurs et est plus souvent touchée par le chômage de longue durée que l'homme en raison de désavantages socio-économiques induits par la discrimination fondée sur le sexe et les rôles multiples de la femme en qualité de travailleuse et de gardienne de la société.

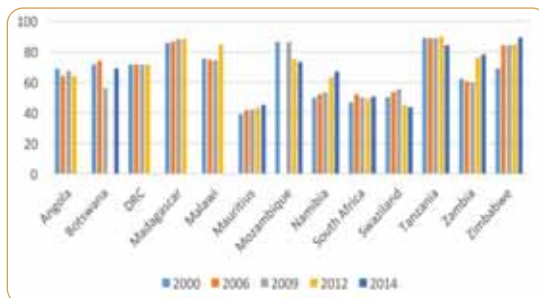
Souvent la femme a moins accès aux ressources productives telles que la terre et le crédit ainsi que de moins en moins de possibilités d'éducation, de développement des compétences et sur le marché du travail que l'homme dans de nombreuses sociétés. La femme continue de faire la plupart des tâches non rémunérées. Cette situation est devenue un défi croissant à l'égard de ses efforts visant à s'engager dans un travail productif au sein de la population active.



Bien qu'il y ait eu une augmentation dans la proportion des femmes économiquement actives dans la Région, leurs revenus sont toujours inférieurs à ceux des hommes. La femme qui travaille se trouve souvent dans des emplois mal rémunérés correspondant au stéréotype d'emplois dits "féminins" tels que l'enseignement, la santé et le secrétariat. Celles-ci sont des professions importantes dans lesquelles les femmes très compétentes gagnent traditionnellement des revenus inférieurs à ceux des hommes et ont moins de possibilités de promotion. Il y a un large écart entre le revenu estimatif de l'homme et de la femme, d'où la nécessité pour les États membres de déployer beaucoup plus d'efforts visant à garantir la rémunération et des chances égales pour la femme.

Tendance de la participation à la population active de la femme au cours de la période 2000-2014

Figure 5.1



Source Table 5.2

Taux de participation à la population active au sein de la SADC par sexe, âge 15-64 ans, 2000 - 2014 (%)

Tableau 5.2

Pays	2000		2006		2009		2012		2014	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Angola	68,8	76,3	64,4	77,6	67,4	73,6	64,3	77,9	-	-
Botswana	71,8	81,7	74,2	81,7	56,2	68,2	-	-	69,1	81,4
RDC	71,8	73,7	71,7	73,2	71,5	73,2	71,5	73,4	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	85,8	90,3	86,7	90,3	88,4	91,5	88,4	91,4	-	-
Malawi	75,4	78,2	74,9	78,5	74,4	77,9	84,6	80,6	-	-
Maurice	39,2	79,9	41,8	77,4	42,1	75,6	43,4	75,0	45,3	75,2
Mozambique	86,5	87,2	-	-	86,3	86,4	75,2	71,1	73,3	72,5
Namibia	49,9	65,0	52,2	63,9	53,5	63,9	63,2	69,1	66,9	71,6
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	67,0	73,8
Afrique du Sud	46,9	63,1	51,9	64,8	50,2	65,2	49,4	63,3	50,7	63,7
Swaziland	50,4	79,0	53,7	76,5	55,5	75,8	45,2	72,5	43,8	60,8
Tanzanie	89,1	91,5	88,9	91,2	88,8	91,2	90,0	91,2	84,2	89,4
Zambie	62,5	78,7	60,8	78,7	60,0	79,3	76,3	75,5	78,2	77,1
Zimbabwe	69,0	81,7	84,3	90,7	84,3	90,4	84,6	90,6	89,4	92,3

5.4 RÔLES MULTIPLES DE LA FEMME

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT PARTIE 5-RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI

Article 16 Rôles multiples des femmes

Les États parties mèneront au plus tard 2015 des études sur l'utilisation du temps et adopteront les mesures d'orientation nécessaires pour réduire le fardeau des rôles multiples que jouent les femmes.

L'un des objectifs du Protocole de la SADC sur le genre et le développement est d'autonomiser la femme et d'éliminer les facteurs de discrimination en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'équité. En particulier, l'article 16 appelle les États Parties à mener des études d'emploi du temps sur les rôles multiples de la femme afin de faciliter l'adoption des mesures politiques visant à alléger le fardeau qui pèse sur la femme. En Afrique du Sud, comme ailleurs dans le monde, la femme a de multiples responsabilités, notamment de femme, de mère, soignante et travailleuse rémunérée. Le travail que fait la femme est sous-évalué et les statistiques officielles ne reflètent pas tous les aspects de la contribution de la femme à l'économie. Aucun lien n'existe dans la valeur combinée des tâches ménagères à sa participation dans les secteurs formel et informel.



Inégalité de travail

- Des preuves abondent maintenant sur les responsabilités inégales et de soins liés au SIDA qui sont assumées de manière disproportionnée par les filles et les femmes de tous les âges, par rapport aux garçons et aux hommes.
- En Afrique australe, de nombreuses études révèlent que les deux tiers des prestataires de soins accordés aux enfants sont des femmes et un quart d'entre elles sont âgées de plus de 60 ans.
- En Afrique du Sud, une évaluation nationale des soins à domicile a révélé que 91% des soignants étaient des femmes.

Adapté de l'ONUSIDA 2008

La proportion de femmes dans la population active continue d'augmenter et presque partout la femme travaille davantage hors du ménage bien qu'il n'y ait pas de réduction parallèle de responsabilités pour le travail non rémunéré à domicile et dans la collectivité. Le revenu de la femme est de plus en plus indispensable aux ménages de tous types. À Maurice, par exemple, la proportion des femmes participant à la main-d'œuvre est passée de 39,2% en 2000 à 45,3% en 2014 tandis qu'au Zimbabwe, le chiffre est passé de 69,0 à 89,4%. Dans certaines régions, le nombre d'entrepreneurs féminins et d'autres activités autonomes ont accru de façon significative, en particulier dans le secteur informel.

En raison de la pandémie du SIDA dans la Région, la femme consacre généralement une part importante de son temps aux soins à domicile. Vu que la majorité des soins dus aux maladies sont accordés à domicile, le fardeau des soins est supporté par la femme à la maison, une réalité qui est la conséquence des hypothèses formulées à l'égard des rôles et responsabilités de la femme et de la fille.

Dans la plupart des cas, par conséquent, les soins donnés à domicile et le volume de travail non rémunéré nécessaire peuvent imposer plusieurs fardeaux sur la femme et la fille, en particulier celles qui vivent dans les ménages démunis. Lorsque le VIH et SIDA et les coûts des soins associés sont pris en considération, la situation des ménages déjà fragiles devient encore plus précaire. En outre, beaucoup de soins à domicile sont dispensés par des bénévoles dont la plupart sont des femmes. Étant donné que ce travail non rémunéré est généralement invisible aux décideurs et non comptabilisé dans la politique traditionnelle et les modèles économiques, les connexions entre les soins non rémunérés, le genre et la pauvreté dans le contexte de la pandémie de VIH et SIDA n'ont pas encore attiré l'attention politique adéquate.

Le danger est que le "manque d'attention aux assistants non rémunérés dans les structures ordinaires de l'analyse économique et le discours public a rendu les assistants invisibles dans l'analyse macroéconomique du VIH et SIDA. Si ces assistants ne sont pas introduits dans le débat politique, les chercheurs et les décideurs courent le risque de les marginaliser davantage par l'inattention et/ou l'ignorance. En l'absence d'interventions conçues pour prendre en compte les inégalités entre les sexes à l'égard du travail non rémunéré, il manque une immense partie de l'équation pour atténuer le tribut social et économique du VIH et SIDA." (UNESCO 2009).

La SADC est pleinement engagée au défi de maîtriser l'épidémie et reconnaît que les coûts des soins à domicile sont largement cachés, ne sont généralement pas pris en compte ni dans les statistiques nationales ni dans le contexte de la santé publique et des politiques macroéconomiques abordant l'économie de soins plus élargis. La Région coordonne des réponses visant à relever ce défi de combler la lacune dans la stratégie de lutte contre le VIH et SIDA. La recherche a été commandée au Botswana, au Mozambique et au Zimbabwe, et l'Assemblée nationale du Zimbabwe examine la façon de renforcer les systèmes de financement des inégalités qui accompagnent le fardeau des soins à domicile. Cette stratégie pour un prélèvement national de lutte contre le SIDA est une pratique efficace parce qu'elle reconnaît que les efforts et initiatives entrepris par la femme dans les soins à domicile constituent le fondement d'une riposte durable au VIH et SIDA.

5.5 AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT PARTIE 5-RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI

Article 17 Renforcement des moyens économiques

1. Au plus tard 2015, les Etats parties adopteront des politiques et édicteront des lois qui assureront aux femmes comme aux hommes l'égalité d'accès, de profits et de possibilités dans les domaines du commerce et de l'entrepreneuriat en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formel et informel.
2. Les Etats parties réviseront au plus tard 2015 leurs politiques nationales relatives au commerce et à l'entrepreneuriat afin qu'elles soient soucieuses d'égalité entre les sexes.
3. En ayant égard aux dispositions de l'article 5 sur la discrimination positive, les Etats parties introduiront au plus tard 2015 des mesures visant à s'assurer que les femmes profitent de façon égale des possibilités économiques, y compris celles créées par les processus de passation des marchés publics.

La SADC a pris diverses mesures pour atteindre le développement durable et la croissance économique, réduire la pauvreté, améliorer le niveau de vie et la qualité de vie des populations de l'Afrique australe et apporter son soutien aux personnes socialement défavorisées par l'intégration régionale. La SADC reconnaît que la femme est l'épine dorsale de nombreuses économies africaines et jouent également un rôle clé dans l'économie de chaque État membre de la SADC. Pourtant, les femmes constituent toujours la majorité des pauvres de la Région et cette situation prévaut pour plusieurs raisons, notamment les taux élevés d'analphabétisme auparavant, les lois restrictives et discriminatoires, et l'accès limité aux ressources productives et leur maîtrise. L'autonomisation économique de la femme est avantageuse non seulement à la femme mais aussi à l'ensemble du développement de l'économie.

La SADC a élaboré des cadres et des programmes qui ambitionnent d'autonomiser la femme. Le cadre d'autonomisation économique de la femme de la SADC est une étape vers l'élaboration et la mise en œuvre du Programme régional d'autonomisation économique de la femme visant à faciliter la coordination et la mise en œuvre renforcées des engagements de la région de la SADC à l'autonomisation économique de la femme.

5.5.1 La femme et le commerce

Le commerce informel est un secteur vaste et principalement non quantifié dans la région de la SADC et un domaine où s'engagent la plupart des femmes qui n'ont aucune possibilité d'emploi formel ou celles qui le choisissent en raison de la flexibilité de le combiner avec d'autres activités. Le Protocole commercial de la SADC de 2005 a envisagé la création d'une Zone de libre-échange (ZLE) dans la région de la SADC avec l'objectif de libéraliser davantage le commerce intra-régional des biens et des services, de garantir la production efficiente, de contribuer à l'amélioration du climat des investissements intérieurs transfrontaliers et étrangers, et d'accroître le développement économique, la diversification et l'industrialisation de la Région. L'inauguration de la Zone de libre-échange de la SADC a placé le commerce et les questions connexes à l'avant-garde de l'autonomisation des populations de la Région.

La libéralisation du commerce dans la Région, si elle est située dans un cadre de renforcement de la production et de l'industrialisation nationales, crée un marché plus vaste, libère le potentiel pour le commerce, la croissance économique et la création d'emplois. Bien que le Protocole ne contienne pas de dispositions spécifiques qui garantissent à la femme le droit de bénéficier du commerce dans la Région, il garantit des accords commerciaux justes, équitables et avantageux pour toutes les nations et les citoyens concernés. La plupart des commerçants transfrontaliers de la Région sont des femmes selon diverses études conduites par l'ONU Femmes et d'autres organismes.

La Direction du commerce, de l'industrie, de la finance et de l'investissement (TIFI) de la SADC et l'Unité Genre de la SADC ont travaillé de concert pour organiser conjointement des foires commerciales des femmes d'affaires de la SADC dont l'objectif est d'appuyer l'autonomisation économique des femmes de la SADC grâce à la création de possibilités permettant aux femmes d'affaires d'identifier de nouveaux marchés et de les exposer à des techniques de production nouvelles et appropriées. Un tel forum crée une opportunité pour l'échange d'idées, l'identification de nouveaux marchés, le partage de connaissances et d'expériences pour l'expansion et la mise en réseau des entreprises et la promotion de partenariats commerciaux intra et inter-régionaux entre les femmes d'affaires. Les participants peuvent se familiariser avec le guide conceptuel et pratique aux questions d'actualité sur l'égalité des sexes et le commerce.

L'homme et la femme sont engagés dans différents types de commerce aux niveaux national, régional et mondial. La plupart des femmes commerçantes opèrent dans le secteur informel. Pratiquement, les décideurs chargés de la formulation de politiques commerciales ont approuvé des politiques commerciales insensibles au genre qui n'incorporent pas les besoins, intérêts et priorités de l'homme et de la femme dans toute leur diversité, notamment des accords sur le commerce local, intra-régional ou régional et international. Ces politiques commerciales ont eu des répercussions différentes sur l'homme et la femme dans leur diversité d'expériences et d'exposition (CEA, 2012). Le fait que la femme commerçante au sein de la SADC a généralement moins accès à l'éducation, au crédit, à la terre, aux informations sur le marché et à la technologie par rapport à l'homme aboutit à la marginalisation de ses intérêts, préoccupations et priorités dans l'entrepreneuriat et le commerce.

Bien que des progrès puissent être constatés dans la Région dans la mesure où un plus grand nombre de femmes participent à des postes de direction, la femme subit toujours des restrictions pour occuper certains postes qui sont largement dominés par les hommes et les perspectives patriarcales, bien qu'elles évoluent lentement, conservent leur influence. Peu de femmes occupent des postes de prise de décisions économiques dans les États membres de la SADC et cette situation constitue l'une des raisons pour lesquelles il existe des politiques commerciales indifférentes au genre. Deux femmes uniquement sont ministres de l'industrie et du commerce et ce en Angola et en RDC. Des études menées au Rwanda et ailleurs ont démontré que des politiques sexospécifiques sont plus susceptibles d'être prises en compte lorsque les femmes occupent des postes d'influence et d'autorité (PNUD).

L'Afrique du Sud a des programmes concrets pour améliorer l'accès de la femme au crédit et à des occasions d'affaires. Un rapport présenté par le ministère du commerce et de l'industrie de l'Afrique du Sud révèle que le programme national de développement des exportateurs a formé des représentants de 372 sociétés appartenant à des femmes sur 793 sociétés de ce type en 2013-14 pour satisfaire aux critères d'exportation à l'étranger. Le gouvernement sud-africain a également entrepris des initiatives destinées à inclure la femme dans les activités d'exportation, diverses formes de coopération internationale, telles que les entreprises associées, les investissements directs étrangers et d'autres alliances stratégiques. Les initiatives qui commencent à traiter ce problème englobent la tenue de conférences abordant le sujet de l'égalité des sexes et le commerce visant la sensibilisation à la participation de la femme et la promotion de sa participation.

Les États membres de la SADC ont mis au point des programmes qui soutiennent et protègent la participation de la femme pour s'assurer que la femme profite du commerce, notamment la Zone de libre-échange de la SADC et la Zone de libre-échange tripartite comprenant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ainsi que la SADC. Au Botswana, par exemple, le Programme national d'autonomisation économique de la femme et des organisations non gouvernementales telles que l'Association des femmes d'affaires et les Entreprises du Botswana inspire la création de richesses et promeut la participation de la femme dans l'économie grâce à la sensibilisation, à la formation, au mentorat et aux liens dans les moyens de subsistance tels que le commerce. Le Swaziland a également réalisé d'importants progrès dans l'amélioration de la participation de la femme au commerce régional, continental et international. En 2013, une organisation appelée BuhleBebunye, une organisation nationale des femmes dans le commerce informel transfrontalier du Swaziland, a été créée pour faciliter les échanges transfrontaliers. La vision de l'organisation est de fournir aux commerçants transfrontaliers informels une plate-forme pour le commerce aux échelons national, régional et international en assurant la libre circulation des commerçants. Notant que la majorité des décideurs dans les syndicats et les organisations connexes sont des hommes, le Comité exécutif de BuhleBebunye a une représentation des femmes de 100%.

Les objectifs du Forum Socioéconomique Mosadi Khumo sont de: mobiliser, former et faciliter les femmes d'accroître leurs entreprises, investissements et richesses, et améliorer leurs vies; mobiliser des ressources et faciliter l'utilisation efficace des programmes d'appui; obtenir l'accès aux services sociaux; et fournir un forum pour le réseautage et le renforcement des capacités.

5.5.2 Défis rencontrés par la femme commerçante

La majorité des programmes, des politiques et des cadres commerciaux sont inattentifs à la femme commerçante, notamment celle opérant dans le secteur informel. Les normes et politiques commerciales souvent sapent la subsistance et le bien-être de la femme et la rendent vulnérable et sans protection. La plupart des femmes commerçantes ne connaissent pas leurs droits en vertu des traités et des protocoles commerciaux, ce qui aggrave les problèmes qu'elles rencontrent dans les échanges transfrontaliers. Dans certains cas, la femme est obligée de payer des pots-de-vin ou est victime de tracasseries par la police ou les agents des douanes et de l'immigration, en plus de souffrir souvent d'une perception biaisée. D'autres défis comprennent les capacités de transport limitées et les coûts de transport élevés. Le facteur le plus important est peut-être l'accès limité au financement et aux ressources. La femme n'accède pas facilement à des prêts bancaires pour investir dans l'expansion des entreprises en raison de l'absence de garanties. Par ailleurs, les défis d'entreprendre des tâches multiples et de diriger souvent son ménage laissent à la femme peu de temps à consacrer à la mobilisation des ressources et l'investissement dans son entreprise.



5.6 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ET AUX RESSOURCES

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DÉVELOPPEMENT PARTIE 5-RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI

Article 18 Accès à la propriété et aux ressources

Au plus tard 2015, les Etats parties réviseront et modifieront les lois et les politiques régissant l'accès des femmes aux ressources productives, leur contrôle de ces dernières et les avantages qu'elles en tirent afin de:

- (a) mettre un terme à toute discrimination contre les femmes et les filles en ce qui concerne les droits de l'eau et le droit de possession et d'occupation de la terre;
- (b) assurer aux femmes l'égalité d'accès et de droit en matière de crédit, de capital, d'hypothèque et de formation par rapport aux hommes;
- (c) assurer aux femmes et aux hommes l'accès aux services modernes appropriés de technologie et de soutien.

L'accès de la femme à l'usage et au contrôle de la terre et aux autres ressources productives est essentiel pour garantir les droits à l'égalité et des possibilités pour gagner un niveau de vie adéquat. Ces ressources permettent d'assurer à la femme sa capacité de subvenir à ses besoins quotidiens et à ceux de sa famille. Les obstacles qui l'empêchent d'avoir accès à la terre et aux autres ressources productives, de les contrôler et de les employer souvent englobent les normes juridiques inadéquates ou leur mise en œuvre inefficace aux niveaux national et local ainsi que les attitudes et pratiques culturelles discriminatoires au niveau institutionnel et communautaire. Dans de nombreuses collectivités de la Région, les disparités entre les sexes ayant trait à la terre et aux autres ressources productives sont liées à l'hypothèse que l'homme, en tant que chef de foyer, contrôle et gère la terre. Cette hypothèse est le miroir de l'idée que la femme est incapable de gérer de manière efficace les ressources productives telles que la terre.

Toutefois, l'importance de l'accès de la femme à, l'utilisation et la maîtrise des ressources productives, notamment la terre, est de plus en plus reconnue. Les pays de la SADC ont enregistré des améliorations par l'adoption et la mise en œuvre effective des lois, politiques et programmes qui protègent et garantissent les droits de la femme à la terre et aux autres ressources productives. La terre est un actif essentiel des ménages qui dépendent de l'agriculture sachant que plus de la moitié des femmes de la Région vivent dans les zones rurales et dépendent de l'agriculture, principale source de revenus et de sécurité alimentaire.

5.6.1 Pratiques efficaces

Botswana

Tous les citoyens du Botswana ont droit à l'allocation des terres au titre des terres tribales des Conseils fonciers de district. L'amendement à la Loi sur les terres tribales de 1993 autorise tout citoyen, quelle que soit son affiliation tribale, à introduire une demande des terres n'importe où dans le pays et le même droit s'étend aux femmes.

Lesotho

De nombreuses femmes perdent la terre et la propriété par le divorce ou le décès du conjoint, et pour régler ce problème, le Loi foncière du Lesotho de 2010 appelle à l'équilibre entre les sexes dans toutes les transactions foncières et lorsque des personnes sont mariées en communauté de biens, soit en vertu du droit civil, coutumier, ou de tout autre droit et indépendamment de la date à laquelle le mariage a été conclu. Tout titre de biens immeubles attribué à ou acquis par l'un ou l'autre conjoint est jugé être affecté aux deux partenaires ou acquis par les deux partenaires et, le cas échéant, un titre de propriété doit être tenu conjointement par les deux. La Loi sur l'égalité des personnes mariées de 2006 permet à la femme de posséder des biens ou d'obtenir des crédits bancaires dans son propre droit.

Malawi

La femme qui vit dans la communauté patrilinéaire habitant les parties septentrionales du pays peut uniquement accéder aux terres coutumières par son mari et ses beaux-frères. Le principal groupe ethnique dans le sud du pays est matrilineaire, cependant, et tandis que ce système familial ne se traduit pas directement dans l'appropriation des terres et d'autres ressources, il

reconnait un rôle différent de la femme que le système patrilinéaire qui est commun dans la plupart des pays de la Région.

Les femmes représentent plus de la moitié de la population totale du Malawi et la plus grande proportion dépend de l'agriculture. La politique foncière nationale du Malawi s'efforce d'aborder cette question car elle restreint le développement économique et social du pays. La politique foncière a été approuvée par le gouvernement et l'Assemblée nationale en 2002 et une Commission de droit spécial a été créée en 2003 afin de réviser toutes les lois relatives aux biens fonciers. La politique foncière est principalement concernée avec les actions sociales qui influencent et contrôlent l'utilisation des terres. La politique vise à clarifier et à renforcer le droit foncier coutumier, entre autres, et a l'intention d'assurer les droits fonciers à la majorité des citoyens du Malawi vivant sur des terres officiellement au titre du régime foncier coutumier afin d'éviter les iniquités souvent associées à l'héritage des biens et de conférer des droits égaux à l'homme et à la femme. Elle permet à toutes les terres coutumières d'être enregistrées et protégées par la loi contre les abus.

Au sein de la politique foncière, tous les propriétaires fonciers coutumiers, notamment les familles, sont encouragés à enregistrer leurs terres comme propriété privée coutumière avec des droits fonciers. La politique préserve les avantages du droit coutumier de propriété de la terre tout en protégeant la sécurité d'occupation.

Mozambique

Les initiatives visant à promouvoir les droits de la femme à la terre, à la propriété et l'héritage sont regroupées en trois catégories : la première renvoie aux activités de plaidoyer et de lobbying pour l'intégration des droits spécifiques de la femme dans la législation, la deuxième se rapporte à l'assistance juridique à apporter à la femme dont les droits ont été violés, et la troisième a trait à l'éducation civique et à la diffusion de la législation.

L'approbation de la Loi sur la famille en 2004 traduit la reconnaissance par le gouvernement des droits de la femme à la propriété et l'héritage. Le droit de la famille donne à la femme le droit d'hériter des biens en cas de divorce et déclare les droits de la propriété commune pour les mariages aussi bien civils que traditionnels et pour les couples qui vivent ensemble durant plus d'une année. En cas de séparation ou de divorce, les biens sont divisés entre les deux parties au lieu que l'homme reçoive automatiquement les biens. Mais cela ne se produit pas dans la pratique et normalement, en cas de séparation ou de décès du mari, la femme perd la propriété au profit d'un membre masculin de la famille.

Le Mozambique a approuvé et rendu publique la Loi foncière (1997) qui encourage l'investissement privé dans la terre et protège l'accès des paysans et des agriculteurs à la terre. Elle précise aussi expressément que la femme a des droits égaux à la terre à ceux de l'homme, y compris les droits tant successoraux qu'à la propriété des terres en son nom. (Le Ministère des affaires foncières et du développement rural sur le droit d'utilisation des terres).

Tanzanie

La législation de la Tanzanie garantit l'égalité du droit d'acquérir, de détenir, d'utiliser et de disposer de la terre à la femme et à l'homme et veille à ce que les besoins particuliers de la femme en terres au sein du village continuent d'être satisfaits de façon adéquate.

Zambie

La Zambie a un système à deux niveaux de la propriété foncière, au niveau de l'État et au niveau coutumier. Mais en réalité, dans la plupart des cas dans les zones rurales, c'est le droit coutumier et les pratiques coutumières qui dominent l'attribution, l'héritage ou l'utilisation des terres. Dans le régime foncier coutumier, l'accès à la terre est déterminé par les autorités traditionnelles, en particulier les chefs de village et les chefs de tribus qui allouent aux familles et particuliers des portions de terrain vacantes tant qu'il n'y a pas de droits antérieurs à la partie spécifique du terrain. Ces moyens autochtones de répartition des terres peuvent varier d'un groupe ethnique à l'autre.

Dans les zones rurales, la femme mariée a accès aux terres à des fins agricoles par l'intermédiaire de son mari. Dans le cas d'un divorce ou un veuvage, la plupart des femmes retournent aux villages de leurs parents où elles sont tributaires des parents pour l'accès à la terre en vue de la production. La Loi foncière zambienne vise à reconnaître et à promouvoir le droit des personnes à l'accès à la terre, à fournir des informations et améliorer la prestation des terres en vue du développement socio-économique et à s'assurer que la femme a également accès à la terre. La Loi foncière alloue 30% des terres aux femmes.



PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT PARTIE 6 - VIOLENCE SEXISTE

Article 20 Legal

1. Les Etats parties:
 - (a) édicteront des lois interdisant toutes les formes de violence sexiste, au plus tard 2015 et veilleront à leur application;
 - (b) s'assureront que les auteurs des violences sexistes, qu'il s'agisse de violence domestique, de viol, de fémicide, de harcèlement sexuel, de mutilation génitale féminine et toutes les autres formes de violence sexiste sont traduits en justice devant un tribunal compétent.
2. Les Etats parties s'assureront qu'au plus tard 2015, les lois sur la violence sexiste prévoient le dépistage, le traitement et la prise en charge complets des rescapés des infractions sexuelles, dont:
 - (a) la contraception d'urgence ;
 - (b) l'accès disponible à la prophylaxie post-exposition à tous les centres de santé pour réduire tous les risques de contracter le VIH ;
 - (c) la prévention des maladies sexuellement transmissibles.
3. Les Etats parties réviseront et réformeront au plus tard 2015 leurs lois et procédures pénales applicables aux cas d'infraction sexuelle et de violence sexiste....

Parmi les questions les plus graves auxquelles sont confrontées les femmes et les filles c'est la violence sexuelle (GBV), qui est souvent décrite comme pandémie. La violence sexuelle se rapporte aux actes commis contre des femmes, des hommes, des garçons et des filles sur la base de leur sexe qui leur cause un mal physique, sexuel, psychologique, émotif ou économique. C'est également la menace de poser de tels actes, y compris le viol, ou d'entreprendre l'imposition des restrictions arbitraires ou la privation des libertés fondamentales dans la vie privée ou publique, en temps de paix et pendant les situations de formes conflit armés ou autres.

Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de souffrir de la violence sexuelle, et les femmes mariées sont plus susceptibles de souffrir de la violence physique que les femmes célibataires. La violence contre les femmes, y compris battre sa femme, est souvent perçue comme acceptable dans certaine coutume. Beaucoup de cas ne sont pas signalés pendant qu'ils se produisent dans ou tout près de la maison, donc les données disponibles sont indicatives plutôt que complètes. La plupart des Etats membres ont mis la législation en place pour aborder la violence sexuelle et pour permettre la protection par les cours, mais en pratique, la plupart des femmes ne savent pas cela ou ne peuvent pas se permettre de prendre cette voie. Des abris ou les maisons sûres sont souvent établis par le gouvernement ou des organismes privés. L'exploitation et l'abus sexuels des enfants augmentent, selon les rapports officiels de police dans certains Etats membres.

Selon un rapport fait par le Forum Parlementaire de la SADC, la violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre dans le conflit armé continu en RDC, y compris par des soldats de la force de maintien de la paix mandatés par l'ONU et si croyables sont les allégations que les forces de maintien de la paix de l'ONU a commandité une pleine investigation. Le viol est stratégiquement utilisé pour infliger la honte, la douleur et l'humiliation, et des moyens de contrôler la sexualité des femmes aussi bien que leurs rôles productifs et reproducteurs. Les statistiques présentées par le Forum Parlementaire de la SADC indiquent qu'environ 1.100 cas de violence sexuelle sont documentés chaque mois dans la zone de conflit à l'Est de la RDC, qui s'élève à une moyenne de 36 victimes par jour. La population la plus affectée est composée des filles âgées entre 10 et 17, et 10 pour cent des victimes sont âgées de moins de 10 ans.

La violence sexuelle est le crime ayant connu la croissance la plus rapide régionalement et globalement, et est un crime qui est moins susceptibles d'être signalé et aboutir en une conviction, selon la SADC PF.

Recommandation Générale 19 de CEDAW

- S'assurer que les lois assurent la protection adéquate à toutes les femmes et que les mesures légales efficaces incluent des sanctions pénales (point 1 (b) (m) (t)).
- Mettre en œuvre la formation sensible au facteur d'égalité pour les fonctionnaires, y compris des membres du système judiciaire et de la police (point b).
- Fournir aux victimes femmes des procédures de plainte efficaces y compris la compensation (article i).
- Établir ou soutenir les services appropriés de protection et de support pour les femmes qui sont des victimes ou en danger de violence, du viol, de l'agression sexuelle et d'autres formes de violence fondée sur le sexe. L'importance des services conseil est accentuée, y compris leur disponibilité aux communautés rurales. (article (b) (f) (t)).
- Entreprendre les mesures préventives y compris des programmes d'informations publiques et d'éducation pour surmonter les attitudes, les coutumes et les pratiques qui perpétuent la violence contre des femmes.

6.1 CADRES DE POLITIQUE

Les Etats membres de SADC reconnaissent la violence domestique comme une question de santé régionale, droits de l'homme et développementale de grande importance et souci, par conséquent la raison pour laquelle elle est incorporée comme chapitre autonome dans le Protocole de la SADC relatif au Genre et au Développement. Le protocole est une synthèse des documents de politique internationale, continentale et régionale qui comportent le CEDAW ; la recommandation générale No. 19 : Violence contre des femmes ; l'ICPP ; et le BDPFA. Au niveau continental, c'est la Politique de l'Union Africaine sur le Genre (2013) ; le Protocole pour prévenir, supprimer et punir la traite des personnes particulièrement des femmes et des enfants ; et la Charte Africaine sur des Droits Humains et de Peuples. Au niveau régional c'est l'Additif sur la Prévention et l'Eradication de la Violence contre les Femmes et les Enfants de la SADC de 1998; et le RISDP révisé, notamment.

La Déclaration de Pékin et la Plate-forme pour l'Action ont souligné la violence contre les femmes comme étant un de 12 secteurs de souci critique pour la région il y a 20 ans, mais il n'y a pas eu d'action proportionnée en abordant la violence sexuelle. Certains aspects transfrontaliers ont augmenté et ont gagné plus de prééminence, telle que la traite des personnes (TIP), qui est souvent entravé par la corruption aux postes frontières et par l'avarice comme des femmes peuvent être achetées et vendues comme des ouvrières domestiques ou de sexe dans certains pays dans le monde. Le BDPFA a souligné la revue périodique et les modifications aux cadres législatifs pour l'élimination de la violence contre les femmes, pour les rendre plus efficaces, avec la prévention de la violence et la poursuite des contrevenants, la protection des femmes est soumise à la violence, et l'accès aux remèdes justes et efficaces (compensation y compris), le dédommagement et la guérison des victimes, et la réadaptation des malfaiteurs.

Le Protocole à la Charte Africaine sur les Droits Humains et de Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique (2003) a vu les chefs d'Etat Africains continuer la lutte pour combattre la violence sexuelle sur le contexte Africain. Ceci constitue une des normes principales pour que le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs détermine l'engagement à la protection et la promotion des droits des femmes en Afrique par les Etats membres.

6.2 LEGISLATION NATIONALE

6.2.1 Le Protocole de la SADC relatif au Genre et au Développement

Le Protocole de la SADC relatif au Genre et au Développement de 2008 représente l'engagement des Etats membres pour mettre en œuvre des politiques nationales pour combattre la violence sexuelle et d'autres violations de droits de l'homme contre des femmes. En particulier le Protocole, sous l'article 20, décrit une de ses cibles, que tous les Etats membres de la SADC décrètent et à appliquent la législation interdisant toute forme de violence sexuelle d'ici à 2015. Sous cet article, les Etats membres sont liés pour s'assurer que des malfaiteurs de la violence sexuelle sont jugés devant un Tribunal compétent. Les efforts de collaboration aux niveaux régional et national de travailler vers la programmation et la planification politique avance bien dans la région avec des Etats membres qui accomplissent des progrès considérables dans le développement des politiques et des cadres législatifs contre la violence sexuelle. En réponse à l'article 20, le Botswana, le Malawi, Îles Maurice, la Namibie, les Seychelles, et le Zimbabwe ont institué une législation séparée qui traite spécifiquement de la violence domestique. (Tableau 6.2)

Plusieurs pays dans la région y compris le Botswana, le Lesotho, le Malawi, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ont développé des Lois sur les délits sexuels pour traiter des violations sexuelles et de l'abus sexuel des femmes et des enfants. Les Lois criminalisent les agressions sexuelles et définissent le sexe avec des mineurs en-dessous de l'âge de consentement comme une forme d'agression sexuelle et protègent l'identité de la victime. L'agression sexuelle est considérée comme une des formes les plus communes de Violence Sexuelle.

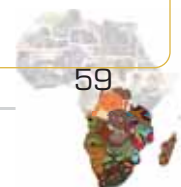
Les juridictions légales développent les cours spécialisées pour traiter de la violence sexuelle, un exemple étant le deuxième amendement de la Loi sud-africaine no. 43 de 2013 qui soutient l'établissement de la Loi sur les délits sexuels. Accordant la section 55 de la Loi, le Ministre de la Justice et des services correctionnels est investi de l'autorité pour



Législation sur la Violence Sexuelle dans les Etats Membres

Tableau 6.2

Pays	Legislation sur la Violence Sexuelle
Angola	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la Violence Domestique Angola, "Loi contre la Violence Domestique ", No 25/11, permet qu'une tierce partie puisse signaler
Botswana	<ul style="list-style-type: none"> Projet de Stratégie Nationale sur la Violence Sexuelle 2015-2020 Réglementations sur la Loi sur la Violence Domestique de 2013 Loi sur la Violence Domestique : 2008 Divers Amendements de la Loi de 2008 (assurent que les lois sont sensibles au genre) Loi sur l'Abolition du Pouvoir Marital : 2004 Amendement du Code Pénal en 2004 Loi sur les délits Sexuels : 2001
RDC	<ul style="list-style-type: none"> Résolution de la Commission Africaine sur la Suppression de la Violence Sexuelle contre les Femmes en RDC; Résolution 284
Lesotho	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur les délits Sexuels de 2003 Loi sur la Capacité Légale des Personnes Mariées 20069 (prévoit l'abolition du statut de minorité des femmes)
Malawi	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la Prévention de la Violence Domestique 5 de 2006
Madagascar	<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'une loi pour combattre la Violence Sexuelle Plaidoyer avec les leaders traditionnels pour supprimer les barrières socio-économiques et culturelles Loi sur la traite des personnes Amendé 2015 Etablissement du Bureau pour Combattre le Traite des Personnes Loi No 2000-21 de 2000 traite de la violence domestique, harcèlement sexuel et violence sexuel
Maurice	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la Violence Domestique 1997 Loi sur l'Amendement de la de la Violence Domestique (Loi No 23 de 2007) Loi sur la Discrimination Sexuelle 43 de 2002
Mozambique	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la Famille 2004 Loi No- 29/2008 du 29 Septembre 2008 sur la Violence Domestique, qui accroît les pénalités pour agression Contre la Traite des Personnes 2008 Code Pénal 2015
Namibie	<ul style="list-style-type: none"> Constitution de la République de la Namibie Loi sur la lutte contre le Viol Loi sur la lutte contre la Violence Domestique de 2003 Loi sur la lutte des Pratiques Immorales Loi sur la Procédure Criminelle Loi sur la Prévention du Crime Organisé
Seychelles	<ul style="list-style-type: none"> Code Pénal criminalise les crimes d'agression Loi sur la Violence Familiale (Protection des Victimes) No 4 de 2000 Projet de Loi sur la Violence Domestique à promulguer d'ici la fin de 2016 Loi sur la Prohibition de la Traite des Personnes 2014
Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur la Procédure Criminelle 2ème Amendement 75 de 1996 traite des directives de liberté provisoire qui couvrent la violence contre les femmes Loi de 1997 renforce les conditions de la liberté provisoire et les dispositions relatives aux crimes graves y compris la violence contre les femmes Loi sur les questions judiciaires deuxième Amendement No 43 de 2013 soutient la création la Loi sur les délits Sexuels. Section 55. Le Ministre de la Justice et des Services Correctionnels est investi de l'autorité de désigner une cour de délit sexuels pour auditionner les délits sexuels La loi requière en plus que le gouvernement développe des régulations pour les cours de délits sexuel qui orienteront l'établissement intersectoriel, l'attribution et la gestion de ces cours
Swaziland	<ul style="list-style-type: none"> Projet de Loi sur les Délits Sexuels et la Violence Domestique qui cherche à donner effet à la Constitution sur les positions du droit général sur les délits sexuels et la violence domestique, et éliminer les inégalités de genre et fournir la protection aux groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants Politique Nationale de Genre de 2010 Prévention de la Traite des Personnes et le passage clandestin des Migrants (PPTPS) établis sous le portefeuille du Premier Ministre. Le Secrétariat travaille avec le groupe de travail inter agence y compris le Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, le Ministère des Affaires Etrangères, le Directeur des Poursuites Judiciaires Publiques et la Société civile Centres d'appui à la Violence Domestique dans toutes les stations de Police Groupe de Travail National de Haut Niveau sur la violence mis en place y compris les représentants des Ministères, ONG et les leaders traditionnels En train de finaliser un Projet de Stratégie Nationale pour mettre fin à la violence au Swaziland
Tanzanie	<p>Pas encore de loi spécifique sur la violence domestique, actuellement traité sous les lois suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi sur le Mariage 1971 Section 66 Loi sur les délits sexuels (Dispositions Spéciales) 1998 Exemption Maritale 1998 Loi contre la Traite des Personnes
Zambie	<ul style="list-style-type: none"> Code Pénal (Loi Amendement) de 2005 Loi contre la violence sexuelle (2011) établit le Fond de la Violence Sexuelle
Zimbabwe	<ul style="list-style-type: none"> Loi 14 sur la Violence Sexuelle de 2006 Cours et Systèmes agréables aux Victimes Assistance juridique et téléphonique Abris pour les survivants gérés par le Ministère des Affaires des Femmes, Genre et Développement, et autres ONG Loi sur la Codification et la Réforme de la loi criminelle Chapitre 9:23 Section 61-87 consolide et reforme les lois en ce qui concerne les délits sexuels Groupe de Travail National sur la Traite des personnes Stratégie National sur la Violence sexuelle (2012-2015) Plan d'Action National pour mettre fin au Viol et à l'abus sexuel



indiquer une cour comme une cour de délits sexuels pour entendre les délits sexuels. La juridiction légale du Zimbabwe a établi les cours conviviales aux victimes pour traiter l'abus sexuel d'enfant, où les enfants peuvent donner le témoignage dans les environnements non-formels sans devoir faire face au malfaiteur.

Le gouvernement zambien a lancé la deuxième cour conviviale à procédure rapide en mars 2016, pour accélérer spécifiquement des cas de violence sexuelle. Les cours à procédure rapide visent à augmenter l'accès à la justice pour des victimes et des malfaiteurs allégués de même en traitant des cas rapidement. Elles aideront à réduire le temps que des malfaiteurs allégués sont détenus avant que leurs cas soient entendus. Les deux cours à procédure rapide sont équipées pour être conviviales à l'utilisateur et à l'enfant avec la technologie améliorée pour faire le traitement des documents plus vite. Elles sont équipées de l'équipement qui permet la protection pour des victimes contre l'intimidation et éviter de faire face aux malfaiteurs. Les cours sont également conçues pour s'assurer qu'une personne accusée reçoit un procès équitable.

Dans d'autres juridictions légales, l'intimité forcée dans le mariage est maintenant caractérisée en tant que viol conjugal. La loi sur la lutte contre le Viol de la Namibie, la Loi sur les délits sexuels du Lesotho, de la Loi portant amendement du Droit pénal (des délits sexuels et des sujets connexes), No 32 de 2007 de l'Afrique du Sud, de la Loi sur les délits sexuels (Loi 8/2001) du Zimbabwe, et du Code Pénal des Seychelles prévoient la criminalisation du viol conjugal. Dans un arrangement semblable, le Département de la Police au Swaziland a établi des Centre de Violence domestique et d'assistance de victime dans tous les commissariats de police dans tout le pays pour s'assurer que les femmes et les enfants sont l'objet d'une réception sensible en signalant des cas d'abus.

D'autres mesures progressives incluent l'établissement des abris provisoires pour les survivants de la violence sexuelle, de la violence domestique et de l'abus sexuel qui sont maintenant un dispositif fort des processus de protection et de réhabilitation pour des femmes et des enfants. Les abris offrent aux femmes et aux enfants un logement provisoire, ils offrent l'appui physique et psychosocial, et fournissent le conseil et les informations pour établir la confiance et les qualifications pour regagner le contrôle des vies sans violence.

6.3 CAS DE VIOLENCE SEXUELLE DANS LES ETATS MEMBRES DE LA SADC

La violence sexuelle présente un obstacle majeur à atteindre l'égalité et l'équité entre les sexes, et le viol est parmi les formes les plus violentes de violence sexuelle. La RDC a enregistré un total de 25.612 cas documentés de viol en 2013 seulement, le plus haut dans la région. En Namibie, au Swaziland, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe, le nombre de cas de viol a été décroissant depuis 2011, alors qu'en Tanzanie cette forme d'abus augmente de 7.709 en 2011 à 9.476 en 2014 bien que ceci puisse refléter une amélioration des mécanismes de rapport et la conscience des systèmes d'appui.

Au Mozambique le nombre total de toutes les formes de violence sexuelle telles que le viol, la violence domestique, l'agression, le meurtre et la traite des personnes augmentent, ou de plus en plus étant signalé pendant que les chiffres montent. En 2011 un total de 14.926 cas a été signalé, le chiffre est descendu à 13.940 en 2012 et 12.682 en 2013, mais est monté de façon alarmante à 23.659 en 2014.

La Namibie a fait des efforts significatifs pour réduire toutes les formes d'abus contre les femmes. Le plan d'action national sur la violence sexuelle 2012-2016 a indiqué que les femmes namibiennes sont plus susceptibles que les hommes de souffrir de violence sexuelle (41 pour cent contre 28 pour cent), et les femmes mariées sont plus susceptibles de souffrir de la violence physique que les femmes célibataires (41 pour cent contre 30 pour cent). La violence contre les femmes est souvent perçue comme acceptable : plus d'un tiers d'hommes namibiens (35 pour cent) estiment que la violence conjugale est justifiable à cause des raisons socioculturelle et aussi bien d'autres.

Bien que la plupart des Etats membres de la SADC aient mis les mécanismes en place pour réduire la Violence sexuelle, les données peuvent être fallacieuses comme une proportion significative de cas disparaît non signalés. (Voir le tableau 6.2)



Cas de Violence Sexuelle signalés dans les Etats Membres de la SADC Tableau 6.2

Pays	Type	Cas signalés			
		2011	2012	2013	2014
Angola	Economique	2 874	3 038	5 377	4 859
	Physique	494	891	1 589	1 207
	Travail	9	29	146	97
	Psychologique	1 207	1 763	2 184	2 108
	Sexuelle	18	40	127	51
	Total	4 602	5 732	9 423	8 322
Botswana	Defloration des filles			521	478
	Attentat à la pudeur			161	128
	Viol et tentatives			1 955	1 926
	Détournement des malades mentaux			41	45
	Total			2 678	2 577
RDC	Viol			25 612	
	Total			25 612	
Malawi	Total			28 082	22 897
Maurice	Total	14343	13138	13133	13201
Namibie	Viol	1 085	1 117	1 050	907
	Violence sexuelle	6 413	6 840	10 602	8 664
	Meurtre	219	370		220
	Agression	4 830	4 806	8 374	6 150
	Tentative de viol	20	0	238	196
	Attentat à la pudeur	13	76	111	88
	Total	12 652	13 209	20 375	16 226
Madagascar	Violence physique				878
	Total				878
Mozambique	Total	14 926	13 940	12 682	23 659
Seychelles	Lesions graves			4	1
	Blessure			4	0
	Agression L'Enfant			13	4
	Voie de fait simple			4	1
	Menace de la violence			7	0
	Dommage matériel			16	4
	Agression ayant effectivement causé des lésions corporelles (AOABH)			48	7
	Total			96	17
	Swaziland	Viol	522	496	453
Viol Statutaire		116	116	163	168
Attentat à la pudeur		165	176	156	146
Sodomie		10	13	6	3
Inceste		3	4	1	
Physique		775	990	1 056	1 101
Meurtre		27	24	27	22
Enlèvement		86	78	94	114
Kidnapping		24	11	13	10
Traite des personnes		3	8	2	
Total		1 731	1 916	1 973	2016
Tanzanie		Rape cases	7709	7795	9776
	Sodomize	759	737	820	944
	Sexual harassment	0	16	10	15
	Forced Marriage		25		35
	Total	8 468	8 512	10 631	10 470
Zambie	Defloration d'enfant	1,339	2,369	2,234	2,429
	Viol	211	215	227	205
	Tentative de viol	46	29	41	41
	Inceste	28	25	38	47
	Meurtre	32	75	57	57
	Agression ayant effectivement causé des lésions corporelles	3,699	4,303	4,485	4,506
	Menace de Violence	100	124	159	197
	Harcelement sexuel	5	9	30	7
	Total	5,629	7,230	7,605	7,814
	Zimbabwe	Viol	2 034	2 357	2 582
Voie de fait grave Assault		108	95	125	103
Violence Domestique		5 016	5 868	6 153	6 843
Total		7 158	8 320	8 860	9 058

Source : Etats Membres de la SADC, Rapports Nationaux d'avancement sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC relatif au Genre et au Développement

Note. Plusieurs de cas ne sont pas signalés comme ils se produisent dans ou tout près de la maison, donc les données disponibles sont indicatives plutôt que complètes.



Coûts Annuels pour 2010 et 2011	US\$	US\$	US\$
Domaine Thématique	2010	2011	Total
1. Sensibilisation et prévention de la violence sexuelle	80 250	50 138	130 388
2. Procédures, directives et matériels de formations standardisés	24 050	15 803	39 853
3. Renforcement des capacités pour les fournisseurs de services	17 605	91 151	265 756
4. Législation, plaidoyer et lobby	111 815	74 970	186 785
5. Réhabilitation	62 320	30 471	92 791
6. Coordination, recherche, suivi et évaluation	55 700	53 235	108 935
Total	508 740	315 767	824 507

Source UNECA 2013

6.3.1 Pratiques Efficaces

Certains Etats membres ont établi des méthodes innovatrices et efficaces pour aborder les Violences Sexuelles qui devraient être partagées et adaptées par d'autres pays en tant que pratiques efficaces. (Tableau 6.3)

Selon l'UNECA, les Etats membres devraient développer des plans d'action chiffrés, et les gouvernements devraient d'abord accomplir leurs stratégies nationales d'action pour aborder la violence sexuelle, avec les résultats et activités clairs pour les domaines thématiques prioritaires des stratégies (voir le plan d'action des Seychelles dans le tableau 6.3). Les plans chiffrés renforceront le développement du dialogue politique et des programmes de l'information de sensibilisation juridiques aux communautés où on enseigne aux citoyens la loi et leurs droits. D'autres parties prenantes pertinentes telles que le personnel juridique sont formés pour apprécier la dynamique culturelle, un exercice qui aidera ces dirigeants à distribuer la condamnation modèle pour refléter l'intention de législation. C'est cette combinaison des interventions, systématiquement appliquée avec le temps, qui forme la base pour dissoudre la résistance du grand public à améliorer les droits des femmes et les obstacles à aborder la violence sexuelle, à réduire et à éventuellement éradiquer la violence sexuelle.

6.4 DEFIS

En dépit du développement des cadres positifs légaux et de politique et un niveau de conformité aux protocoles mondiaux et régionaux relatifs au genre, avec les Etats membres ayant établi des réformes détaillées dans les institutions clés telles que les systèmes de police, judiciaire et du bien-être social pour aborder la violence sexuelle, les Etats membres de la SADC doivent toujours faire face à la prédominance de la violence sexuelle. Selon la SADC, la "violence sexuelle est reconnue répandue dans la région de la Communauté de Développement de l'Afrique australe et présente un obstacle majeur pour atteindre l'égalité et l'équité de genre."

Une combinaison d'une approche inflexible aux pratiques traditionnelles ; un ralentissement de l'activité économique qui a vu des femmes devenir des principaux soutiens de familles pendant que des hommes sont devenus sans emploi ; en même temps que la croyance odieuse sur le VIH, a signifié que la violence sexuelle est terriblement commune en Afrique australe. La violence domestique ressort comme une des formes les plus répandues de violence sexuelle. Le défi est compliqué pour des gouvernements dans la région à manipuler parce que, de par sa nature, la violence domestique est profondément enracinée dans la maison et la communauté par une socialisation patriarcale qui dépeint des femmes comme mineurs perpétuels, ainsi la législation n'est souvent pas respectée et les cas ne sont pas signalés.

6.4.1 Violence Sexuelle et le VIH et SIDA

Des niveaux élevés de violence sexuelle avec son intersection avec le VIH et SIDA s'est également avéré extrêmement mortels comme cause et conséquence de la pandémie dans la région. La violence sexuelle contre des femmes est de plus en plus identifiée comme un problème de santé dans la région, et l'attention se tourne vers la mesure de ses conséquences de santé pour des femmes et leurs familles. Il est clair que les femmes et les filles dans la SADC soient d'une façon disproportionnée affectées par le VIH et le SIDA. L'existence des relations de genre inégales et les niveaux de la montée de la violence sexuelle dans la région continue à



être une cause de souci pour des décideurs politiques de la SADC. Dans un effort de réduire des incidences de l'agression sexuelle des femmes et des filles, un certain nombre d'Etats membres dans la région ont institué des Lois contre des offenses sexuelles pour traiter spécifiquement le viol et l'abus des femmes et des enfants. Toutes les lois sur les offenses sexuelles protègent l'identité de la victime et la plupart de temps recherche à criminaliser l'infection ou l'infection délibérée au HIV en particulier par des rapports sexuelles forcées. En Zambie, la loi prescrit l'emprisonnement à perpétuité lorsque la transmission du VIH se produit, et le Lesotho prescrit la peine de mort pour la transmission délibérée du VIH.

Les Etats membres de la SADC ont pris des mesures supprimant des lois discriminatoires et faisant la promotion de l'accès à l'éducation pour des filles, et la mise en place d'un cadre juridique détaillé des droits des femmes sur l'accès à la terre, à la propriété et aux moyens de subsistance, car la pauvreté est un défi principal pour aborder la violence sexuelle et le SIDA dans des Etats membres. Cependant, ces questions sont abordées par l'avancement des cadres qui protègent les femmes contre la violence et l'abus sexuel et d'autres pratiques préjudiciables aux femmes. La capacité des femmes à se protéger elle-même contre le VIH est souvent compromise par l'accès insatisfaisant à l'information sur la prévention contre le VIH et d'autres services de santé, donc l'accès à l'information fiable est également un défi.

6.4.2 La Traite des Personnes

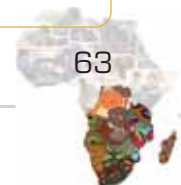
En Afrique australe, la Traite des Personnes est principalement menée par une combinaison des facteurs répulsifs, attractifs et propices qui incluent la pauvreté, le chômage, l'inégalité de genre, le conflit et le manque général d'opportunités socio-économiques. Les victimes de la Traite des personnes supportent habituellement l'exploitation sexuelle, les travaux forcés et l'exploitation de travail. La plupart des pays dans la région sont des pays de source et de passage pour des victimes de la Traite des personnes, alors que d'autres sont des pays destinations pour les victimes. Il y a également des cas de la traite domestique des personnes où des victimes sont exploitées dans leurs propres pays. Cependant, les Etats membres de la SADC ont mis en place la législation pour relever ce défi. (Tableau 6.4)

Législation qui aborde la Traite des Personnes dans les Etats Membres de la SADC

Tableau 6.4

Pays	Titre de la Loi sur la Traite des Personnes et l'Année de Promulgation	Progrès dans l'élaboration de la Législation
Angola	Code Pénal Loi sur la criminalisation des infractions sous-jacentes du blanchiment d'argent sale, Loi 3/2014	Mise en œuvre de la loi en cours
Botswana	Loi sur la Traite des Humains 2014	Mise en œuvre de la loi en cours Le Comité National de Lutte sur la Traite des Humains est établi et opérationnel Plan d'Action National en cours d'élaboration
République Démocratique du Congo	Pas de loi spécifique sur la Traite des personnes	Code de Protection de l'Enfant, Loi 09/001 inclus un chapitre sur la Traite des Enfants (<i>loi n° 09/001 du Janvier 2009 portant protection de l'enfant</i>)
Lesotho	Loi sur la Traite des Humains, No.1 de 2011	Mise en œuvre de la loi en cours
Madagascar	Loi sur la Traite des Humains no. 38 de 2007 Loi n° 2007-038 du 14 Janvier 2008 Loi n° 2014-040 du 20 Janvier 2015 (Amendement)	Mise en œuvre de la loi en cours
Malawi	Loi sur la Traite des Humains, No.3 de 2015	Mise en œuvre de la loi en cours
Maurice	Combattre la Traite des Humains, No. 2 de 2009	Mise en œuvre de la loi en cours
Mozambique	Loi sur la Traite des Humains No. 6 de 2008	Mise en œuvre de la loi en cours
Namibie	Pas de loi spécifique sur la Traite des personnes	Projet de Loi à un niveau avancé Loi sur la Prévention du Crime Organisé, No.29 de 2004, Section 15 Loi sur la prise en charge et la protection des Enfants, No.3 de 2015, Chapitre 14
Seychelles	Loi sur la Prohibition de la Traite des Personnes, No. 9 de 2014	Mise en œuvre de la loi en cours
Afrique du Sud	Loi sur la lutte contre la Prévention de la Traite des Personnes, No. 7 de 2013	Mise en œuvre de la loi en cours
Swaziland	Loi sur la Traite des Personnes et le passage clandestine des Migrants (Prohibition), No. 7 de 2009	Mise en œuvre de la loi en cours
Tanzanie	Loi sur la Traite des Personnes, No. 6/2008	Mise en œuvre de la loi en cours
Zambie	Loi sur la Traite des Personnes, No. 11 of 2008	Mise en œuvre de la loi en cours
Zimbabwe	Loi sur la Traite des Personnes, No. 4 de 2014	Mise en œuvre de la loi en cours

Adapté des rapports préparés pour la Réunion des Ministres Responsables du Genre et des Affaires des Femmes, Harare, 2015



Engagement de politique de la politique de Genre de la SADC sur la Violence Sexuelle dans des Pays en conflit et post conflit

Les Etats membres de la SADC appliqueront la création d'un environnement propice pour la promotion du renforcement de la paix dans la région, la prévention des abus de droits de l'homme pendant le conflit et assureront la participation des femmes dans toutes les initiatives de maintien de la paix.

L'alinéa 5 de l'article 20 du Protocole de la SADC relatif au Genre prévoit la législation pour combattre la traite des personnes particulièrement des femmes et des enfants d'ici 2015. Il exige des Etats membres de développer les mécanismes qui permettent à des organes de répressions d'éradiquer les réseaux de traite des personnes et de rassembler des données sur des types et des modes du crime. Les Etats membres sont également exigés d'établir des actions bilatérales et multilatérales contre la traite des personnes, renforcer la capacité de prestataires de service et faire la sensibilisation sur le vice.

Treize des 15 Etats membres de la SADC ont une législation spécifique qui aborde la question de la traite des personnes. Ce sont l'Angola, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Îles Maurice, le Mozambique, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. La RDC et la Namibie ont des projets de loi à de diverses étapes du développement, et ils emploient plusieurs textes de loi pour aborder la traite des personnes.

Les Etats membres ont reconnu le rôle critique que la loi et la politique jouent dans la réponse régionale et nationale à la traite des personnes. La réunion des Ministres responsables du Genre et des Affaires de femmes en 2015 à Harare a invité les Etats membres à partager les expériences et l'information sur des pratiques efficaces dans la lutte contre la traite des personnes; renforcer les programmes psychosociaux existants pour inclure des services pour des victimes/survivants de la traite des personnes; et collaborer en faisant face à la traite des personnes. C'est crucial si la formulation de politique doit relever le défi particulier de la nature en évolution des stratégies employées par des trafiquants pour recruter et exploiter leurs victimes.

6.4.3 Violence Sexuelle dans les Pays en conflit et Post-Conflit

Certains domaines souffrent des effets des situations du conflit et post-conflit, particulièrement, dans certaines régions de l'Angola, de la RDC et du Mozambique. Des femmes et des filles de ces pays ont été affectées d'une façon disproportionnée du conflit violent que leurs pays ont traversé. Des femmes ont été la cible comme stratégie de guerre, et certaines femmes sont tombées victime du viol et de la violence sexuelle comme instruments de guerre, conçus pour affaiblir des familles et pour décomposer le tissu social des communautés et des sociétés. Les Etats membres affectés relèvent donc le défi de remettre en état des femmes de déplacement et le traumatisme psychologique, vies perturbées, accès perturbé aux services publics, charges de travail additionnelles au sein et en dehors de la maison, et la violence domestique.



Article 29 Principes généraux

1. Les Etats parties s'assureront que la dimension du genre est intégrée à toutes les lois, politiques, programmes et formations concernant l'information, la communication et les médias, conformément au Protocole sur la culture, l'information et le sport et aux autres engagements pris par les Etats membres au niveau régional et international en matière de médias, d'information et de communication.
2. Les Etats parties encourageront les médias et les organismes qui leur sont associés d'intégrer la dimension du genre dans leurs codes de conduite, politiques et procédures et d'adopter et d'appliquer des principes déontologiques, des codes de pratique et des politiques, conformément au Protocole sur la culture, l'information et le sport.
3. Les Etats parties prendront toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la représentation égale des femmes dans l'actionnariat des médias et dans leurs structures décisionnelles conformément à l'article 12.1 qui prévoit la représentation égale des femmes aux postes décisionnels au plus tard 2015.

La plupart des Etats membres de la SADC manquent des cadres et des politiques pour assurer l'intégration des perspectives de genre dans des politiques et des environnements de médias, des associations, des programmes, et des structures institutionnelles et opérationnelles. Ceux-ci restent parmi les défis majeurs contribuant aux médias qui excluent les voix des femmes, et sexiste envers des femmes dans l'emploi et la présentation. La propriété et le contrôle des médias est dans la plupart des cas une chasse gardée masculine, souvent externe à la région, et ça été le contribuant principal à la représentation négative ou l'invisibilité des femmes dans les médias, car les femmes n'ont pas l'accès à ou le contrôle des questions éditoriales, et le changement est très lente à cet égard.

Le manque de sensibilité de genre dans les médias est démontré par le manque d'éliminer le stéréotype de genre qui peut être trouvé dans des organismes publics et privés de médias, du pays, national ou international. Il y a eu quelques changements de la politique et l'action pour aborder ceci dans certains pays, avec des femmes devenant plus visibles à de niveaux divers dans l'industrie. Pendant le 20ème anniversaire de la Déclaration de Pékin et la Plate-forme pour l'Action (BDPFA) en 2015, les pays se sont engagés pour relever les nouveaux défis qui ont émergé dans les 12 Domaines de préoccupation critiques, tels que les femmes et les médias, et ont réaffirmés leur engagement pour aborder les défis et les lacunes restantes de mise en œuvre.

La région a généralement vu la faible représentation des femmes aux postes de prise de décision dans des organisations et des institutions de médias. Les Etats membres de la SADC ont commencé à travailler des politiques et des cadres pour s'assurer que la participation, les vues et les voix des femmes sont considérées, mais c'est un environnement liquide et toujours changeant avec le développement de la technologie de l'information et des médias en ligne. Les médias traditionnels jouent un rôle important en façonnant la manière que la société pense, par conséquent son rôle principal dans des relations de transformation du genre. Le kit de ressource de genre de la SADC reconnaît que des femmes sont sous-représentées dans tous les secteurs des médias, excepté comme des présentatrices de TV, particulièrement dans les structures de prise de décision. Il y a eu diverses discussions parmi des rédacteurs de médias dans la région dans les dernières années, abordant certaines solutions créatrices, pas encore appliquées.

Le Protocole de la SADC relatif à la Culture, l'Information et de le Sport stipule en son article 9 que les Etats membres coopèrent à assurer l'égalité et l'équité entre les sexes dans ces domaines dans le cadre de la Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement. L'article 17 souligne le principe d'assurer que les médias sont sensibilisés de manière adéquate sur les questions relatives au genre afin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes dans la diffusion de l'information.

Le Protocole de la SADC relatif au Genre et Développement prend des dispositions en son article 29 que les "Etats Parties assurent que le genre est intégré dans la toutes les politiques de l'information, de la communication et de médias, programmes, lois et formation..."

Le Protocole indique également que les « Etats parties encouragent les médias et les organes connexes au media d'intégrer le genre dans leurs codes de conduite, des politiques et des procédures, et adopter et mettre en œuvre des principes moraux attentifs au genre, des codes des pratiques et des politiques... »

Les Etats Parties ont convenu de prendre des mesures d'ici 2015 pour "promouvoir la représentation égale des femmes dans la propriété de, et des structures de prise de décision des médias..."

7.1 CADRES DE POLITIQUE

Les Etats membres de la SADC ont préparé des politiques pour promouvoir la pleine et égale participation des femmes dans la gestion, la programmation, l'éducation, la formation et la recherche dans les médias. Par exemple, la politique nationale de genre de la Namibie prend en compte l'importance de promouvoir l'accès à la technologie de l'information et des communications par des femmes, et d'éliminer la représentation négative des femmes et des filles dans les médias. La politique reconnaît que la représentation des femmes dans des maisons de médias à de niveau de gestion et de décideurs est une questions qui doit être abordée en améliorant les offres d'emploi et les cheminements de carrière pour des femmes dans l'industrie de médias avec des directives pour encourager la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les entreprises de médias et dans les postes élevés dans les industries orientées par la technologie, et sur les comités consultatifs convoqués par le gouvernement. La Namibie a développé des trousse à outils de suivi de médias pour concentrer l'attention sur des aspects du rapport de genre, la trousse à outils facilite le suivi de la couverture des questions relatives au genre avec une attention due au type de couverture des questions relatives au genre et des événements dans les journaux, à la télévision et à la radio, et peut être utilisée par n'importe qui avec l'intérêt dans la couverture médiatique et la représentation/participation des femmes.

Le gouvernement de la Tanzanie a encouragé les femmes à participer aux activités de médias tout en encourageant également les maisons de médias à créer un milieu de travail convivial qui accueille les femmes. Les Services de Radiodiffusion de la de la Tanzanie section 29 exigent que les titulaires de licences promeuvent le genre et l'égalité raciale sur le lieu de travail. Le règlement exige également que les journalistes devraient s'abstenir de la couverture qui est préjugée ou renforce des préjugés contre les femmes. Les journalistes et les maisons de médias devraient soulever la sensibilisation du public de l'importance de la participation des femmes à la vie publique. Le code de conduite de médias pour le Reportage d'élection de la Tanzanie de 2000 Sections 12: Les Obligations de Médias aux parties politiques, exige des médias mettent en relief la candidature des femmes et d'autres groupes désavantagés.

La RDC reconnaît également l'importance d'avoir plus de femmes impliquées dans les médias, et dans les postes de prise de décision dans l'industrie. La Haute Autorité des Médias (HAM) de la RDC se compose de trois organes — la Plénière, le Bureau, et les Commissions spéciales. La Plénière est l'organe décisionnel de la HAM et se compose de 21 membres, au moins dont huit devraient être des femmes. Le genre est l'un des facteurs qui reçoit une attention quand les nominations sont faites, pour assurer la diversité dans la HAM.

Le Manuel de Médias du Lesotho aborde cette question de la représentation de médias des femmes en faisant appel aux journalistes et aux maisons de médias de ne pas inciter ou ne pas perpétuer la haine ou le dénigrement gratuit d'une personne ou d'une section de la communauté à cause de la race, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, du genre, de l'état civil, de la préférence sexuelle, de l'âge, de l'incapacité, de la religion ou de la culture.

Le Loi sud-africaine sur la radiodiffusion No 4 de 1999 prévoit que le service public fourni par le radiodiffuseur public sud-africain essaiera d'obtenir une large gamme des services, visant des femmes et les groupes précédemment désavantagés. En conséquence, des politiques ont été mises en place pour donner des orientations sur la façon dont des sujets de la discrimination et le stéréotype doivent être traités. Découlant de ceci, le radiodiffuseur public doit tâcher de s'assurer qu'une fois évaluée, sa programmation ne promeuve pas la violence contre les femmes, ne dépeint pas les femmes en tant que victimes passives de violence et d'abus, ne dégrade pas les femmes ou ne mine pas leur rôle et place dans la société et renforce l'oppression et les stéréotypes de genre.



Pays	Disposition
Angola	-
Botswana	<p>Le code d'éthique du Conseil de presse du Botswana de 2004 a les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les institutions de médias ne doivent pas identifier les victimes de la violence sexuelle ou publier de matériel susceptible de contribuer à une telle identification à moins que les victimes aient consenti à de telles publications ou la loi les a autorisées de le faire. Dans les cas où le consentement est donné sujet à certaines conditions, de telles conditions doivent donc être respectées. • Les institutions de médias ne doivent pas publier le matériel qui est prévu ou est susceptible de causer l'hostilité ou la haine envers des personnes en raison de leur race, origines ethniques, nationalité, genre, handicaps physiques, religion ou affiliation politique. <p>Le Conseil de presse du Botswana a développé un Code de Pratiques sur en Genre en 2011. Le code décrit les principes de base qui guident des praticiens de médias dans la dissémination de l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La couverture médiatique devrait être équilibrée, juste et incluse des deux genres. • Les maisons de médias doivent assurer un équilibre des femmes et des hommes comme sources, experts, autorités et les commentateurs sur un éventail de questions discutées dans les médias. • Les maisons de médias devraient avoir des politiques qui encouragent le reportage sur des questions relatives au genre. • Les membres devraient utiliser un langage non sexiste et sensible au genre. • Les praticiens de médias ne sont pas autorisés de rapporter des histoires qui préconisent la haine basée sur le genre, et qui constituent l'incitation pour causer le mal. <p>Développement de la Politique de Genre de Médias en 2014.</p>
RDC	<p>La Constitution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les articles 23, 24, 25 ont enchâssé le droit à la liberté d'expression, l'information, démonstration sans discrimination • La Loi numéro 04/017 de 2004 prévoyant la Haute Autorité des Médias (HAM) note que le genre est un facteur qui doit être tenu compte quand des nominations sont faites pour assurer la diversité avec la HAM.
Lesotho	<p>Le Code de Conduite des Medias</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un titulaire de licence ne diffusera pas le contenu que, mesuré par des normes contemporaines de la communauté est susceptible d'inciter ou de perpétuer la haine ou le dénigrement gratuit d'une personne ou d'une section de la communauté à cause de la race, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, du genre, de l'état civil, de la préférence sexuelle, de l'âge, de l'incapacité, de la religion ou de la culture. <p>Le Projet de Loi sur la Lesotho Broadcasting Corporation 2004</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'émission de programmes doit refléter les circonstances et les aspirations des femmes, des hommes, et des enfants dans la société contemporaine au Lesotho.
Madagascar	<p>La Loi sur la Communication No. 90-031 de 21 Décembre 1990</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chacun a le droit d'exprimer des avis et des idées par les médias indépendamment du matériel.
Malawi	<p>Code de Déontologie des Media 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un journaliste n'identifiera pas des victimes d'agression sexuelle ou ne publiera pas de matériel susceptible de contribuer à une telle identification à moins que, par loi, il ait la liberté de faire ainsi. • Un journaliste évitera la référence préjudicielle ou péjorative à la race d'une personne, la couleur, l'origine ethnique, la religion, le genre ou l'orientation sexuelle ou à n'importe quelle maladie ou handicap physique ou mental à moins qu'une telle référence soit appropriée à l'histoire.
Maurice	-
Mozambique	Politique et stratégie de genre pour la mise en œuvre de la Promotion de l'accès des Femmes à l'information
Namibie	<p>Code de Déontologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les médias devraient tâcher de représenter la réalité sociale dans toute sa diversité, complexité et pluralité, et tâcheront de réparer les déséquilibres dans la société en faisant des reportages sur les femmes, les enfants, les minorités, et les personnes sous-privilégiées et handicapées. <p>La Politique Nationale Namibienne sur le Genre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès des femmes à la technologie de l'information et des communications et éliminer la représentation négative des femmes et des filles.
Seychelles	Code de conduite pour les médias, Règlement de radiodiffusion, la Loi 2010 de la Commission de médias des Seychelles, la Loi de société de radiodiffusion des Seychelles et le journal
Afrique du Sud	<p>La Loi sur la Radiodiffusion de 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les radiodiffuseurs doivent contribuer à la démocratie, au développement de la société et de l'égalité entre les sexes et couvrir une large gamme des services et spécifiquement pour les besoins de programmation en ce qui concerne des enfants. • Le titulaire de la licence doit démontrer son engagement à refléter et à dépendre des femmes dans leurs rôles sociaux positifs -- en tant qu'êtres intellectuels indépendants, comme chefs, décideurs, universitaires, agents de changement, et d'accorder la représentation des hommes une récompense des rôles qui ne soutiennent pas l'ascendance et les stéréotypes de genre. • Le titulaire de la licence doit essayer dans la mesure du possible d'augmenter le nombre de programmes pour, par et au sujet des femmes et doit soumettre tous les trois ans au régulateur un programme d'action visant à mettre en œuvre un tel engagement. <p>La Loi sur la Communications Electronique 36 de 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir pour le règlement de communications électroniques dans la République dans l'intérêt public et ce but de promouvoir l'autonomisation économique des noirs, en se référant plus particulièrement aux besoins des femmes, des opportunités pour la jeunesse et des défis pour des personnes handicapées ; • Couvrir une large gamme des services et spécifiquement pour les besoins de programmation des enfants, des femmes, de la jeunesse et des personnes handicapées <p>La Loi sur la radiodiffusion Indépendante de 1993</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'autonomisation et l'avancement des femmes dans les services de radiodiffusion.
Swaziland	<p>A adopté une Politique de Genre et des Médias</p> <p>Code de Déontologie de l'Association Nationale des Journalistes du Swaziland</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un journaliste ne devrait pas lancer le matériel, qui encourage la discrimination en raison de l'appartenance ethnique, de la couleur, de la foi, du genre ou de l'orientation sexuelle. • Les journalistes devraient également se rendre compte des prétentions et des préjugés fondés sur le genre, et devraient se garder contre le stéréotype négatif continu.



Pays	Disposition
Tanzanie	<p>Code de Déontologie du Genre de médias</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans leur couverture de la politique, les questions économiques ou la guerre, les membres s'assureront que les voix et les points de vue des femmes sont écoutés. • Les maisons de médias prendront des mesures proactives pour chercher de manière égale les vues des femmes et des hommes dans leur diversité indépendamment de leur position sociale. • Les maisons de médias renonceront au reportage des histoires qui préconisent ou incitent à la violence sexuelle qui pourrait constituer l'incitation pour causer le mal. • Les maisons de médias sont encouragées à incorporer l'équilibre de genre dans leurs politiques de recrutement et de sélection pour assurer la représentation équitable des femmes à tous les niveaux de prise de décision. • Les maisons de médias interdiront l'utilisation de langage sexiste dans leur couverture. <p>Code de Déontologie pour les professionnels des Médias</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer que les publications ne mettent pas l'accent gratuit sur le genre, la religion, les groupes minoritaires, l'orientation sexuelle, l'âge, la race, la couleur ou l'incapacité physique ou mentale. • S'abstenir de reportage sur les questions de la perspective que c'est principalement une affaire de femmes. • Éviter l'utilisation des mots et des expressions qui impliquent que les femmes sont inférieures aux hommes, parce que si c'est constamment utilisé, l'acceptation de l'infériorité tend à être renforcée dans les esprits du public.
Zambie	<p>La Loi Electoral 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les médias feront le reportage des nouvelles d'élection d'une façon précise et ne formuleront aucun commentaire éditorial abusif, n'inciteront pas à la violence ou ne préconiseront pas la haine basée sur la race, l'appartenance ethnique, la tribu, le genre, le sexe, la conviction politique ou religieuse.
Zimbabwe	<p>La Constitution du Zimbabwe 2013</p> <p>Section 17 de la Constitution équilibre de genre dans les medias</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités du personnel de médias sur le genre • Chaque personne a droit à la liberté des médias, laquelle liberté inclut la protection de la confidentialité des sources des journalistes d'information.

“La représentation juste de genre dans les médias devrait être une aspiration professionnelle et morale, semblable au respect pour l’exactitude, l’impartialité et l’honnêteté...”

Une étude importante des médias au Zimbabwe entreprise par un panel d'enquête indépendant, commissionnés par le Gouvernement mais comprenant des rédacteurs et des praticiens de tous les secteurs des médias publics et privés écrits et de radiodiffusion, aussi bien que des institutions de formation, des organisations non gouvernementales et groupes d'intérêt de médias, a inclus dans sa recherche un examen détaillé de “Genre, Plaidoyer et Groupes marginalisés”. L'étude par le Panel de l'information et de médias de l'enquête (IMPI) a été entreprise dans tout le pays en utilisant des groupes de discussion, des questionnaires, des réunions de parties prenantes et des entrevues comme des études documentaires. Sur le genre, l'enquête a conclu que,

“La représentation juste de genre dans les médias devrait être une aspiration professionnelle et morale, semblable au respect pour l'exactitude, l'impartialité et l'honnêteté; que ceci devrait être inclus dans le Code de l'éthique et dans le programme de formation des médias. Cependant, la représentation non équilibrée de genre est répandue, et souvent admis comme norme.

Les “femmes et les groupes marginalisés sont loin moins susceptibles que les hommes d'être décrits à la une de nouvelles, et de compter sur elles comme porte-paroles ou comme experts.

Certaines catégories des femmes, telles que des mères célibataires, des femmes plus âgées, ou celles qui appartiennent aux minorités ethniques, sont même moins visibles. Pourtant les femmes représentent 52 pour cent de la population du Zimbabwe. Des histoires des accomplissements des femmes sont rarement présentées, ni sont leurs vues et perspectives souvent cherchées par les médias, et des femmes sont souvent montrées légèrement vêtues dans les programmes ou la publicité. Quel message est envoyé à la société au sujet des femmes ?

“L'enquête IMPI a étudié la représentation, la participation, la couverture et la description des femmes, enfants et des groupes marginalisés dans les médias du Zimbabwe entre janvier 2012 et juin 2014, et a cherché à comprendre l'intégration de genre, l'intégration des handicaps, la discrimination, et la couverture morale des groupes marginalisés, aussi bien que les stéréotypes, l'environnement de travail, des exigences de conseil, la formation et les arts, et de diverses formes de harcèlement sexuel des femmes dans les médias, et ce qui peut être fait à son sujet. Cette étude n'a pas exclu des hommes, comme n'importe quelle analyse par sexe considère le rôle des femmes et des hommes dans les médias et le secteur de l'information.” (IMPI, 2015)



7.2 REPRÉSENTATION DE FEMMES DANS LES MEDIAS

L'industrie de médias a été en grande partie dominée par les hommes contrôlant les institutions majeures et prenant les décisions dans des maisons de médias. Le manque de femmes dans les postes de prise de décision souvent résulte dans des politiques qui reflètent seulement une part de la société. Cependant, plus de femmes ont joint le secteur de médias et la représentation augmente à tous les niveaux.

Selon le rapport sur l'état d'avancement national du Swaziland sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC relatif au Genre, en 2011 les femmes constituaient 40 pour cent d'employés dans les maisons locales de médias. Les femmes ont constitué 40 pour cent de membres du conseil, 35 pour cent au niveau de direction, 30 pour cent de reporters principaux et 20 pour cent du nombre de Présidents. Cependant le Swaziland a un nombre sensiblement peu élevé des rédacteurs femmes qui constituent seulement cinq pour cent du nombre total de rédacteurs dans les médias d'état.

De même, le rapport sur l'état d'avancement national pour le Zimbabwe prouve que les femmes cadres supérieurs pour des maisons de médias constituent 40 pour cent, des femmes directrices sont à 17 pour cent, des membres du conseil 42 pour cent, des rédacteurs 17 pour cent et des reporters principaux à 17 pour cent. L'Afrique du Sud montre un modèle semblable à celui de ses homologues dans la région avec les cadres supérieurs femmes constituant 16 pour cent, les directeurs 21 pour cent, le conseil d'administration 27 pour cent, les rédacteurs 31 pour cent et les reporters principaux à 35 pour cent.

Bien que les médias soient une industrie dominée par les femmes aux Seychelles, les femmes sont sous-représentées aux niveaux de prise de décision. En 2011, le président et le directeur général de la société de radiodiffusion des Seychelles (SBC), la seule station de télévision locale, étaient des hommes. Le président de la Commission de médias des Seychelles (SMC) était un homme. Cependant l'agence de services d'information de national (NISA), qui a été établie pour produire la nation des Seychelles (journal) a été dirigée par une femme. Un autre journal indépendant quotidiennement lancé en 2011 a été dirigé par une femme. Il est notable de noter que le conseil d'administration de SBC a plus de 50 pour cent des femmes parmi ses membres. Le conseil a sept membres au total, cinq sont des femmes, représentant 71 pour cent. Bien que les femmes soient en positions de prise de décision dans les médias et fournissent la plupart des journalistes dans les médias électroniques, il y a des efforts continus d'attirer plus de femmes dans les domaines techniques, par exemple la SBC a seulement un camerawoman.

7.3 FORMATION

La Plateforme d'Action de Pékin reconnaît il y a 20 ans l'importance d'encourager la formation sensible au genre pour des professionnels de médias, y compris des propriétaires de médias et des directeurs, d'encourager la création et l'utilisation des images non-stéréotypées, équilibrées et diverses des femmes dans les médias. La plupart des maisons de médias publiques et privées dans la région de la SADC a mis des mesures en place pour s'assurer que le genre est intégré dans des programmes de formation de médias. La formation demeure l'une des manières les plus importantes d'ouvrir les yeux des médias pour un reportage plus professionnel et des idées originales d'histoire qui apportent la sensibilisation sur le genre (*Au-delà des inégalités: Femmes en Afrique australe*, 2008).

En Namibie, un certain nombre d'interventions ont été entreprises pour augmenter la conscience et la capacité pour protéger les droites des femmes et des filles. Une trousse à outils de genre et un outil d'évaluation pour des maisons et des institutions de médias, y compris des médias communautaires ont été développés pour assister la formation des journalistes sur le reportage sensible au genre. La trousse à outils est également employée pour mesurer l'efficacité des maisons de médias dans l'avancement du reportage sensible au genre et pour surveiller l'efficacité des maisons de médias en avançant le reportage sensible au genre. Le mécanisme national de genre du Malawi a également pris des initiatives de soutien à la formation des journalistes dans le reportage sensible au genre en engendrant des programmes d'études de formation des Instituts de Formation de Médias et en s'assurant que des journalistes sont orientés sur le reportage sensible au genre. Le département des études de médias à l'université du Botswana a adopté une stratégie d'intégrer le genre dans son programme d'études et dans les pratiques départementales. La majorité d'étudiants qui étudient des médias à l'université sont des femmes.

Une étude de harcèlement sexuel dans les médias par la fédération des femmes de médias du Zimbabwe (FAMWZ) et de l'Union des journalistes du Zimbabwe (ZUJ) intitulée *Que puis-je faire? A qui devrait parler? Le harcèlement sexuel dans les médias*, a indiqué, "le harcèlement sexuel représente un des plus grands domaines des plaintes dans les médias. Cependant, l'absence d'une loi qui traite spécifiquement le harcèlement sexuel a permis à des coupables de commettre ces actes et de s'en tirer." Les exemples du harcèlement sexuel identifiés dans l'étude de FAMWAZ/ZUJ incluent le contact physique, les commentaires verbaux ou par écrit, et les signaux non-verbaux et visuels tels que des gestes ou des messages textuels dérogatoires. (FAMWZ/ZUJ, 2014)



L'UNESCO s'est associé à divers organismes de médias dans les Etats membres de la SADC pour faire la formation des journalistes et du personnel de médias dans l'intégration du genre dans leur travail. L'UNESCO a conduit des programmes de formation aux médias écrit et de radiodiffusion, à la direction de médias, et aux techniciens et aux ingénieurs. La haute priorité est accordée à la formation des professionnels de médias femmes. Au niveau de pays, le renforcement des capacités des professionnels de médias est soutenu par l'établissement et le renforcement des institutions de formation des médias pour offrir la formation de haute qualité. Ceci inclut mettre en place des critères de l'excellence, la fourniture de centres de formation, la formation des formateurs, et le développement des modules de formation dans la connaissance disciplinaire y compris vulgariser la science du journalisme. En 2014, par le canal de l'Institut du journalisme du Malawi, l'UNESCO a conduit une formation de 20 journalistes des médias écrits et de radiodiffusion au Malawi sur le reportage sensible au genre, pour promouvoir des médias plus divers et plus sensibles au genre, et en même temps établir la capacité professionnelle générale des journalistes.

7.4 DEFIS

Les hommes dominent toujours le reportage des informations et bien que les maisons de médias aient fait l'intégration de genre leurs politiques, le nombre de femmes participant aux médias dans la plupart des pays demeure bas, particulièrement dans des postes de prise de décision, comme révélé par les statistiques indiquées ci-dessus. La majorité de décideurs qui surveillent des routines de production dans des maisons de médias sont des hommes, avec des femmes qui occupent des postes moins influents. La propriété de médias demeure dominée par les hommes.

Les normes culturelles découragent des femmes de faire partie de l'industrie de médias dues aux perceptions de l'industrie étant un environnement de travail difficile pour les femmes dus à de longues heures irrégulières et des voyages loin de la famille, aussi bien que la nature technique des opérations de médias. Bien que plus de femmes joignent l'industrie de médias comme journalistes, il y a toujours un nombre très peu élevé des ingénieurs et des techniciennes femmes, et camerawomen. Des femmes reçoivent souvent des « tâches faciles » qui ne sont pas exigeants et des hommes reçoivent les tâches qui sont d'investigations. Il y a une nécessité de sensibiliser et instruire davantage les praticiens de médias sur les inégalités et les injustices de genre dans la société, aussi bien que les possibilités et les capacités des femmes à travers le large éventail du travail des médias.



EDIFICATION DE LA PAIX ET REGLEMENT DES CONFLITS

Chapitre 8

PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT PARTIE 8-EDIFICATION DE LA PAIX ET REGLEMENT DES CONFLITS

Article 28 Edification de la paix et règlement des conflits

1. Les Etats parties s'efforceront de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer aux femmes une représentation et une participation égale aux postes décisionnels clés dans le règlement des conflits et les processus de renforcement de la paix au plus tard 2015, conformément à la Résolution no. 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.
2. Durant les périodes de conflits, armés ou autres, les Etats parties prendront toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer toutes les incidences de violation des droits humains surtout ceux des femmes et des enfants et veilleront à ce que les auteurs de ces violations soient traduits en justice devant une cour compétente.

8.1 PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES MISSIONS DE PAIX ET DE SECURITE

La plupart des Etats membres de la SADC participent aux missions de maintien de la paix sur le Continent et partout dans le monde en déployant des unités de police et militaires pour cette fin, sous l'égide de l'Union Africaine ou des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix comprennent l'armée, la police et les civiles, qui œuvrent pour apporter la sécurité, le soutien politique et de consolidation de la paix. Plus de femmes font de plus en plus partie des opérations de maintien de la paix déployées dans les missions de paix régionales et des Nations Unies, car le rôle spécial joué par les femmes est de plus en plus reconnu en matière de la paix, en consolidation de la paix et le soutien à la paix. Au Malawi, presque 50 pourcent de contribution militaire individuelle en 2015 étaient composés des femmes (48,8%), et pour la Namibie 34,6 pourcent, représentant une baisse par rapport aux 70,7 pourcent en 2012. Le Zimbabwe a 22,7 pourcent de femmes dans la force individuelle. Les experts en missions sont toujours principalement des hommes – de Namibie, les femmes constituent 30 pourcent, l'Afrique du Sud 23 pourcent et la Zambie 20 pourcent. Le Lesotho, le Malawi et le Zimbabwe n'ont pas de femmes parmi les experts sur la mission, comme indiqué au Tableau 8.1.

Résumé de contribution des troupes aux Opérations des Nations Unies en Décembre 2015 Tableau 8.1

Pays	Force Individuelle				Experts en Mission				Contingent de Troupes				Total du Pays			
	Total	Femmes		Hommes		Total	Femmes		Hommes		Total	Femmes		Hommes		
	No.	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%	No.		%	No.	%
RDC	17	1	5.8	16	94.1	-	-	-	-	-	801	2	0.24	799	99.7	818
Lesotho	-	-	-	-	-	2	0	-	2	100	-	-	-	-	-	2
Madagascar	45	8	17.7	37	82.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45
Malawi	90	44	48.8	46	51.2	13	0	-	13	100	858	44	5.1	814	94.9	961
Namibie	52	18	34.6	34	65.4	10	3	30	7	70	12	0	-	12	100	74
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	17	4	23.5	13	76.5	2 114	352	16.6	1 762	83.4	2 131
Tanzanie	66	10	15.1	56	84.9	18	2	11.1	16	88.9	2 239	101	4.5	2 138	95.6	2 323
Zambie	122	20	16.6	102	83.4	40	8	20	32	80	776	2	0.25	774	99.7	938
Zimbabwe	22	5	22.7	17	77.3	6	0	-	6	100	3	1	33.3	2	66.6	31

Source: Maintien de la Paix Nations Unies
Aucune donnée disponible pour l'Angola, le Botswana, Maurice, le Mozambique, Seychelles et le Swaziland

Le maintien de la paix des Nations Unies met l'accent sur l'importance de participation égale et complète des femmes comme des agents actifs dans la prévention et le règlement des conflits, la consolidation et le maintien de la paix. Tous les membres sont exhortés d'assurer la participation égale des femmes et leur pleine implication dans tous les efforts visant le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, et accroître la participation des femmes et incorporer la dimension du genre dans tous les domaines de consolidation de la paix.

La Division de la Police des Nations Unies a lancé "l'Effort Mondial" de recruter plus d'agents de police femmes dans les services nationaux de la police et dans les opérations de police des Nations Unies autour du monde. Selon le maintien de la paix des Nations Unies, en 1993, les femmes représentaient un pourcent du personnel en uniforme déployé. En 2014, sur environ 125 000 casques



bleus, les femmes constituaient trois pourcent du personnel militaire et 10 pourcent du personnel de police dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

8.2 PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA CONSOLIDATION DE LA

Avec la région de la SADC faisant face aux défis de violence sexuelle et sexiste (GBV) durant les périodes de conflits et poste-conflits dans certains Etats membres, les Ministres chargés du Genre et des Affaires de la Femme lors de leur réunion tenue en 2005, ont accueilli le développement d'un cours de formation pour les opérations de soutien à la paix portant sur la Violence Sexuelle et Sexiste (GBV), assuré par le Centre Régional de Formation en Matière Maintien de la Paix (RPTC). Les Etats membres ont été exhortés d'entreprendre des activités visant à lutter contre la GBV dans les situations de conflits et poste-conflits.

RPTC de la SADC Renforcement des Capacités pour le Maintien de la Paix et le Soutien à la Paix

Centre Régional de Formation en Maintien de la Paix de la SADC

Le RPTC relève directement de la compétence de L'Organe de Coopération en matière de Politique, Défense et Sécurité de la SADC et ce dernier est chargé de développer des capacités de maintien de la paix des Etats membres de la SADC. Conscients de l'importance de la paix et la sécurité pour le développement socioéconomique, les Etats membres de la SADC ont établi le RPTC en 1996 pour coordonner la formation pour le soutien de la paix et celui-ci a ouvert ses portes en juin 1999 à Harare (Zimbabwe) comme centre d'excellence en matière de formation, de recherche et de développement des capacités pour les opérations de soutien à la paix. Le centre fournit des formations militaires, policières et civiles destinés aux citoyens des Etats membres afin de faciliter leur participation active dans les opérations de soutien à la paix des Nations Unies et de l'Union Africaine, y compris les observateurs militaires, les civiles, la police et la logistique et les gardiens de la paix; et promeut activement la participation des femmes dans ses initiatives. Le RPTC offre des formations pour les gardiens de la paix provenant de la région de la SADC et des autres parties de l'Afrique, et joue un rôle important dans la mise en œuvre de la feuille de route visant l'opérationnalisation de la Force en Attente de la SADC en fournissant la formation et la participation dans les exercices de la SADC. *The Peace Trainer* www.sadc.int

Les cinq premiers civiles qui ont suivi une formation en appui au règlement des conflits ont fait partie de 30 gardiens de la paix de la SADC qui ont complété un formation de trois semaine en mars 2006 au RPTC de Harare. Les civiles provenaient des départements gouvernementaux et des organisations humanitaires de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, de Madagascar, du Mozambique, de la Namibie, de la République-unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe.

Le groupe comprenant cinq femmes, trois civiles et deux personnels militaires.. Les civiles ont un rôle important à jouer dans les missions de soutien à la paix où ils facilitent la transition en douceur de situations de guerre à la paix. Ces derniers fournissent des services d'appui nécessaires au personnel militaire et jettent les bases de l'établissement des infrastructures essentielles pour assurer le retour sans heurt à la normale. "Les civiles sont essentiels dans les missions de soutien à la paix parce que ces derniers gèrent les bureaux politiques et humanitaires et leur rôle est d'aviser les autres joueurs sur comment traiter l'ensemble du processus," a dit un fonctionnaire du RPTC de la SADC.

Au total 1330 gardiens de la paix ont été formés au centre au cours de la première décennie des opérations 1995-2005, avec l'objectif d'avoir une forte force en attente de 4 000 à 5000 effectifs en 2010 cela peut répondre aux requêtes des fonctions de maintien de la paix au sein de la région de la SADC ou dans d'autres parties du Continent ou dans le monde. La formation d'une force en attente est en conformité avec l'Article 13 sur les Forces en attente de la Commission de l'Union Africaine, qui exige que chacune des cinq régions africaines doit avoir un minimum de 4000 gardiens de la paix.

8.3 EDIFICATION DE LA PAIX, RÈGLEMENT DES CONFLITS ET LES MÉDIAS

La mondialisation a amélioré les capacités du journalisme et des médias de consolider la paix et l'harmonie dans le monde moderne. Les médias peuvent publier les principes de droits humains et d'autres normes morales, et agir en vue d'appliquer ces normes en publiant les violations. Les médias peuvent publier et soutenir des opérations de maintien de la paix. Les médias peuvent éduquer les parties et le grand public aux ressources existantes de règlement des conflits, et aux cas



réussis de gestion des conflits. Les médias peuvent reformuler les questions afin de rendre le conflit plus contrôlable, et en formulant des solutions possibles, aideront à maintenir ou obtenir un rapport de force mieux équilibré entre les parties en conflit. Cependant, les professionnels des médias doivent suivre une formation à cet égard afin de leur permettre de clairement comprendre comment l'emploi de la langue et la formulation des questions dans les médias peuvent créer des conflits ou les prévenir.

8.4 LES FEMMES DANS LA POLICE

La proportion des femmes dans la Police dans la plupart des Etats membres de la SADC ne constitue pas la moitié de la Force totale, mais le nombre de femmes augmente. Entre 2013 et 2014 le pourcentage des femmes dans la Police/ Services policiers a augmenté pour certains Etats membres comme indiqué au Tableau 8.2. En 2013, la Police Zambienne comprenait 18 pourcent des femmes et en 2014 le chiffre avait augmenté à 33 pourcent, alors qu'en Namibie le pourcentage a augmenté de 32 à 34,1 pourcent, et au Zimbabwe de 22 à 23,1 pourcent.

8.5 LES FEMMES DANS LES SERVICES PENITENTIAIRES

Le nombre des femmes qui occupent des postes élevés était faible dans les services pénitentiaires dans les Etats membres de la SADC, selon les données de 2013. Par exemple, dans l'ensemble de la Région, il n'y a aucune femme qui occupe le poste de Commissaire Général/ Commissaire Principal des Prisons. Les femmes occupent seulement les postes de Commissaire adjoint, comme indiqué au Tableau 8.3. La proportion des hommes surintendants dépasse le nombre des femmes, par exemple en Angola, sur un total de 63 surintendants seulement 6 sont des femmes, et en Zambie, il y a 6 femmes sur un total de 27.

Pourcentage des Femmes dans la Police au sein des Etats Membres de la SADC Tableau 8.2

Etats Membres	2013		2014	
	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Angola	91	9	91	9
Botswana	75	25	74	26
RDC	94.2	5.8	93.2	6.8
Lesotho	71	29	71	29
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	80	20	80	20
Maurice	92.1	7.9	92.1	7.9
Mozambique	88	12	88	12
Namibie	68	32	65.9	34.1
Seychelles	60.1	39.9	60.9	39.1
Afrique du Sud	66.6	33.4	65.89	34.11
Swaziland	67	33	67	33
Tanzanie	78.1	21.9	78.1	21.9
Zambie	82	18	67	33
Zimbabwe	78	22	76.9	23.1

Source Etats Membres de la SADC en Mai 2014

Les Femmes dans les Services Pénitentiaires Jan-Déc 2013

Tableau 8.3

Pays	Grade	Total	Hommes	Femmes
Angola	Commissaire Principal des Prisons	1	1	0
	Commissaire	14	13	1
	Sous-Commissaire	15	14	1
	Surintendant Principal	38	30	8
	Surintendant	63	57	6
	Total		141	115
Botswana	Commissaire	1	1	0
	Sous-Commissaire	2	0	2
	Adjoint Principal du Préfet de Police	7	4	2
	Adjoint du Préfet de Police	9	6	3
	Surintendant Principal	46	35	9
	Surintendant	61	51	10
	Commissaire Adjoint	68	49	19
	Total		194	146
RDC	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	35	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total		53	34	19
Lesotho	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	3	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total		53	34	19
Madagascar	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	3	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total		53	34	19



suite...

Tableau 8.3

Pays	Grade	Total	Hommes	Femmes
Malawi	Commissaire en Chef	1	1	0
	Commissaire	1	0	1
	Sous-Commissaire	4	4	0
	Adjoint Principal du Prêt de Police	3	2	1
	Commissaire Adjoint	10	7	3
	Surintendant en Chef	12	10	2
	Surintendant Principal	30	26	4
	Surintendant	17	10	7
	Total	78	60	18
	Maurice	Commissaire-Général	1	1
Sous-Commissaire-Général		3	2	1
Commissaire		14	12	2
Sous-Commissaire		35	19	16
Commissaire Adjoint		0		
Surintendant Principal		0		
Surintendant		0		
Total	53	34	19	
Mozambique	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	35	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total	53	34	19	
Namibie	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	35	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total	53	34	19	
Seychelles	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	35	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total	53	34	19	
Swaziland	Commissaire Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	35	19	16
	Sous-Commissaire	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total	53	34	19	
Tanzanie	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	35	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total	53	34	19	
Zambie	Commissaire	1	1	0
	Sous-Commissaire	4	4	0
	Adjoint Supérieur du Préfet	4	4	0
	Commissaire Adjoint	9	7	2
	Surintendant en Chef	8	6	2
	Surintendant Principal	15	14	1
	Surintendant	27	21	6
	Surintendant Adjoint	66	51	15
	Total	134	108	26
Zimbabwe	Commissaire-Général	1	1	0
	Sous-Commissaire-Général	3	2	1
	Commissaire	14	12	2
	Sous-Commissaire	35	19	16
	Commissaire Adjoint	0		
	Surintendant Principal	0		
	Surintendant	0		
Total	53	34	19	

Source Base de Données du Genre de la SADC



PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

Article 5 Discrimination positive

"Les Etats parties mettront en place des mesures de discrimination positive en mettant l'accent sur les femmes afin d'éliminer tous les obstacles qui les empêchent de participer de façon significative à toutes les sphères de la vie et de créer les conditions propices à une telle participation."

Article 33 Dispositions financières

1. Les Etats parties veilleront à l'intégration de la dimension du genre aux exercices de budgétisation et de planification, notamment en s'assurant que les ressources nécessaires sont affectées aux initiatives visant le renforcement des moyens d'action des femmes et des filles.
2. Les Etats parties mobiliseront et affecteront les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du présent Protocole.

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DE LA FEMME

Article 4 CEDAW

"...l'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'égalité de facto entre l'homme et la femme ne sont pas considérées comme une discrimination. ..."

9.1 PROTOCOLE SUR LE GENRE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement est un document juridiquement contraignant qui engage les parties à atteindre les objectifs et les procédures précises évoquées dans celui-ci. L'objectif du Protocole est de prévoir l'autonomisation de la femme ainsi que d'éliminer la discrimination et d'assurer l'égalité des sexes et l'équité dans la région de la SADC. Cet objectif doit être atteint grâce à l'élaboration et à l'implémentation de lois, de politiques, de programmes et de projets sexospécifiques.

Le Protocole vise à harmoniser les différents instruments internationaux, continentaux et régionaux pour la parité des sexes auxquels les États membres de la SADC ont souscrit, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF), la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing, le Protocole à la Charte africaine des droits humains et des peuples sur les droits de la femme en Afrique, et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui ont été remplacés par les objectifs de développement durable (ODD) à la fin de l'année cible de 2015.

Par conséquent, le Protocole consolide et crée des synergies entre les divers engagements sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme en un seul instrument régional global qui améliore la capacité de planifier, mettre en œuvre et surveiller efficacement l'agenda de la SADC sur le développement de la femme.

9.2 RATIFICATION DU PROTOCOLE

Le Protocole sur le genre et le développement a été signé et adopté par les Chefs d'État et de gouvernement le 17 août 2008, et est entré en vigueur le 22 février 2013 après sa ratification par dix (10) États membres conformément à l'article 40 du Protocole. Celui-ci exige que deux tiers des États membres déposent leurs instruments de ratification afin de donner ainsi un consentement officiel et rendre le document officiellement valide. Le Protocole est ratifié par les États signataires conformément à leurs propres procédures constitutionnelles.

Treize États membres ont signé le Protocole de la SADC sur le genre et le développement et, bien que le Botswana et Maurice ne l'aient pas signé à ce jour, ils continuent de suivre les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs du Protocole à travers la transmission de rapports au Secrétariat de la SADC et de montrer des gains importants dans certains domaines cibles tels que le secteur des services publics et des administrations locales.



Signature et ratification du Protocole sur le genre et le développement Tableau 9.1

État membre	Date de la signature	Date de la ratification	Dépôt d'instruments
Angola	2008	2010	✓
Botswana	N'a pas encore signé		
RD Congo	2008		
Lesotho	2008	2010	✓
Madagascar	2008		
Malawi	2009	2013	✓
Maurice	N'a pas encore signé		
Mozambique	2008	2010	✓
Namibie	2008	2009	✓
Seychelles	2008	2011	✓
Afrique du Sud	2008	2011	✓
Swaziland	2008	2012	✓
Tanzanie	2008	2010	✓
Zambie	2008	2012	✓
Zimbabwe	2008	2009	✓

Source: Rapports d'activité nationaux sur l'implémentation du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, Secrétariat de la SADC, *SADC Gender Monitor 2013*.

Tout État membre qui n'était pas, au départ, partie au protocole peut y adhérer à un stade ultérieur. Les deux autres signataires qui n'ont pas encore adhéré au Protocole sont la R.D. Congo et Madagascar.

Tout État Membre peut proposer un amendement au Protocole en demandant au Secrétaire exécutif de la SADC de le soumettre à l'examen préliminaire du Conseil après que tous les États membres ont été notifiés. Un tel amendement au Protocole peut ensuite être adopté par une décision des trois quarts des États membres de la SADC.

9.3 TRANSITION DU PROTOCOLE

La plupart des États membres de la SADC disposent de clauses constitutionnelles sur l'égalité et la non-discrimination et ont mis en place des législations, des politiques et des programmes visant à accroître le niveau de participation de la femme à la vie politique et aux postes décisionnels dans le secteur public. Tous les États membres de la SADC sont parties à des instruments sur le genre internationaux, continentaux et régionaux, mais plusieurs d'entre eux n'ont pas encore intégré les clauses pertinentes dans leurs législations nationales.

Les quelques États membres qui n'avaient pas de clauses constitutionnelles sur l'égalité et la non-discrimination ont entrepris des réformes constitutionnelles et disposent maintenant de clauses sur la parité et l'action positive conformément à l'appel contenu dans l'article 2 du Protocole qui oblige les États Parties à harmoniser leurs législations nationales aux instruments régionaux et internationaux relatifs à l'autonomisation de la femme.

Ces processus de révision constitutionnelle ont abouti à l'élaboration d'autres lois et règlements nationaux spécifiques à l'appui des constitutions destinés à renforcer davantage l'égalité des droits de la femme. La plupart des constitutions disposent maintenant de lois relatives à l'égalité qui érigent l'égalité des sexes au principe directeur et fondateur de la philosophie nationale. Ces dispositions ont permis d'amoindrir les contradictions en grande partie posées par le dualisme de lois, en particulier l'existence du droit coutumier qui était la source de l'abrogation des droits humains de la femme dans la Région. Par conséquent, le problème dans le domaine du droit de la famille et de l'héritage qui a été une cause de préoccupation dans l'interprétation de la parité entre les sexes et des droits fondamentaux de la femme a été réglé dans la mesure où les croyances coutumières ou religieuses qui provoquent l'infraction juridique ont été substituées par des lois nationales et des articles contenant des "clauses sur l'égalité et l'action positive" maintenant enchâssés dans la Constitution. Les États membres ont suivi les processus de révision constitutionnelle ayant abouti à l'harmonisation des lois et à l'abrogation de celles qui contrarient les dispositions figurant dans les nouvelles constitutions.

9.4 IMPLÉMENTATION DU PROTOCOLE

En raison de la nécessité d'harmoniser efficacement le protocole à la législation interne, la plupart des États membres ont développé ou renforcé les mécanismes de promotion de la femme existants au niveau national pour superviser la mise en oeuvre du Protocole. Les États membres de la SADC ont soit des ministères ou des départements chargés du genre hébergés dans d'autres ministères. La mise en place de ces structures a conduit à l'élaboration de politiques nationales en matière de parité des sexes et d'autres cadres stratégiques pertinents à l'appui de l'égalité des sexes. Des points focaux ont été établis dans la plupart des ministères des États membres afin d'assurer l'intégration de la perspective sexospécifique, le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre des engagements à la parité des sexes. Les mécanismes de promotion de la femme dans les États membres



Pays	Autorité d'exécution	Mécanismes institutionnels et d'affectation budgétaires
Angola	Ministère de la famille et de la protection de la femme	
Botswana	Département chargé du genre relève du Ministère du travail et de l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - 2015 : Politique nationale en matière de genre et de développement alignée sur le Protocole de la SADC sur le genre et le développement. - a alloué 4,3 millions de dollars US.
RD Congo	Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant	- l'Assemblée Nationale a adopté la loi qui ratifie le Protocole et est intégré dans le budget national.
Lesotho	Ministère du genre, de la jeunesse et des sports	- Politique sur la parité des sexes
Malawi	Département du genre relève du Ministère de la condition féminine, des enfants, des invalides et de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> - la Loi sur la prévention de la violence domestique de 2006. -La loi en matière de garde, de protection et de justice à l'égard des enfants de 2010. -La loi en matière de dévolution successorale de 2011. - Loi sur l'égalité des sexes de 2013 - La loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales de 2015 -La loi sur la traite des personnes de 2015 - Politique nationale en matière d'égalité entre les sexes - Plan d'action national de lutte contre la violence sexospécifique - Plan d'action national pour les droits humains - Le Plan de mise en œuvre de la loi sur la violence faite aux enfants - Le plan de mise en œuvre et de suivi de l'égalité entre les sexes
Mauritice	Le Département de la planification et l'Unité de recherche relèvent du Ministère du genre et du bien-être de la famille	- Les politiques d'égalité des chances sont alignées sur les dispositions du Protocole.
Madagascar	La Direction de la promotion de la femme relève du Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme	
Mozambique	La Direction nationale du genre relève du Ministère du genre, des enfants et l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> -Loi 10/2004 le droit de la famille. -Loi No. 29/2009 sur la lutte contre la violence domestique, en particulier la violence faite aux femmes. -Loi No. 23/2007, le droit du travail - Le Code pénal et le Code du processus pénal -Plan d'action national de prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes (2008-2012) -Politique genre à l'égard des stratégies de mise en application; - Loi publique sur la Stratégie d'égalité entre les sexes - Plan National pour la promotion de la femme -Méthode d'orientation des départements gouvernementaux pour l'intégration d'une forte dimension genre dans la planification.
Namibie	Ministère du genre et de la protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> -Le protocole est intégré, notamment la politique nationale sur la parité des sexes et le Plan d'action. -Le gouvernement a approuvé le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes. -Le gouvernement a ordonné que la budgétisation sensible au genre soit intégrée dans toutes les circulaires relatives au budget du gouvernement. -Le Ministère des finances a incorporé des lignes directrices sexospécifiques dans la circulaire d'appel des contributions budgétaires pour l'exercice 2015-2016. - La formation sur la budgétisation sensible au genre a été dispensée. - Les comptables de tous les OMA ont été chargés d'assurer l'intégration de la parité des sexes dans toutes les politiques sectorielles, les programmes, les plans, les budgets, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.
Seychelles	L'Unité genre et des affaires sociales se trouve sous la tutelle du Ministère des affaires sociales, du développement communautaire et des sports.	- La budgétisation sensible au genre n'est pas encore pratiquée aux Seychelles.
Afrique du Sud	Le Ministère du genre relève du Ministère au sein de la Présidence chargé de la femme.	<ul style="list-style-type: none"> - La loi sur l'Autorité de la Communication indépendante d'Afrique du Sud No. 13 de 2000. - Loi sur les communications électroniques No. 36 de 2006. - La Loi sur la diversité des médias et l'Agence de développement No. 14 de 2002 favorise la propriété, le contrôle et l'accès aux médias par les communautés historiquement défavorisées, y compris les femmes. - La Loi sur la radiodiffusion d'Afrique du Sud No. 4 de 1999, prévoit que le service public délivré par la radio publique sud-africaine doit s'efforcer de proposer un large éventail de services, ciblant les femmes et les groupes antérieurement défavorisés.
Swaziland	Ministère du genre et de la famille relève du Cabinet du Vice-premier Ministre	<p>Le gouvernement du Swaziland a mis en place les cadres législatifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique nationale de genre de 2010. - La loi sur l'enregistrement des actes, la loi sur la protection et le bien-être des enfants de 2012 - Le projet de loi sur infractions sexuelles et la violence domestique - L'avant- projet de loi sur le mariage.
Tanzanie	Le Ministère du Développement de l'égalité des sexes se trouve sous la tutelle du Ministère du développement communautaire, du genre et des enfants.	
Zambie	Ministère en charge du genre.	
Zimbabwe	Ministère en charge du genre et du développement communautaire	Le budget est incorporé dans le budget du Ministère de la condition féminine.

Source : États membres de la SADC.



ont noué des partenariats avec d'autres intervenants tels que la société civile, renforçant davantage ainsi le suivi et l'évaluation.

9.5 FINANCEMENT DU PROTOCOLE

Bien que la plupart des États membres aient enregistré des progrès dans la transposition du protocole dans leurs législations nationales, la plupart des allocations budgétaires aux départements et fonctions du genre restent marginalisées par rapport à d'autres portefeuilles gouvernementaux. Ces disparités ont des incidences sur la mise en œuvre efficace des programmes relatifs à la parité des sexes.

9.5 AUTO-ÉVALUATION DES PROGRÈS

Dans leur auto-évaluation figurant dans le tableau fourni dans l'outil de surveillance, la plupart des États membres de la SADC déclarent de bons progrès au sujet des droits constitutionnels et juridiques, mais des progrès minimes dans la politique et la prise de décision où la moitié des États membres reconnaît la nécessité d'améliorer dans ce domaine.

Pour l'enseignement et la formation, la plupart des États membres signalent des progrès satisfaisants ou de meilleurs progrès. Il en est de même pour la santé et la lutte contre le VIH et SIDA. Plus de la moitié des États membres expriment le besoin d'améliorer l'accès aux ressources productives et leur maîtrise.

La plupart des États membres ont pris des mesures destinées à maîtriser la violence fondée sur le sexe et signalent de meilleures avancées tandis que d'autres doivent encore améliorer leur performance. Dans le secteur des médias, de l'information et de la communication, la moitié des États membres déclarent de meilleurs résultats alors que la moitié souhaite encore des améliorations. S'agissant du Groupe 8, la plupart des États membres affirment que leur mise en œuvre est satisfaisante ou meilleure tandis que quelques-uns expriment la nécessité de l'améliorer (Tableau 9.4).

La huitième partie du Protocole de la SADC sur le genre et le développement sur la consolidation de la paix et la résolution des conflits n'a pas été intégrée dans l'outil de suivi des SADC pour la présentation des rapports d'activité sur la mise en œuvre. Toutefois, les données rapportées au chapitre 8 de la présente publication révèlent que la plupart des États membres encouragent davantage de femmes à s'enrôler dans les forces de sécurité et les services pénitentiaires et contribuent de plus en plus de femmes aux missions internationales de maintien de la paix.

Auto-évaluation des États membres de la SADC de la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le genre et le développement

Tableau 9.3

Pays	Grappes							
	Grappe 1 Droits constitutionnels et juridiques	Grappe 2 Politique Et prise de décisions	Grappe 3 Enseignement Et formation	Grappe 4 Santé Et lutte contre le VIH et SIDA	Grappe 5 Accès aux ressources productives Et leur contrôle	Grappe 6 Violence fondée sur le sexe	Grappe 7 Medias, information Et communication	Grappe 8 Implémentation Et dispositions institutionnelles
Angola	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant	
Botswana	Meilleure performance	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Meilleure performance	Meilleure performance	Performance à améliorer	Meilleure performance
RD Congo	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant
Lesotho								
Madagascar	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer
Malawi	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant
Maurice	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Performance à améliorer
Mozambique	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant
Namibie	Progrès satisfaisant	Progrès excellent	Meilleure performance	Meilleure performance	Meilleure performance	Meilleure performance	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant
Seychelles	Performance à améliorer	Performance à améliorer	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Meilleure performance	Meilleure performance	Performance à améliorer
Afrique du Sud	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Meilleure performance	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant
Swaziland	Progrès satisfaisant	Performance à améliorer	Progrès excellent	Progrès excellent	Progrès modéré	Performance à améliorer	Meilleure performance	Performance à améliorer
Tanzanie	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Meilleure performance	Progrès satisfaisant
Zambie	Progrès satisfaisant	Meilleure performance	Meilleure performance	Progrès satisfaisant	Progrès satisfaisant	Meilleure performance	Performance à améliorer	Meilleure performance
Zimbabwe	Progrès satisfaisant	Meilleure performance	Meilleure performance	Meilleure performance	Performance à améliorer	Meilleure performance	Performance à améliorer	Meilleure performanc

Source : Rapports d'activité nationaux sur l'implémentation du Protocole de la SADC sur le genre et le développement.

Article 34 Dispositions institutionnelles

1. Les mécanismes institutionnels chargés de la mise en œuvre du présent Protocole comprendront:
 - (a) le Comité des Ministres chargés de la condition féminine;
 - (b) le Comité des Hauts fonctionnaires chargés de la condition féminine;
 - (c) le Secrétariat de la SADC.
2. Le Comité des Ministres chargés de la condition féminine:
 - (a) veillera à la mise en œuvre du présent Protocole;
 - (b) supervisera les travaux de tous comités ou sous-comités établis en vertu du présent Protocole.
3. Le Comité des Hauts fonctionnaires:
 - (a) fera rapport au Comité des Ministres sur toutes les questions intéressant la mise en œuvre des dispositions que renferme le présent Protocole;
 - (b) supervisera les travaux du Secrétariat;
 - (c) visera les documents préparés par le Secrétariat à soumettre au Comité des Ministres;
 - (d) invitera le Secrétariat à effectuer des présentations sur le genre et le développement au Comité des Ministres selon qu'il y aura lieu;
 - (e) assurera une liaison étroite avec le Comité des Ministres comme avec le Secrétariat.
4. Le Secrétariat de la SADC:
 - (a) facilitera la soumission par les Etats membres de rapports sur la mise en œuvre du présent Protocole et en assurera le suivi;
 - (b) coordonnera la mise en œuvre du présent Protocole;
 - (c) identifiera les besoins et les priorités de recherche en matière de genre et de condition féminine;
 - (d) fournira une assistance technique et administrative au Comité des Ministres et au Comité des Hauts fonctionnaires.

Article 35 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION

1. Les États Parties veillent à l'exécution du présent Protocole au niveau national.
2. Les États Parties veillent à la mise en place des plans d'action nationaux assortis d'échéanciers mesurables ainsi qu'à l'élaboration et l'implémentation des mécanismes de suivi et d'évaluation nationaux et régionaux.
3. Les États Parties recueillent et analysent des données de référence par rapport auxquelles les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs seront suivis.
4. Les États Parties présentent des rapports au Secrétaire exécutif de la SADC une fois tous les deux ans, mettant en évidence les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent Protocole.
5. Le Secrétaire exécutif de la SADC soumet les rapports d'activités à l'examen du Conseil et du Sommet.

REFERENCES

- ADBG, AUC, ECA 2014. *Africa Statistical Yearbook*. African Union Commission, Addis Ababa
- African Economist 2013. *Ranking of African Countries by Literacy Rate*. *The African Economist*
- AU 2013. *African Union Gender Policy*. African Union Secretariat, Addis Ababa
- Azikwe A. 2014. *Women's Rights in Africa: Land Reform, Gender Equality and Social Equity*. Centre for Global Research
- Central Statistical Office Zambia 2015. *Zambia Demographic and Health Survey 2013-14*. Lusaka
- Dube 2014. *Examining Women's Socio-Economic Rights in SADC through Protocols and Treaties*. OSISA, Johannesburg
- Gallianeti J, 2008. *Child Trafficking in SADC Countries; The Need for a Regional Response*, ILO, Harare.
- Hayes, S. 2010. *Valuing and Compensating Caregivers for their Contribution to Community Health and Development in the Context of HIV and AIDS: An Agenda for Action*. Huairou Commission
- IPU 2016. *Women in Parliaments World Classification*. IPU, 1 June 2016. Geneva
- MGECW 2012. *National Plan of Action on Gender-Based Violence 2012-2016*, Windhoek
- MDGs 2012 - 2015. Annual National Reports on Millennium Development Goals, SADC Member States
- MISA 2011. *African Media Barometer*. Misa Regional Secretariat, Windhoek
- Mtangadura G 2004. *Women and Land Tenure Rights in Southern Africa: A human rights based approach*. Paper presented at Church House, Westminster London, November 2004
- SADC 2015. *SADC Regional Indicative Strategic Development Plan – Revised*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2014. *SADC Guidelines on Gender Responsive Budgeting*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2014. *SADC Statistics Yearbook*. SADC Secretariat, Gaborone.
- SADC 2013. *SADC Statistical Yearbook*. SADC Secretariat, Gaborone.
- SADC 2010. *HIV and AIDS Strategic Framework (2010-2015)*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2009. *SADC Gender Mainstreaming Tool Kit*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2008. *SADC Protocol on Gender and Development*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC PF 2015. *Gender Based Violence*. SADC Parliamentary Forum, Windhoek
- SADC RPTC 2010. SADC Successfully Conducts Exercise Golfinho. *The Peace Trainer*, Regional Peace-keeping Training Centre, Harare
- SADC, SARDC, 2013. *SADC Gender Monitor 2013. Tracking Progress on Implementation of the SADC Protocol on Gender and Development*. Gaborone, Harare
- SADC, SARDC, 2009. *SADC Gender Monitor 2009. Tracking Progress on Implementation of the SADC Protocol on Gender and Development*. Gaborone, Harare
- SADC, SARDC, 2006. *SADC Gender Monitor, Issue No. 3. Monitoring Implementation of the Beijing Commitments by SADC Member States*. Gaborone, Harare
- SADC, SARDC, 2001. *SADC Gender Monitor, Issue No. 2. Monitoring Implementation of the Beijing Commitments by SADC Member States*. Gaborone, Harare
- SADC, SARDC, 1999. *SADC Gender Monitor, Issue No. 1. Monitoring Implementation of the Beijing Commitments by SADC Member States*. Gaborone, Harare
- SAFoD 2015. *Southern Africa Disability Economic Empowerment and Entrepreneurship*. Gaborone
- SARDC 2006. Crucial role for civilians in SADC Peacekeeping missions. *Southern African News Features* 2006 No. 34, April 2006. SARDC, Harare
- SARDC 2008. *Beyond Inequalities: Women in Southern Africa 2008*. SARDC, Harare
- SARUA. Southern African Regional Universities Association (SARUA) in Higher Education in SADC. www.sarua.org
- UN and FDC 2013. *Post 2015 Development Agenda National Consultation Country Report: Voices and Perceptions from Groups and Organizations in Mozambique*. Maputo
- UNAIDS 2016. *Global AIDS Response Progress Report*. Geneva
- UNECA 2013. *Violence against Women in Africa: A situational analysis*. Addis Ababa
- UNECA SRO-SA.2013. *Policy Harmonisation in Addressing Gender Based Violence in Southern Africa*, Addis Ababa
- UNESCO 2014. *Global Education Monitoring Report*. UNESCO Institute for Statistics, Paris
- UNESCO 2010. *The Implications of HIV and AIDS ON Women's Unpaid Labour Burden: Gender Equality Series*, Paris
- UNESCO 2009. *School Related Gender Based Violence*. Paris
- UNESCO, SADC 2013. *Training and Vocational Education in Southern Africa. Status of TVET in the SADC Region*. Gaborone, Paris
- UNICEF 2014. *Eastern and Southern Africa Regional Analysis Report*. Nairobi
- ZimStat 2012. *Women and Men in Zimbabwe Report*. Zimbabwe Statistics, Harare
- ZWRN 2014. *Gender, Small and Medium Enterprises (SMES) And The National Budget*, Harare





SARDC

Austrian



2016